

par Melaine Cervera et Vincent Lhuillier
préface de David Hiez, postface de Jean-Louis Laville

L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE FACE AU TOURNANT ENTREPRENEURIAL

Le cas du Luxembourg

RESSOR N°9

épure
ÉDITIONS ET PRESSES UNIVERSITAIRES DE NEMO

Ouvrage publié avec le concours de l'association de promotion des expérimentations sociales et de l'institut luxembourgeois de l'économie solidaire, et avec le soutien de la chaire ESS de l'université de Reims Champagne-Ardenne et de l'association RESSOR.

Illustration de couverture, conception graphique et mise en page :
Éditions et presses universitaires de Reims

ISBN : 978-2-37496-234-4 (broché)

ISBN : 978-2-37496-239-9 (PDF)



Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons attribution, pas d'utilisation commerciale 4.0 international.



ÉPURE – ÉDITIONS ET PRESSES UNIVERSITAIRES DE REIMS - 2025

Bibliothèque Robert de Sorbon

Avenue François-Mauriac / CS40019 / 51 726 Reims Cedex

www.univ-reims.fr/epure

Diffusion FMSH – CID

18-20 rue Robert-Schuman / 94 220 Charenton-le-Pont

www.lcdpu.fr/editeurs/reims

RESSOR

Collection de l'association RESSOR

dirigée par Laëtitia Lethielleux

Présentation de la collection

La collection **RESSOR** est l'émanation d'une dynamique collective lancée en novembre 2018 par un groupe d'enseignants chercheurs de la région Grand Est. Aujourd'hui sous forme associative, RESSOR, pour Réseau de formation et de recherches en économie sociale et solidaire (ESS) du Grand Est, s'est doté de plusieurs missions dont celle de promouvoir les coopérations intellectuelles, la recherche et les échanges entre chercheurs, enseignants et acteurs en économie sociale et solidaire à une échelle régionale. Cette mission se traduit, entre autres, par l'édition d'ouvrages visant à faire connaître des travaux de recherche sur les thématiques de l'ESS.

Cette collection encourage les membres de RESSOR Grand Est à publier leurs travaux et à diffuser plus largement les résultats de leurs actions (scientifiques et pédagogiques) de façon à constituer une base de connaissances dans le champ de l'ESS. Grâce au soutien et à la confiance de notre partenaire, les éditions ÉPURE, ces résultats bénéficient d'une plus grande visibilité.

Les livres de la collection **RESSOR** ont pour ambition de permettre la diffusion de travaux de recherche auprès du plus grand nombre (chercheurs, étudiants, membres du monde associatif, entreprises et organisations de l'ESS...). Par cette diffusion des savoirs, l'objectif est de favoriser le dialogue entre le monde de la recherche et les structures de l'ESS.

La composition du comité scientifique de la collection est le reflet des valeurs défendues par les membres du réseau : la pluridisciplinarité et l'ouverture à l'international. En fonction de la thématique de l'ouvrage, peuvent être invités des membres extérieurs en qualité d'expert à rejoindre le comité scientifique et à contribuer au projet d'édition en cours.

Laëtitia LETHIELLEUX
responsable de la collection **RESSOR**

Membres du comité scientifique

Melaine CERVERA (université de Lorraine)

Monique COMBES-JORET (université de Reims Champagne-Ardenne)

Jean-Pierre GIRARD (université du Québec à Montréal, Canada)

Laëtitia LETHIELLEUX (université de Reims Champagne-Ardenne)

Vincent LHUILLIER (université de Lorraine)

Sébastien MAINHAGU (université de Haute-Alsace)

Élise MARCANDELLA (université de Lorraine)

Delphine WANNENMACHER (université de Lorraine)

L'économie solidaire face au tournant entrepreneurial

Le cas du Luxembourg

Melaine Cervera et Vincent Lhuillier

Préface de David Hiez
Postface de Jean-Louis Laville

épure
ÉDITIONS ET PRESSES UNIVERSITAIRES DE HELM

Sommaire

Présentation des auteurs	11
PRÉFACE • « <i>Mir wëlle bleiwen wat mir sinn</i> » 13 <i>par David Hiez</i>	
INTRODUCTION	21
CHAPITRE 1 • Socio-économie politique des émergences.....	33
CHAPITRE 2 • D'une dynamique articulée à la théorie de l'économie solidaire à une para-municipalisation du traitement social du chômage.....	49
CHAPITRE 3 • L'économie du social. Les actions traditionnelles du milieu caritatif.....	67
CHAPITRE 4 • L'idéologie de l'entrepreneuriat social, du <i>social business</i> et de l'investissement à impacts	79
CHAPITRE 5 • La persistance des dynamiques d'économie solidaire à travers une multiplicité d'initiatives.....	105
CHAPITRE 6 • Repenser les alliances pour faire face à l'invisibilisation	125
CHAPITRE 7 • Critique des politiques européennes : genèse du « Plan d'action pour l'économie sociale » de la Commission européenne	137
CONCLUSION	159
POSTFACE	165
<i>Jean-Louis Laville</i>	
Bibliographie	169

Présentation des auteurs

MELAINE CERVERA est sociologue à l'université de Lorraine à Metz, membre fondateur du RESSOR GE et membre du RIUESS. Il travaille sur et avec l'ESS, les politiques sociales et médico-sociales et les liens recherche-société.

VINCENT LHUILLIER, économiste à l'université de Lorraine à Nancy, est membre fondateur du RESSOR-GE et coordonnateur du RIUESS. Ses travaux portent sur la pluralité des dynamiques socio-économiques et la place des acteurs de l'ESS, notamment dans le secteur de l'accueil du jeune enfant et plus récemment dans les magasins gratuits ou dans les tiers-lieux.

DAVID HIEZ, juriste, spécialisé en droit de l'économie sociale et solidaire et plus particulièrement en droit coopératif, est professeur de droit privé à l'université du Luxembourg.

JEAN-LOUIS LAVILLE, sociologue et économiste, est professeur titulaire de la chaire économie solidaire du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

PRÉFACE

« *Mir wëlle bleiwen wat mir sinn* »

David Hiez

C'est par ce titre un peu énigmatique pour un lecteur francophone que nous espérons représenter la position du Luxembourg à l'égard de l'économie sociale et solidaire. Cette expression est la devise luxembourgeoise et signifie : « nous voulons rester ce que nous sommes ». Par sa stature, elle est incontestablement légitime pour tenter de comprendre l'économie sociale et solidaire luxembourgeoise, mais en outre sa signification rend bien compte de sa posture, avec toutes ses ambiguïtés. Bien loin d'y voir une apathie aux courants extérieurs ou une absence de tout engagement collectif, il nous semble que le Luxembourg a sa propre conception de ce qui est aujourd'hui désigné aux niveaux européen et international par l'expression d'économie sociale ou d'économie sociale et solidaire. La réalité couverte au Luxembourg est toutefois assez différente de ce qu'elle est dans les autres pays européens et une analyse trop rapide sans tenir compte de ses spécificités aurait tôt fait de considérer que le Luxembourg a une position erronée ou réductrice. Nous ne partageons pas cette vision et, sans être en phase avec le positionnement du Grand-Duché, sa stabilité nous paraît frappante et peut-être même sa caractéristique principale.

Commençons par un peu d'histoire. Jusqu'au ^{xix}e siècle, le Luxembourg a été un pays très rural et plutôt pauvre, avec une population très marquée par le catholicisme. Au ^{xix}e siècle, la découverte de minerais dans le sud du pays a totalement bouleversé la donne avec le développement d'une sidérurgie qui a tout à la fois enrichi globalement

le pays et créé une classe ouvrière industrielle. La crise de la sidérurgie dans les années 1970 a été surmontée grâce au développement de services financiers, soutenus par une fiscalité avantageuse, et d'une ingénierie qui a attiré des capitaux étrangers et dopé toute l'économie dans une proportion inespérée. Or cette histoire a largement contribué à façonner l'économie sociale et solidaire apparue à l'aube des années 2000. Dans la deuxième moitié du ^{xx}^e siècle et jusque dans les années 1970-1980, aucun pays au monde ne connaissait d'économie sociale et celle-ci est apparue dans des contextes particuliers, notamment en France et en Amérique latine.

Le Luxembourg possède de longue date un tissu associatif dense de type caritatif, inspiré, voire organisé, par l'Église catholique. Ce tissu associatif s'accompagnait d'une multitude d'associations aux activités récréatives, notamment la musique et le sport (Genot, 2023). Les associations ont bénéficié d'un encadrement juridique par une loi du 21 avril 1928, copié collé de la législation belge.

Parallèlement, le secteur coopératif s'est développé au ^{xx}^e siècle, modestement il est vrai, principalement dans le domaine agricole avec les coopératives d'agriculteurs ou de viticulteurs mais aussi le réseau Raiffeisen. Quelques coopératives de consommation ont émergé mais elles ne constituent plus que le terreau d'une certaine mémoire collective, liée au mouvement ouvrier. D'autres coopératives ont vu le jour dans des domaines variés, mais elles ne sont pas nécessairement liées au mouvement coopératif international et à ses valeurs, car la loi luxembourgeoise retient une définition strictement formelle de la coopérative, à nouveau sur le modèle de la loi belge. Encore aujourd'hui, pour ne prendre que les exemples les plus frappants, PWC et KPMG sont au Luxembourg des coopératives. Mais là où la Belgique a cherché à trier le bon grain de l'ivraie par un système d'agrément, le Luxembourg a laissé couler, les coopératives ne bénéficiant de toutes façons de peu ou pas de traitement fiscal spécifique. Le résultat a été en tous cas l'absence totale d'une identité coopérative tout comme l'inexistence d'organisations représentatives.

Si de nouvelles associations sont apparues au fur et à mesure des préoccupations nouvelles des citoyens, les structures principales sont demeurées dans le champ du caritatif. Une exception est notable à propos de l'accueil et de l'aide à l'intégration des immigrés et plus récemment dans le domaine de la protection de l'environnement. Il n'y a cependant pas non plus dans ce domaine de structuration du secteur et la parole y semble largement réservée aux grosses associations. Des voix discordantes se font entendre mais assez faiblement, historiquement dans le monde des ONG avec quelques acteurs connus pour leurs

critiques (l'association solidarité tiers-monde [ASTM] notamment), et plus récemment dans le domaine des villes en transition.

Les années 1990 ont vu émerger des organisations engagées dans le traitement du chômage mais ces structures ont aisément pu se fondre dans le moule du caritatif, un chômeur étant une personne qu'on peut assimiler à tous ceux qui déjà avaient besoin d'assistance. Ceci ne nie pas l'originalité d'Objectif plein emploi (OPE), parfaitement mise en lumière dans cet ouvrage.

Une place un peu à part doit être faite à la mutualité, avec la caisse médico-complémentaire mutualiste (CMCM). Celle-ci s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire ; elle est d'ailleurs membre actif de l'Union luxembourgeoise de l'économie sociale et solidaire (ULESS). Toutefois à nouveau, sans nier sa particularité, son objet la rapproche du médico-social qui constitue le cœur de l'économie sociale et solidaire luxembourgeoise.

Que ce soit en France ou en Amérique latine, l'économie sociale et solidaire s'est partout construite sur la base conceptuelle des coopératives. Et ceci reste vrai dans toutes les définitions plus contemporaines. Or le Luxembourg a toujours mis à part les coopératives ; il est d'ailleurs frappant que, dans le milieu rural du secteur agricole, le terme allemand *Genossenschaft* (qui se traduit par coopérative) est réservé aux « associations agricoles », forme juridique distincte de celle des coopératives. Les coopératives n'ont été en mesure de jouer aucun rôle structurant, et les valeurs d'auto-organisation, de fonctionnement démocratique et autres principes coopératifs sont donc restés totalement en dehors des débats et des préoccupations. Le modèle coopératif a connu un certain regain d'intérêt ces dernières années, notamment du côté de la transition, mais ceci est resté sans influence sur l'économie sociale et solidaire jusqu'à aujourd'hui. C'est dans ce contexte que le terme d'économie solidaire est apparu au Grand-Duché.

Le livre de Melaine Cervera et Vincent Lhuillier établit parfaitement la signification que l'Association sans but lucratif (ASBL) Objectif plein emploi (OPE) lui a donné ainsi que la résonance qu'il a su imposer à la fin des années 2000. Mais les auteurs n'abordent pas assez directement le conflit de paternité existant à propos de cette notion, même s'ils opposent les deux visions, celle de la solidarité philanthropique et celle de la solidarité démocratique. Une autre histoire la rattache au ministère de la famille, grand financeur des associations caritatives. Nous ne sommes pas en mesure d'établir la réalité historique, si tant est que ce soit important ; en tous cas dès le milieu des années 2000 un conflit existait sur la signification à donner de la solidarité. Le terme de solidarité était parfaitement connu des milieux catholiques et a donc été

facilement adopté par les associations caritatives qu'ils inspiraient. La notion d'économie solidaire n'y trouvait pas de réflexion approfondie et la mouvance OPE était porteuse d'une solidité conceptuelle bien plus élevée. Elle était toutefois aussi solide qu'isolée et le discrédit d'OPE a sonné le glas des idées qu'elle avait portées. Le début des années 2010 a donc été la ruine des conceptions économiques alternatives dans le secteur.

Une prémisses peut rétroactivement se repérer dans la décision de la cour administrative (du 2 décembre 2008)¹ d'exclure une association (OPE évidemment) du concours aux marchés publics, en raison de la définition que la loi de 1928 donne de l'ASBL. Ceci restreignait considérablement le pouvoir d'action des associations dans le champ économique, à l'opposé de la totale liberté consacrée par le droit français. Cette orientation juridique n'a pas totalement empêché une extension de l'activité économique des ASBL, rendue nécessaire par la marchandisation généralisée, mais elle l'a considérablement limitée en la soumettant à une grande insécurité juridique.

Le *momentum* de l'entreprise sociale au début des années 2010 que raconte le livre est incontestable. Il est en revanche difficile d'en fournir les ingrédients précis. Outre ceux évoqués par le livre, il ne faut pas négliger l'influence de la responsable administrative de l'époque sous le ministère de Romain Schneider, qui a été à l'origine de la création d'une nouvelle forme juridique qui aboutira à la Société d'impact sociétal (SIS). Cette société s'inspirait fortement de la Société à finalité sociale belge (SFS), sans tenir compte de son échec déjà patent à l'époque. Mais le projet prétendait s'adapter à la réalité luxembourgeoise et ambitionnait d'attirer des capitaux du secteur financier. Il ne s'agissait probablement pas tant d'une conception clairement orientée vers l'entreprise sociale que de la croyance, peut-être un peu naïve, que le secteur financier débloquerait de l'argent pour redorer son blason, quitte à ne pas faire de profits mirobolants. Et une seconde influence ne doit pas être négligée : celle de la Commission européenne. Par sa petite taille, le Luxembourg a toujours été modeste et prudent dans ses innovations (à l'exception de ses domaines de développement stratégique) et a cherché à trouver des inspirations ou une légitimité hors de son territoire. Or la Commission européenne à l'époque s'éloignait de l'économie sociale pour se faire le chantre de l'entreprise sociale : qu'on se souvienne de la communication *social business* de 2011. Le Luxembourg, peu sûr de savoir ce qu'était l'économie sociale et solidaire qu'il avait consacrée, trouvait là un fort incitatif vers la primauté de la dimension économique.

1 Arrêt de la Cour administrative, 2 décembre 2008, n° 2416C et 24427C.

Et pourtant, l'économie sociale et solidaire au Luxembourg ne s'est pas laissée entraîner sur cette pente. Les grandes associations caritatives ont craint d'être réorientées vers une recherche de profitabilité au lieu de la collaboration avec les financeurs publics qui leur semblait tout à fait satisfaisante. En conséquence, elles ont obtenu que les SIS composées à 100 % de parts d'impact soient traitées comme des ASBL. Et, finalement, comme le relèvent très exactement les auteurs du livre, rien n'a vraiment changé. Les équilibres sont demeurés les mêmes. La question démocratique, que ses défenseurs étaient parvenus à faire intégrer dans le premier règlement intérieur de l'ULESS comme critère de progrès (non impératif pour adhérer mais à promouvoir), a disparu lors de la discussion autour de la loi de 2016 (Avis de l'ULESS, 2015, p. 12). L'ULESS a marqué son approbation à ce choix législatif, en invoquant le rapprochement avec la définition de la Commission européenne, et s'est empressé, pour coller à la définition légale luxembourgeoise, de faire disparaître également les critères de progrès de son règlement intérieur.

L'économie sociale et solidaire au Luxembourg apparaît encore davantage comme un terme que comme une notion car aucune dynamique ne s'est enclenchée pour rassembler des acteurs qui ne souhaitent pas collaborer. Les coopératives, exclues pour l'immense majorité de l'économie sociale et solidaire, ne réclament pas d'y trouver une place, puisqu'elles n'ont aucun caractère caritatif. Ce n'est pas à dire que l'économie sociale et solidaire luxembourgeoise soit totalement monolithique. Des débats et des tensions la traversent. Mais elle trouve son unité dans son objet, principalement caritatif. Les ASBL culturelles ne se sentent pas plus d'économie sociale et solidaire que les coopératives. La réforme récente des ASBL² en fournit une confirmation éclatante puisque, se séparant totalement de son modèle belge qui s'est réformé en accroissant la liberté des ASBL dans le domaine économique, elle conserve une définition restrictive de l'association qui la cantonne toujours à sa place traditionnelle (Hiez, 2024).

Cette situation n'est pas enthousiasmante pour le chercheur en économie sociale et solidaire, puisqu'elle sonne presque comme un échec. Elle mérite pourtant plus d'attention, pour au moins deux raisons. D'abord, il est par principe aussi intéressant d'observer l'échec d'une greffe que son succès. Il serait particulièrement utile d'approfondir les influences que l'expérience d'OPE a pu produire, y compris chez ses adversaires. Et s'agissant de l'économie sociale et solidaire, il serait bienvenu d'analyser la posture précise des divers acteurs au regard des conceptions internationales qui, bon an mal an, demeurent la référence.

2 Loi du 7 août 2023, *Mém. A*, n° 592, 19 septembre 2023.

Et ici vient la seconde raison de cet intérêt : l'affirmation de l'économie sociale et solidaire au plan international fait face dans de nombreux pays à une absence de structure et de culture idoine, et le Grand-Duché pourrait très bien constituer un terrain source d'expériences.

Faut-il se réjouir ou regretter la situation luxembourgeoise ? On peut déplorer ce relatif immobilisme ; on peut juger peu innovant le *statu quo*, mais il correspond assez bien au contexte luxembourgeois. Empêtré dans une crise identitaire puisque les Luxembourgeois ne sont plus majoritaires dans leur pays, que la population luxembourgeoise active se situe à 80 % dans la fonction publique et les professions libérales, le pays ne parvient pas à imaginer son futur et ne trouve d'autre ressource que dans la préservation de l'existant. Il est probable que seul le changement du contexte économique produira des changements sociaux et culturels. En attendant, l'économie sociale et solidaire n'a pas beaucoup de réalité ni d'avenir dans un futur proche. Il n'est pas anodin qu'elle ne suscite aucun intérêt de la part de la recherche. Les îlots d'élaboration d'alternatives sont peu de choses. Ni le libéralisme, ni le troisième pilier n'ont su s'imposer dans le secteur, et la culture de la conciliation des contraires et le corporatisme ne sont pas favorables aux évolutions. Il n'existe pas davantage de relais politique pour l'économie sociale et solidaire, pour preuve l'absence totale du débat lors des dernières élections législatives en 2023 : elle figurait tout de même dans le programme de *déi Lénk*, sans en constituer un axe fort, et ce parti n'est pas parvenu à lancer un débat sur ses propres thèmes. Là où nous voyons du positif dans cette histoire, c'est dans l'aptitude du Grand-Duché à s'opposer aux influences qui ne lui sont pas naturelles : les structures socio-culturelles du pays ont de fortes similitudes avec l'Allemagne, la greffe d'une économie solidaire avait donc peu de chance de succès. Et les tentations directes du marché n'ont été qu'une illusion dans ce secteur. La tradition se maintient donc, ce qui peut s'analyser comme une forme de résistance, tournée surtout vers le passé il est vrai.

Il est heureux que les auteurs mettent en lumière l'expérience portée par OPE et discutent le contexte luxembourgeois à cette aune.

« Focalisée sur les institutions politiques comme seul levier du changement, la gauche, de longue date et dans de nombreux pays, a interprété le mutualisme et le coopérativisme comme une forme de solidarité entre pauvres, alors qu'en réalité, mutuelles, associations et coopératives ont été (et sont encore) l'expression de coalitions démocratiques qui se donnent pour objectifs fondamentaux l'entraide mutuelle et la propriété commune, à partir de système d'autonomie et d'enracinement territorial. » (Subirats, 2020, p. 321).

Introduction

Cet ouvrage ambitionne de poser à nouveau frais les questions politiques soulevées par cet ensemble bien particulier qu'est l'économie sociale et solidaire (ESS). L'ESS, si on prend le cas de la France, trouve ses racines au premier XIX^e siècle des années 1830 dans l'associationnisme ouvrier. La sphère civique de l'associationnisme s'arc-boute à un fort ancrage socio-économique puisqu'il s'agit pour les travailleurs et travailleuses de se protéger face aux risques et à la pénibilité du travail. Les premières sociétés de secours mutuels se créent ainsi, quand il s'agit de couvrir les nombreux dommages liés à des conditions de travail éprouvantes. Les pratiques coopératives font plus largement sens à travers les associations ouvrières bien avant l'institutionnalisation publique des initiatives d'entraides (Quijoux, 2021). Cette première partie du XIX^e siècle, largement invisibilisée ou rabattue sur la douce utopie (Laville, 2010 ; 2016a, Riot-Sarcey, 2023) foisonne d'expérimentations associationnistes et incarne les premières étapes de la construction de l'économie sociale, autonome de toute intervention publique. Dans le cadre de l'associationnisme, la pratique concrète de l'entraide mutuelle entre pairs épaissit la solidarité démocratique.

Sans refaire l'histoire des différents courants politiques et théoriques qui ont contribué à la construire, le compromis historique institutionnalisé à partir du début des années 2000 en France pose l'ESS comme champs et mouvements d'acteurs spécifiques hétérogènes. Derrière cette catégorie, se retrouvent les différentes familles historiques de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations) en y ajoutant les fondations d'une part et les initiatives, organisations et structures de l'économie solidaire alliées à des mouvements sociaux diversifiés d'autre part. Cette articulation est régulée en France par la loi du 31 juillet 2014 qui, en la définissant comme « mode d'entreprendre », si elle prend le risque de la réduire à un projet d'entreprise, la tourne vers l'avenir et vers la définition d'un projet de société en la définissant aussi comme

un « mode de développement économique » ; ce qui se traduit par la richesse des points abordés au travers notamment de la mention qui est faite des monnaies locales complémentaires, des Pôles territoriaux de coopération économiques, ou encore des statuts coopératifs particuliers comme les Sociétés coopératives de production (SCOP), les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ou encore les Coopératives d'activité et d'emploi (CAE). Néanmoins, l'ambiguïté demeure en France car cette définition légale inclusive de l'ESS, qui passe notamment par le renforcement du label Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) fait la part belle aux sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale et respectant les principes de l'ESS. Si on n'y parle pas d'entreprises sociales à proprement parler, on souligne ainsi l'importance des entreprises d'ESS entendues au sens large. Plus récemment les tendances à l'entrepreneuriat social et à l'entrepreneuriat à impact se sont renforcées, conduisant certains acteurs à défendre la pertinence d'un projet de révision de la loi dans un sens plus inclusif encore.

Le cas du Luxembourg, pays d'environ 660 000 habitants et surtout célèbre pour ses paradis fiscaux et son intense activité bancaire, est intéressant à décrypter en matière d'ESS car il présente à la fois une échelle permettant d'identifier les différentes tendances à l'œuvre en la matière et des indices du mouvement de fond à l'œuvre en France et au niveau européen.

Contexte

Au Luxembourg, l'économie sociale et solidaire (ESS) est régulée par la loi du 12 décembre 2016. Cette loi est appréhendée par les acteurs comme la loi ESS du Luxembourg, même si son objet est la création d'un statut d'entreprise pour les acteurs de l'ESS, les sociétés d'impact sociétal (SIS) (Hiez, 2020, p. 209-212). La loi luxembourgeoise, reprenant en partie la loi française, définit l'ESS, dans son chapitre 1^{er} et article 1^{er}, comme :

Un mode d'entreprendre auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

-
- 1 Voir le *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg* du 15 décembre 2016. Cf. : <https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-memorial-2016-255-fr-pdf.pdf>. Par ailleurs, un projet de loi sur les associations sans but lucratif et les fondations a été débattu à la chambre des députés le 28 juin 2023 (loi n° 6054) et confirme cette orientation. Ce projet de loi autorise notamment les ASBL et les fondations à acquérir des biens immobiliers sans lien avec leur objet. Voir aussi, Hiez, 2017 et Hiez, 2023.

1. Poursuivre une activité continue de production, de distribution ou d'échange de biens ou de services
2. Répondre à titre principal à l'une au moins des deux conditions suivantes :
 - a. Elles ont pour but d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des clients, des membres, des adhérents ou des bénéficiaires de l'entreprise ;
 - b. Elles ont pour but de contribuer à la préservation et au développement du lien social, à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, culturelles et économiques, à la parité hommes-femmes, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, à la protection de l'environnement, au développement d'activités culturelles ou créatives et au développement d'activités de formation initiale ou continue.
3. Disposer d'une gestion autonome au sens où elles sont pleinement capables de choisir et de révoquer leurs organes directeurs ainsi que de contrôler et d'organiser l'ensemble de leurs activités.
4. Appliquer le principe selon lequel au moins la moitié des bénéfices réalisés sont réinvestis dans le maintien et le développement de l'activité de l'entreprise.

Cette loi, dont le travail de mise en œuvre a été impulsé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'ESS à partir de 2013, Nicolas Schmit, devenu depuis 2019 commissaire européen à l'Emploi et aux Droits sociaux, présente donc pour le Luxembourg, et si l'on s'en tient à la définition du périmètre de l'ESS, un cadrage législatif relativement similaire à la loi Hamon française. Elle définit toutefois et avant tout l'ESS comme un mode d'entreprendre (et non, en plus, comme un « mode de développement économique »). Si elle reprend les visées d'assistance aux personnes en situation de fragilité et à la préservation de la cohésion sociale et de l'environnement (que l'on trouve dans les approches classiques de l'innovation sociale ou de l'utilité sociale) tout en la reliant à un principe fort de limitation des bénéfices des organisations et de l'intérêt des parties prenantes, cette loi ne retient pas le principe du fonctionnement démocratique des structures et des initiatives de l'ESS au-delà des seules instances de gouvernance habituelles garantes d'une

gestion autonome, ni même ne mentionne la diversité des statuts juridiques qui les constituerait² :

L'économie sociale luxembourgeoise présente plusieurs originalités : non seulement elle abandonne toute référence statutaire, mais en outre elle ne contient aucun élément relatif à la gouvernance (Hiez, 2020, p. 204).

En ayant comme point de départ la loi ESS de 2016, cet ouvrage souhaite identifier en quoi des marges de manœuvre existent encore ou non au Luxembourg pour formuler un projet de société donnant une place aux organisations citoyennes et à une conception alternative de l'économie fondée, dans l'esprit du *Dictionnaire de l'autre économie* (Laville et Cattani, 2006), sur « l'associationnisme », et entendue comme un « projet politique » (Chaniel, Laville, 2006, p. 46)³. On peut reprendre, à l'appui de cette perspective, un passage qui caractérise cet esprit, dans la notice sur l'associationnisme issu de ce dictionnaire :

Seule une théorisation qui considère la solidarité comme un principe d'action collective indépendant, distinct de l'agir instrumental et stratégique, est en mesure de saisir l'originalité de ce qui s'exprime dans les pratiques associatives. La solidarité renvoie à la liberté positive de développer des pratiques coopératives et dépasse, par la recherche des conditions intersubjectives de l'intégrité personnelle, la logique de l'intérêt. L'association est une traduction en actes de ce principe de solidarité qui s'exprime par la référence à un bien commun, valorisant soit des appartenances héritées dans le cas de solidarité traditionnelle, soit des appartenances construites dans le cas de la solidarité moderne philanthropique ou démocratique. Le ressort de la création associative est le sentiment éprouvé que la défense d'un bien commun suppose l'action collective (Chaniel, Laville, 2006, p. 47).

Dans cette optique, les développements qui suivent visent à caractériser les différentes dynamiques de l'ESS au Luxembourg en identifiant

2 L'originalité du Luxembourg étant que les coopératives ne sont pas comptées dans le champ de l'économie sociale et solidaire (Hiez, 2020).

3 En 2022, la proposition de Frère et Laville est d'unir associations et mouvements sociaux, c'est-à-dire de « réunir toutes les démarches qui relèvent de l'associationnisme, c'est-à-dire du projet constitué à partir des actions collectives mises en œuvre par des citoyens libres et égaux, se référant à un bien commun et mus par un imaginaire d'autogouvernement. » (Frère, Laville, 2022, p. 211).

leurs points de convergence et de divergence. Loin de figurer un tout homogène et dénué de conflictualités, comme le rappelle à raison Rodet pour la France (2019, p. 21), l'ESS est composée de différentes tendances et dominantes à analyser comme des mondes de discours et de pratiques, mais aussi comme des manières pour les acteurs de se représenter ces réalités en actes. Pour autant, le contexte luxembourgeois, même s'il en diffère sur plusieurs aspects, se rapproche des évolutions plus récentes du cas français et de l'orientation européenne sur l'ESS, dans la mesure où il illustre la domination d'un axe entrepreneurial et néolibéral promu par les institutions publiques⁴. L'ouvrage s'appuie sur une enquête qualitative menée entre 2019 et 2021 auprès de différents acteurs portant des projets associatifs, faisant partie des politiques publiques de l'ESS ou de ses têtes de réseau. Cette enquête, réalisée dans une démarche inductive, a eu pour fil conducteur l'identification et l'analyse des différents discours et pratiques traçant ou non les frontières entre plusieurs formes socio-économiques et socio-politiques composant l'ESS luxembourgeoise.

4 Même si nous aurons l'occasion de mieux préciser les choses et de souligner certaines des différentes dimensions qui caractérisent le néolibéralisme, comme l'ouverture de nouveaux marchés pour l'investissement privé et le recours à la dynamique entrepreneuriale marchande, on peut d'emblée préciser les choses en reprenant ce que disent les auteurs du dossier spécial de la Revue internationale de l'économie sociale (RECMA, 2021) intitulé « utopies réelles » sur l'origine du terme : « Le néolibéralisme émerge dans les années 1930 par distinction à la doctrine libérale portée par la pensée économique classique et néoclassique. Au-delà des différences doctrinaires affichées aux États-Unis et en Europe, le colloque Lippmann a réuni en 1938 à Paris les principaux théoriciens des écoles libérales autour de Walter Lippmann et de son ouvrage *The good society* (1937 - traduit en français en 1937 sous le titre *La cité libre*). La convergence idéologique repose sur un refus du naturalisme du laissez-faire pour lui substituer un laissez-faire institué par l'État et encadré par un gouvernement des experts. Partant d'une critique de l'ultra-libéralisme représenté par la seconde école de Chicago (Hayek, Becker, Coase ou encore Lucas), l'usage de la notion de néolibéralisme renaît à la fin des années 1970. Dans ses leçons au Collège de France (1977-78 et 1978-79), Foucault place au cœur du projet néolibéral le concept de gouvernementalité, suivant lequel « l'autorité publique » doit créer les conditions élargies de possibilité du Marché. » (Groupe du RIUESS, 2021, p. 30). Par ailleurs, Barbara Stiegler oppose, dans *Il faut s'adapter*, dans une perspective philosophique, le projet démocratique de Dewey et le projet néolibéral évolutionniste de Lippmann (Stiegler, 2019). Pour la France, même si l'on peut considérer que les mots d'ordre « contre » le néolibéralisme ne font plus sens tels qu'ils sont utilisés par les gauches radicales au regard des cinquante années qui nous séparent de sa mise en œuvre (1983), l'accompagnement par l'État de marchés dérégulés (notamment celui de la petite enfance ou du grand âge) et la vulgate de la concurrence libre et non faussée restent en 2025 un enjeu fort de conflictualités sociales et politiques.

Des mondes de l'ESS

Précisons d'emblée de quelle ESS nous parlons. Si on peut considérer l'institutionnalisation de la catégorie ESS comme l'aboutissement d'un compromis historique (comme une articulation entre l'économie sociale traditionnelle et l'économie solidaire), l'intérêt particulier d'étudier l'ESS réside non tant dans la prise en compte de ses « valeurs » affichées que dans l'analyse des pratiques et des discours des acteurs. Aussi, si l'ESS en France et, par extension, en Europe, peut être abordée comme l'alliance entre ses familles classiques que sont les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations et les initiatives relevant d'une socio-économie citoyenne et solidaire, elle est indissociable d'une lecture historicisée et contextualisée de ses débats et de ses développements depuis le premier XIX^e siècle et plus encore, pour la France, des débats et des têtes de réseau depuis cinquante ans (Duverger, 2016). Cet ouvrage ne souhaite pas opter pour les approches sociologiques critiques qui considèrent l'ESS comme catégorie d'action publique issue d'une construction sociale récente car d'une part, ces approches critiques font courir le risque contre-intuitif de naturalisation de la catégorie et d'autre part elles affirment une distanciation dogmatique qui limitent finalement dans le cours de l'enquête l'accès aux représentations des acteurs. Autrement dit, la considération savante de l'*illusio* qui voilerait la perception des tensions et des dominations par les acteurs empêche de saisir les discours et les pratiques dans leur épaisseur sensible. Il n'en reste pas moins que l'affirmation institutionnelle de l'existence de la catégorie ESS en tant que telle, ne serait-ce que parce qu'elle a été progressivement encadrée par la loi, a sûrement des effets, et que la déconstruire est nécessaire. Redéconstruire la catégorie conduira inévitablement à en construire des nouvelles mais a au moins le mérite de souligner le caractère très uniformisant des discours dominants sur l'ESS et de la catégorie institutionnelle ESS existante. Ce caractère englobant de la catégorie institutionnelle masque au demeurant des réalités composites faites de pratiques, de discours et d'inclination extrêmement diversifiés. Du côté des théories, l'ESS est travaillée par des courants différents. Si on laisse de côté l'approche néoclassique en économie, qui se borne à analyser l'ESS sous l'angle de l'intérêt et des défaillances provisoires de marché, du côté de la littérature francophone, les approches sociologiques et économiques sont légion. Qu'elles proviennent du réseau européen Émergence de l'entreprise sociale (EMES) datant du milieu des années 1990, du spectre élargi des approches par l'innovation sociale (de la vision anglosaxonne à l'approche québécoise), de l'histoire de l'économie sociale et des coopératives (autour de Gide, Desroches

puis Draperi), de la sociologie du travail associatif (de Hély, Simonet ou Cottin-Marx), ou encore de l'approche polanyienne (actualisée par Laville avec l'économie solidaire), les résultats des enquêtes divergeront selon l'approche privilégiée. Tout dépendra de l'angle choisi et de la socialisation intellectuelle des auteurs, tout comme, au fond, de leur stratégie de carrière. L'enquête, à partir de ces approches, aboutira à des résultats difficilement comparables tant certaines d'entre elles sont hermétiques les unes aux autres.

L'approche apparaissant la plus opportune pour atteindre l'objectif de l'enquête sur le Luxembourg est de considérer l'ESS comme le résultat de processus d'institutionnalisation complexes et diversifiés qui ne rabattent pas ce mouvement sur un encadrement par les pouvoirs publics. Pour ce faire la piste paraissant la plus sérieuse est celle de l'économie comme processus historique institué chère à Karl Polanyi (1944). L'hypothèse centrale poursuivie reste que l'hétérogénéité complexe de l'ESS tend, en termes de visibilité institutionnelle et publique, à être uniformisée par les discours et les communications à propos de l'entrepreneuriat social et du social business. Cette démarche d'uniformisation découle notamment des positions défendues par différents regroupements d'entreprises sociales (comme, par exemple, l'Union nationale des entreprises adaptées en France, l'UNEA⁵) et, surtout, des gouvernements⁶. Or, la complexité de l'ESS est laissée dans l'ombre par ce mécanisme. À rebours de cette dernière, l'ESS présente différentes facettes, non réductibles à la question statutaire, appelées « mondes » dans cet ouvrage. L'approche privilégiée s'inspire de Luc Boltanski qui, dans *De la critique* (2009), souligne la différence entre la « réalité » et le « monde », la réalité désignant « ce qui tient en ordre » et le monde, « ce qui surgit » (2017)⁷ :

5 Dans le bilan de la loi ESS réalisé en 2023 par la Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire, l'UNEA défend notamment une deuxième loi ESS intégrant les entreprises à mission. Voir l'annexe 5, p. 254-265 : « Position de l'UNEA. Pour une économie sociale et solidaire, écologique et œuvrant à l'amélioration de son impact. ».

6 Sous l'égide de l'Assemblée Nationale, en France, le groupe SOS a organisé en février 2023 le premier sommet de la mesure d'impact. Voir : Jany-Catrice, Studer, 2023. On peut par ailleurs noter le dissensus récent au sein d'Impact France (issu de la fusion du mouvement des entrepreneurs sociaux - Mouves - et de Tech for good, initiative de promotion des acteurs des nouvelles technologies par la présidence de la République française en 2018) en ce qui concerne les défenseurs d'une intégration des entreprises à mission (issu de la loi PACTE) dans l'ESS et ses opposants.

7 Dans l'entretien qu'il donne à la revue de l'association internationale de sociologie, à la question de savoir si la réalité est plurielle, Luc Boltanski répond : « On peut toujours dire « des réalités », mais je dirais que dire « la réalité » peut contribuer à nourrir la critique de *la réalité* en mettant en forme des éléments arrachés *au monde*, et elle peut contribuer à alimenter certains

La *réalité* est celle d'un ordre stabilisé et mis en forme par les institutions alors que le *monde* renvoie à tout ce qui peut surgir de manière imprévisible dans l'expérience des acteurs sociaux et remettre en cause la *réalité* telle qu'elle s'était stabilisée (Boltanski, 2017).

« Le monde » de l'ESS désignerait en ce sens différentes formes d'action qui se donnent à voir comme celles qui comptent, qui se rendent visibles et qui tendent à modifier, dans le cours de l'action et de l'engagement des acteurs et sur un plus ou moins long terme, la réalité de l'ESS. La définition du monde ainsi délimitée permet de comprendre le caractère dialectique et dynamique de la réalité, tout comme son caractère « modifiable », à partir des surgissements de l'expérience vécue. En d'autres termes, ce que disent et formulent les acteurs de l'ESS façonne ce monde « en changement incessant » et contribue à influencer la réalité qui tend à se stabiliser et à nourrir une perception dominante et une acception commune de cette dernière.

Le pouvoir que le monde exerce sur la réalité tient justement au fait que le monde est l'objet de changements incessants, qui sont loin d'être seulement d'ordre « social », en sorte qu'il ne se livre jamais aussi bien à l'imagination que dans la logique de la *métamorphose*. [...]. Contrairement à la réalité, qui fait souvent l'objet de tableaux (notamment statistiques) prétendant à une autorité de surplomb, il [le monde] est l'immanence même ; ce en quoi chacun se trouve pris en tant qu'il est plongé dans le *flux de la vie*, mais sans nécessairement faire accéder au registre de la parole, encore moins de l'action délibérée, les expériences qui s'y enracinent (Boltanski, 2009, p. 94, italique souligné par lui).

Le monde est lié à l'expérience que font les acteurs dans le cours de leurs actions et de leurs engagements. S'il n'est pas forcément mis en mot (c'est-à-dire médiatisé par la parole d'un locuteur), il peut néanmoins être alimenté par des discours, des plaidoyers, des formats qui ne sont pas tout à fait stabilisés mais qui sont mobilisés par les acteurs. Lorsque l'expérience est médiatisée par le discours d'un locuteur, elle prend corps et contribue à la performance de la réalité. En somme, ce qui est saisi au présent à travers l'enquête à partir du récit fait par les acteurs en entretien sociologique comporte une trace du monde tel que défini par Boltanski, une trace de l'expérience ou de la manière

acteurs sociaux qui ont la capacité institutionnelle de modifier *les formats de la réalité* que l'on décrit. » (2017).

dont les acteurs « expérimentent » leurs conditions et leurs initiatives (Dewey, 2005). La distinction entre monde et réalité de Boltanski conduit à s'équiper d'une philosophie pragmatiste, dans laquelle le langage est producteur de réalités institutionnelles tout en faisant partie du monde. L'approche des faits institutionnels de Searle (1998) est dans ce cadre précieuse car elle indique que la « capacité langagière » fournit le terreau des institutions qui produisent des actions individuelles ou collectives des personnes sans que ces actions soient dépendantes de leur intention. En somme, le monde de Boltanski (« ce qui surgit ») désignerait les conjugaisons au pluriel des inclinations individuelles toujours singulières quand la réalité renverrait aux institutions⁸. En identifiant des mondes de l'ESS dans cet ouvrage, l'enjeu est de considérer que ces mondes sont le produit non stabilisé des expériences vécues qui tendent à nourrir et à modifier la réalité. Il s'agit au fond d'analyser le déploiement de ces mondes comme processus progressif de formatage des pratiques et des manières de penser l'ESS en réalité stabilisée à travers des organisations et des institutions. Pour analyser ces processus, l'analyse du présent ne peut se passer de revenir sur l'histoire de la structuration de l'ESS au Luxembourg afin d'identifier comment s'articulent ces différents mondes. Dans cette perspective, les émergences d'initiatives ainsi que les alliances entre elles figurent un double enjeu. Tout d'abord celui de l'analyse des articulations entre ces différents mondes de l'ESS à même de faciliter la structuration d'un futur désirable. Ensuite, celui de l'analyse des multiples empêchements à ce futur désiré.

La question devient alors celle de savoir comment se structure aujourd'hui le champ de l'ESS au Luxembourg, en sachant que cet objet est en mutation depuis une quinzaine d'années. Quelles sont les tensions entre différentes formes socio-économiques au sein des différentes organisations de l'ESS luxembourgeoise ? Quelles sont les initiatives communales qui incitent à développer l'ESS ? Quelles sont les initiatives concrètes qui passent sous les radars de la politique publique actuelle de l'ESS ? Plus précisément, quels sont les processus d'invisibilisation des initiatives émergentes quand certains discours entrepreneuriaux semblent s'imposer ? Enfin, comment, au sein de la nébuleuse de l'ESS, s'articulent différentes aspirations, inclinations et croyances ? Quelles

8 Dans un entretien de la revue *Tracés* auprès de John Searle publié en 2009, ce dernier rappelle : « C'est la capacité langagière et, partant, la capacité à créer des faits institutionnels, qui nous permet de créer des structures telles que les gouvernements, les relations économiques, le mariage, la propriété privée, dont nous pouvons attendre une certaine stabilité opératoire, parce que les participants d'une même institution reconnaissent qu'ils ont des raisons d'agir indépendantes de leurs inclinations immédiates. » (Monnet, Navarro, 2009, p. 248).

sont les lignes de démarcation entre les aspirations ancrées dans les logiques marchandes et celle qui se rapprochent de la satisfaction de l'intérêt général ? En bref encore, comment s'articulent différents principes d'intégration économique au sein des tendances actuelles et quelles idéologies soutiennent ces articulations ?

Les développements qui suivent s'inscrivent dans le sillage de la sociologie publique, définie par Burawoy comme une voie :

qui se refuse à toute collaboration avec le marché et l'État, qui affirme que la science sans considération politique est aveugle, que la critique sans intervention est vide de sens, et qui appelle les sociologues à coopérer directement avec la société avant sa disparition complète (Burawoy, 2013, p. 90).

L'enquête sur laquelle s'appuie cet ouvrage s'est déployée dans le but de faciliter le projet des acteurs partie prenante et d'alimenter le débat public en matière d'ESS. L'enquête s'est donc déroulée en prenant au sérieux le rôle politique de l'intervention de la recherche dans le cours des activités des acteurs, comme l'énonçait un des acteurs ayant sollicité les chercheurs pour mener l'enquête :

J'attends de la recherche qu'elle puisse relancer une discussion au Luxembourg. Et de dire qu'il y a des alternatives à ce qui est fait et que c'est toujours possible, et qu'aussi dans les nouveaux projets [...], il manque cette poussée aux politiques pour les faire appliquer (Entretien n° 4).

S'intéresser à l'ESS comme processus d'institutionnalisation complexe oblige à réarticuler questions économiques et questions sociales mais surtout, questions économiques et questions politiques. L'ESS réinterroge voire remet en cause le projet néolibéral de Lippmann (Stiegler, 2019) dans lequel le politique serait une affaire d'experts professionnels de la politique quand l'économie se réduirait aux pilotages d'entreprises libres orientés par ces experts. Se défaire de ces dynamiques de séparation entre imaginaires demande à traiter, point par point, des cheminements des initiatives citoyennes qui récupèrent et font leurs des problématiques socio-économiques. Pour reprendre les termes de Latour (2017 ; 2021), ces initiatives, souvent expérimentales et balbutiantes à leur naissance, font « réatterrir » à la fois les discours politiques et médiatiques descendants et des flux capitalistes hors-sol. Deux ancrages théoriques équiperont la réflexion pour s'atteler à cette tâche : la sociologie des émergences et des absences et l'économie plurielle.

Structuration de l'ouvrage

L'ouvrage est structuré en sept chapitres. Le premier chapitre présente les ancrages théoriques des analyses dans le cadre d'une socio-économie politique des émergences qui s'appuie sur l'économie solidaire. Les quatre chapitres suivants présentent les mondes de l'ESS que l'analyse de terrain a permis d'identifier : le traitement social du chômage, l'économie du social, l'entrepreneuriat social et les initiatives solidaires. Le sixième chapitre s'inscrit dans une ambition possibiliste et propose les alliances potentielles à saisir pour repolitiser les débats sur l'ESS. Enfin, le septième chapitre met en perspective de manière critique les orientations du plan européen pour l'économie sociale à partir des tendances contradictoires de l'ESS analysées au Luxembourg.

CHAPITRE 1

Socio-économie politique des émergences

Un premier constat s'impose au regard de l'étude des différents textes officiels sur la période récente¹ : celui de l'apparente hégémonie de la dimension entrepreneuriale de l'ESS au Luxembourg. Cette hégémonie se repère dans les textes des politiques publiques et particulièrement dans celui de la communication gouvernementale autour de la création du statut de Société à impact sociétal (SIS) en 2016. Le rôle dominant de l'entrepreneuriat et de l'entrepreneuriat social s'incarne avant tout dans les discours des acteurs institutionnels qui défendent une vision particulière des problèmes sociaux. Dans ces textes, l'ESS est abordée dans sa dimension palliative des dommages de l'économie de marché et/ou de sa difficulté à répondre aux nouveaux besoins sociaux. L'idée soutenue est que les difficultés sociales rencontrées par certains

1 Voir notamment les différentes communications de l'union luxembourgeoise de l'ESS (ULESS) (cf. <https://www.uless.lu/fr/>). L'ULESS, tête de réseau représentative de l'ESS au Luxembourg, créée en 2013, est tantôt appréhendée dans certains récits comme une entité émanant des acteurs sociaux, tantôt comme un outil impulsé par les acteurs de la politique nationale de l'ESS. Sur son site web, en décembre 2021, l'union ambitionne de « défendre, promouvoir, fédérer et représenter » l'ESS. En décembre 2023, ce même site-web annonce que l'ULESS, « vise à défendre et promouvoir les intérêts collectifs du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire au Luxembourg et dans la Grande Région » et qu'elle attribue, en partenariat avec le ministère du travail (dont un des trois grands « volets politiques » est le domaine de l'ESS), le label « Impact Luxembourg ». L'ULESS a publié, depuis sa création, plusieurs guides de présentation des SIS : *Les sociétés d'impact sociétal (SIS)*, 34 p., novembre 2016 et *Sociétés d'impact sociétal et associations sans but lucratif. Tableau comparatif*, 22 p., juin 2017. Ces guides, élaborés avec le soutien du ministère du travail, de l'emploi et de l'ESS, apparaissent comme une incitation institutionnelle à la création de ce nouveau type de société.

publics, ou encore les freins à l'accès à certains biens et services, peuvent être résolus sans plus de questionnement par l'entreprise ou l'entrepreneuriat. Or, ce discours masque la diversité des réponses à ces difficultés. Ces réponses ne se situent pas nécessairement dans une logique marchande de captation de profits en présupposant la solvabilité de tout ou partie des demandes ou dans une logique de mobilisation de la générosité privée philanthropique potentiellement articulée aux enjeux de Responsabilité sociale des entreprises (RSE). Par concaténation, les données de l'enquête de terrain ont conduit à asseoir au contraire l'hypothèse selon laquelle le discours hégémonique sur l'entrepreneuriat masque une hétérogénéité des tendances et des réalisations concrètes et trahit la pluralité des logiques d'intégration économique déployées (Polanyi, 2007). Le discours sur l'entrepreneuriat présente les caractéristiques d'une idéologie au sens de Dumont (1977) mais également de Castoriadis (1975), ou encore d'un imaginaire dominant pour reprendre le travail de Latouche (2001 ; 2021), puisqu'il s'agit moins de souligner son rapport discutable à la vérité scientifique que le fait qu'elle renvoie à un système de représentations cohérent qui cherche à peser sur et à transformer les pratiques sociales.

Comment rendre compte du processus d'uniformisation de l'ESS à une seule tendance dominante ? Comment cerner les traces de l'idéologie entrepreneuriale ? Comment, au contraire, caractériser la pluralité des mondes de l'ESS au Luxembourg et les forces qui lui font face ? Une acception de l'ESS comme articulation entre mondes différents voire divergents dans leurs objectifs paraît une piste fructueuse. Pour répondre à ce questionnement d'ensemble, des entretiens ont été réalisés avec une série d'acteurs de l'ESS luxembourgeoise.

Méthode : une approche qualitative par entretiens

L'enquête de terrain a mobilisé une approche qualitative et a conduit à réaliser quinze entretiens semi-directifs, ciblés à la suite des discussions avec l'Institut luxembourgeois de l'économie solidaire (ILES)², partenaire de l'investigation. Les transcriptions de ces entretiens constituent un des matériaux importants appuyant la thèse de cet ouvrage. Le protocole d'enquête prévoyait en effet une sélection d'organisations enquêtées qui puissent refléter différentes tendances traversant l'ESS au Luxembourg. Plusieurs acteurs de l'ESS ont été rencontrés dans ce

2 Voir <https://www.iles-ecosol.com/fr>. L'ILES est issu du changement de nom de l'association sans but lucratif – ASBL « action sociale pour les jeunes » (ASJ, créée au début des années 1980) en septembre 2018.

cadre : il s'agit, d'une part, de porteurs d'initiatives et de structures (épicerie solidaire, monnaie locale, maison de la transition, centre d'initiatives et de gestion locale, société d'impact sociétal, association caritative, écovillage, structure d'appui à la RSE, commune innovante) et, d'autre part, d'experts et d'acteurs institutionnels (professeur de l'université du Luxembourg, ancien bourgmestre, responsable de l'ILES, représentant de l'union luxembourgeoise de l'ESS, cabinet de consultant, département ESS du ministère du Travail). Deux guides d'entretien ont été conçus en amont des rencontres avec les acteurs : l'un visant à être support aux entretiens auprès des porteurs de structure, l'autre aux entretiens auprès des acteurs institutionnels. Les guides ont été écrits en s'appuyant sur les travaux antérieurs menés sur les modèles socio-économiques associatifs (notamment Bucolo, Eynaud, Gardin, 2019) et sur l'étude que le CRIDA³ avait précédemment consacrée à l'Association sans but lucratif (ASBL) luxembourgeoise Objectif plein emploi (OPE) (Bucolo, Gardin, 2001). Un second guide d'entretien a été réalisé à partir du premier lorsque la rencontre concernait un enquêté au profil et à la fonction plus politique.

L'enquête a procédé par itération, certains enquêtés ayant été directement proposés par le partenaire de la recherche, l'ILES, quand d'autres ont été proposés par les chercheurs, à partir de l'analyse de la documentation disponible et des communications de l'Union Luxembourgeoise de l'ESS (ULESS). La première vague d'entretiens s'est déroulée entre octobre 2019 et mars 2020, la seconde vague entre avril et juillet 2021⁴. Les entretiens ont duré entre 1h et 2h20 (1h30 en moyenne) et ont été enregistrés et retranscrits. Même si certains acteurs enquêtés sont sûrement facilement identifiables, l'anonymat des enquêtés a été favorisé. En revanche, le choix a été fait de ne pas anonymiser les structures. Ces données ont été complétées par les documentations disponibles, transmises par les enquêtés ou consultés sur les sites internet des institutions et organisations enquêtées, ainsi que par des documents plus généraux sur l'ESS au Luxembourg. Par exemple, le rapport le plus récent (2020), de Hiez et Sarracino, sur les entreprises sociales au Luxembourg, commandé par la Commission européenne pour actualiser le précédent rapport de 2014 et portant sur plus d'une trentaine de pays, a été mobilisé pour analyser la situation sur la période étudiée.

3 Centre de recherche et d'intervention sur la démocratie et l'autonomie, centre de recherche associatif créé au début des années 1980.

4 L'enquête a été percutée par les confinements décidés dans le cadre du Covid 19. La 2^e vague d'entretiens a été réalisée en visioconférence.

Le tableau ci-dessous récapitule succinctement le profil des enquêtés de ces quinze rencontres, la date et le lieu de l'entretien, ainsi que le champ d'intervention de la structure dans laquelle il ou elle travaille⁵.

Tableau 1 : Profil des entretiens⁶

Code	Structure, statut, fonction de l'enquêté, sexe	Date et lieu	Champ d'intervention
1	CIGL Esch-sur-Alzette, ASBL, coordinateur général, homme	7 octobre 2019, locaux du CIGL, Esch-sur-Alzette	Emploi, insertion et accompagnement
2	Maison de la transition (MESA), ASBL, co-fondateur, homme	7 octobre 2019, locaux de la maison de la transition, Esch-sur-Alzette	Transition écologique
3	Structure d'accompagnement au développement de la RSE (IMS Luxembourg), ASBL, directrices et stagiaire, 2 femmes	23 octobre 2019, locaux hébergés chez un partenaire entreprise, Hoswald	Transferts de compétence et RSE
4	Co-fondateur de l'Institut Luxembourgeois de l'Économie Solidaire (ILES), ASBL, homme	23 octobre 2019, café, Luxembourg ville	Centre de ressources
5	Professeur de droit privé, spécialisé en droit coopératif, président de l'Institut Européen de l'économie solidaire (INEES), membre du RIUESS, homme	23 octobre 2019, Maison de l'économie sociale et de l'innovation sociale, siège de l'ULESS, Luxembourg ville	Recherche universitaire
6	Société d'impact sociétal, 6. zéro, responsable et chargé de projet, femme et homme	23 octobre 2019, Maison de l'économie sociale et de l'innovation sociale, siège de l'ULESS, Luxembourg ville	Accompagnement à l'entrepreneuriat et incubation
7	Ministère du travail, responsable du département ESS, délégué à l'ESS, haut fonctionnaire et assistante, homme et femme	2 mars 2020, Luxembourg ville, ministère du travail	Politique publique

5 Les numéros d'entretien sont repris pour référencer les extraits au fil des chapitres.

6 Tableau récapitulatif de 15 entretiens menés entre 2019 et 2021 dans le cadre d'une recherche sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au Luxembourg. Le tableau est organisé en quatre colonnes : le code de l'entretien, le profil de l'enquêté (structure, statut, fonction, sexe), la date et le lieu de l'échange, ainsi que le champ d'intervention. Les acteurs interrogés incluent des responsables d'ASBL, des fondateurs de structures de transition, des représentants ministériels, des universitaires et des acteurs de l'entrepreneuriat social.

8	Action caritative, ASBL, Caritas, chargée de mission économie sociale et innovation	2 mars 2020, Luxembourg ville, siège	Action caritative, aide aux migrants, épiceries sociales
9	Épicerie solidaire, EIS Épicerie, ASBL, coopérative et société d'impact sociétal, députée, femme et gérant de la coopérative, homme	29 avril 2021, visio	Épicerie solidaire et coopération, inclusion sociale et accès à une alimentation de qualité
10	Cabinet de consultant Grande Région et coopération transfrontalière, EcoTransFaire gérant, SARL-Société d'impact sociétal, homme	30 avril 2021, visio 3 mai 2021, visio	Consulting
11	Monnaie locale, ASBL, Beki, salarié, homme	30 avril 2021, visio	Déploiement de d'une monnaie alternative
12	Ex-président de CIGL, parti de gauche, ex-échevin et ex-député, homme	17 mai 2021, visio	Politique publique
13	Union Luxembourgeoise de l'ESS (ULESS), ASBL (fédération), directeur, homme	25 mai 2021, visio	Politique publique
14	Municipalité, bourgmestre, Mertzig-for-all, homme	25 mai 2021, visio	Politique publique
15	Initiative d'écoconstruction, ASBL, Benu-village, salariée assistante de direction, femme	5 juillet 2021, visio	Écoconstruction, récupération, accueil migrants

Ce matériau a ensuite été traité en s'appuyant sur la lecture répétée des transcriptions d'entretien et en procédant à une analyse thématique de contenu. Son interprétation s'appuie sur deux corpus théoriques.

Approches par l'économie plurielle et la réciprocité

L'approche conceptuelle proposée s'inscrit dans le sillage d'une socio-économie politique attentive à la pluralité des principes d'intégration économique et à leur hybridation ainsi qu'à l'analyse des impulsions réciprocitaires telle qu'elle se développe depuis plusieurs décennies dans le sillage des travaux de Polanyi (2011) et de Mauss (2007), au travers de la théorie de l'économie plurielle, en particulier développée par le socio-économiste français Laville (2010). L'approche de Polanyi, telle qu'elle est mobilisée par Laville revient à considérer l'économie (dans sa version substantive) comme articulant plusieurs principes d'intégration, le marché, la redistribution, et la réciprocité (Laville, Sainsaulieu, 2013), auxquels correspondent trois pôles de l'économie : marchande, non monétaire ou réciprocitaire, et non marchande.

Comme le précise Servet (2013), les principes d'intégration polanyiens, s'ils renvoient à des modes de circulation des ressources différents et à leurs enjeux économiques, ne s'y limitent pas. Ils désignent également des modes d'interdépendance et sous-tendent des logiques d'action (ils seraient même pour Servet un « mode d'interdépendance des activités humaines », p. 193). En résumant, le principe d'intégration de l'échange marchand renverrait au gain et au calcul, celui de la redistribution à l'équité voire à l'égalité et, enfin, celui de la réciprocité, au don et au mutuellisme.

Si l'on s'en tient notamment au deux derniers, les principes d'intégration ne se limiteraient pas « aux dimensions économiques (c'est à dire de la reproduction matérielle) des activités de production, de consommation, d'échange ou de transfert de financement. [...] Les principes peuvent et doivent être compris comme différentes modalités de l'interdépendance entre les activités de production, d'échange et de financement, et d'usage des ressources disponibles : à savoir la complémentarité entre éléments distincts occupant des positions symétriques pour ce qui est de la réciprocité ; et un rapport hiérarchique (imposé ou accepté) entre éléments centraux et périphériques pour ce qui est du prélèvement-redistribution. Ces deux types d'interdépendance constituent des solidarités comprises comme interdépendances recherchées et reconnues, voire revendiquées comme telles par les personnes ou par les groupes. » (Servet, 2013, p. 196-197).

Figure 1 : Représentation de l'économie plurielle⁷

Principe du marché Économie marchande	Principe de réciprocité (dont « l'autosubsistance » domestique) Économie non monétaire	Principe de redistribution Économie non marchande
--	--	--

Source : auteurs, schéma inspiré de Laville, Sainsaulieu, 2013, p. 70.

À côté des principes de redistribution (centralité) et d'échange marchand (gain), la réciprocité (don) est entendue comme un principe impliquant la revendication et la reconnaissance publiques d'une interdépendance mutuelle entre membres d'un groupe pris dans un

7 Tableau représentant le concept d'économie plurielle. Il illustre l'interdépendance entre trois pôles économiques : L'économie marchande, régie par le principe du marché ; l'économie non monétaire, régie par le principe de réciprocité, incluant l'autosubsistance domestique et les échanges bénévoles ; l'économie non marchande, régie par le principe de redistribution.

rapport social symétrique fait d'obligations formelles et informelles (Laville, 2010). Comme le souligne à nouveau Servet (2007), « la réciprocité suppose que les partenaires soient en relation de complémentarité et d'interdépendance volontaire. » (p. 263-264).

Pour autant et par ailleurs, Gardin (2006) identifie différentes formes de réciprocité à l'œuvre dans les initiatives solidaires : la réciprocité égalitaire, la réciprocité inégalitaire et la réciprocité multilatérale. La réciprocité égalitaire serait la caractéristique d'organisations fonctionnant sur le principe de l'autogestion, la réciprocité inégalitaire serait une des caractéristiques de l'action sociale quand la réciprocité multilatérale impliquerait des partenaires ne se situant pas en position d'égalité vis-à-vis de leur statut mais poursuivant néanmoins un objectif commun qui dépasse l'intérêt de chacun d'eux.

La lecture de ce dernier type de réciprocité par O. Castel, qui s'inscrit ici dans la continuité des travaux de Caillé (2000) et de la *Revue du Mauss* notamment, est alors intéressante car elle conduit à penser l'individu comme pris dans un collectif dont le but commun dépasse l'aspiration individuelle :

Chacun ne pense pas comme un individu, mais agit en tant qu'élément d'un but. Le principe de réciprocité institue donc un passage du collectif à l'individuel et de l'individuel au collectif. Ainsi, la réciprocité s'inscrit dans des relations interindividuelles forgées dans un collectif qui ne peut être réduit à ces relations. (Castel, 2015, p. 178).

De même et de son côté, Servet retient cinq caractéristiques en rapport à la réciprocité dont deux sont particulièrement intéressantes pour distinguer les initiatives solidaires :

Il s'agit, d'une part, de « la promotion de pratiques autogestionnaires, coopératives ou mutualistes [...], opposées à l'individualisme compétitif dominant dans les mobiles de lucrativité » et, d'autre part, de « l'intégration de tous » (Servet, 2013, p. 190).

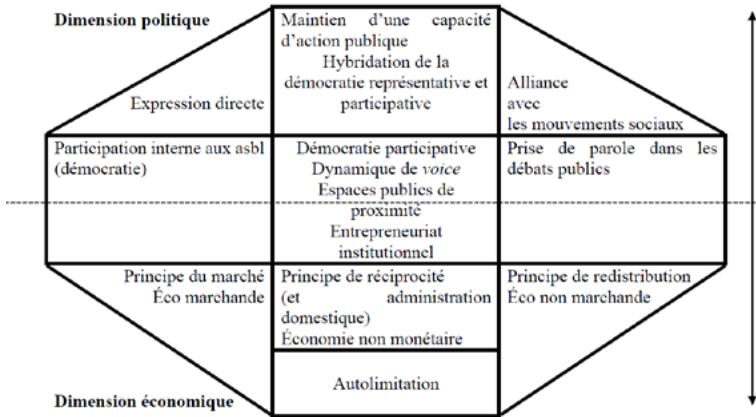
Avec ces éléments, on est en mesure de mieux comprendre combien l'associationnisme est intriquée à la réciprocité et à une démarche anti-utilitariste. Plus spécifiquement ce constat conduit à faire reposer l'analyse des différentes tendances de l'ESS au Luxembourg sur une lecture en termes de réciprocité multilatérale, voire plus rarement de réciprocité égalitaire, d'une part, mais aussi en termes de distinction entre celles qui s'articulent et celles qui s'opposent à la logique propre à « l'individualisme compétitif dominant » sur les marchés (dont le

mobile demeure le gain). Encore nous faut-il préciser comment inclure la générosité ou solidarité (et non la redistribution comme on peut le lire parfois) privée philanthropique, qui pour reprendre la grille de Servet, ne serait à l'évidence pas symétrique, tout en restant hiérarchique, et celle de Caillé (2000), pas si désintéressé qu'il n'y paraît ou qu'elle ne l'affirme, notamment lorsqu'elle devient un enjeu de RSE. Rappelons que dans son *Essai sur le don*, Mauss (2007, p. 258) insiste en particulier sur la nécessité de « supprimer le patronage inconscient et injurieux du riche aumônier » qui manifeste la réaffirmation dans la seconde moitié du XIX^e siècle d'une forme spécifique de solidarité, celle que Laville qualifie de philanthropique et qui reprend, en la prolongeant, la solidarité par la charité en lieu et place de la solidarité démocratique qui apparaît à la même époque (Laville, 2016a, p. 98). Dans ce cas, en effet, le don crée de la sujétion et de l'inégalité et risque de donner lieu à une forme de lien social hiérarchisé et aliénant dans lequel on peut dominer, voire contrôler, par la générosité. Surtout la philanthropie associée à la réciprocité inégalitaire renforce le pôle marchand, ne serait-ce qu'en le rendant plus tenable⁸.

Plus largement, l'analyse en termes d'advenue d'un « nouvel esprit solidaire » (Frère, 2009) peut aussi équiper la grille de lecture de l'ESS au Luxembourg tout en considérant, avec Laville, que l'émergence associative est « une action publique en devenir » (Laville, Sainsaulieu, 2013). Le schéma ci-dessous résume les processus par lesquels l'économie non monétaire ou réciprocitaire, articulée aux pôles marchand et non marchand de l'économie, maintiendrait une capacité d'action publique, au sens du jeu qu'elle contribue à ménager au sein des règles institutionnelles.

8 Plus largement cette forme moderne de don agonistique renforce l'imaginaire marchand en réintroduisant le calcul dans la sphère de la réciprocité au travers de l'affirmation du caractère asymétrique de cette forme particulière d'échange par le don qui place une partie des protagonistes du côté des assistés et des profiteurs. Pour plus de détails, voir Bucolo, Lhuillier, 2021.

Figure 2 : représentation de la démocratie plurielle



Source : auteurs, schéma inspiré du schéma de Laville, 2016a, p. 361.

En France comme au Luxembourg, une fois reconnue la réduction idéologique qui s'opère autour de l'entrepreneuriat social, la dimension politique et démocratique de l'économie peut être remise au centre du débat public autour de l'ESS et plus particulièrement au sein de l'économie solidaire. Encore faut-il que les initiatives solidaires s'engagent dans des dynamiques de *voice* et de prise de position dans le débat public et soient accompagnées du déploiement de forces sociales, difficiles à identifier aujourd'hui tant l'hégémonie entrepreneuriale parvient par étapes à renforcer son assise.

De manière plus générale, cette conception de l'économie envisage de dépasser la dichotomie classique répartissant les activités sociales du côté de l'État et les activités économiques du côté du marché en intégrant à la dynamique un segment de l'économie naissant *ante* État et *ante* marché autour des dynamiques réciprocitaires. Surtout, l'approche par l'économie solidaire montre que les dynamiques réciprocitaires ont nécessairement des effets politiques et, qu'associées à leur fonctionnement participatif interne et à des processus de participation externe, notamment par l'alliance avec les acteurs du mouvement social, elles peuvent contribuer à des dynamiques de changements institutionnels. Ce schéma de la démocratie plurielle n'a de sens que si des processus d'autolimitation sont institués au niveau des pôles marchand et non marchand de l'économie. Du côté des acteurs du marché, l'autolimitation concerne la dimension d'accumulation du capital financier quand

du côté des acteurs de la redistribution, les restrictions concernent l'accumulation du pouvoir (Laville, 2016b). En somme, l'économie plurielle renouvelle l'horizon de la solidarité démocratique en concevant « l'économie au-delà du marché » et « la politique au-delà de l'État » (Laville, 2014a).

Critique de la critique à partir des émergences

Le deuxième corpus théorique mobilisé est celui de la sociologie des absences et des émergences. Ce dernier considère que l'invisible est rendu invisible car minoré et est attentif aux émergences et aux signes émancipateurs des actions en train de se faire (Sousa-Santos, 2016 ; 2018).

La sociologie des émergences suggère d'étudier les potentiels émancipateurs d'une grande diversité de pratiques alternatives qui naissent dans un système à dominante capitaliste (Laville, 2019, p. 55).

Cette sociologie est issue des épistémologies du Sud. Les définitions de Sousa Santos, reprises par Laville (2016b), sont les suivantes :

[La sociologie des absences] « vise à montrer que ce qui n'existe pas est en fait activement produit comme non existant, c'est-à-dire comme une alternative non crédible à ce qui est supposé exister. La non-existence prend la forme de ce qui est ignoré, tenu pour rétrograde et inférieur, local et particulier, improductif et stérile. »

[La sociologie des émergences consiste à] « étendre le présent en ajoutant à la réalité existante les possibilités futures et les espoirs que ces possibilités suscitent. »

« Ces deux sociologies cherchent à consolider les alternatives au lieu d'en minimiser les traits émancipateurs comme il est d'usage quand les expérimentations sont condamnées au motif de leur contamination par le système dominant ». (Laville, 2016b, p. 417).

En d'autres termes, analyser l'ESS au plus proche de ses pratiques exige de s'inscrire dans des

sciences sociales ouvertes aux émergences, qui ne les condamnent pas au motif de leurs insuffisances mais, au contraire, sont attentives à leurs potentialités. (Sousa Santos, 2000, cité in Laville, Sainsaulieu, 2013, p. 423).

Ce type d'approche rejoint la sociologie publique de Burawoy rappelée en introduction et incite la recherche à insister sur les potentialités des initiatives situées qui sont rendues invisibles et rabattues sur l'utopie (appréhendée sous la forme du doux rêve). La sociologie publique et la sociologie des absences et des émergences conduisent à attribuer à la recherche un rôle de passeuse ou de mise en lumière d'initiatives laissées dans l'ombre par des logiques d'institutionnalisation univoques, « avant que la société toute entière disparaisse » (Burawoy, 2013). Elles engagent à emprunter une voie considérant les utopies concrètes comme des éléments déjà réalisés articulés aux actions qui restent à réaliser. Si elles incitent également à veiller à « faire émerger » les alliances potentielles qui permettraient aux initiatives invisibilisées de faire mouvement politique, elles ne souhaitent pas pour autant masquer les obstacles existants à cet avènement. Par rapport à ces enjeux, Sousa Santos appelle à co-construire des « savoirs scientifiques post-abyssaux » au service de mouvements politiques issus du terrain :

La recherche de nouvelles articulations cognitives pour rendre les luttes sociales plus efficaces exigent des dialogues et des interactions entre les savoirs contre-hégémoniques, qu'il s'agisse de savoirs scientifiques post-abyssaux ou de savoirs artisanaux. (Sousa Santos, 2018, p. 15).⁹

Les épistémologies du Sud, parce qu'elles s'intéressent aux pratiques invisibilisées et aux solutions conçues hors des radars, conduisent à dépasser l'autolimitation des cercles critiques à une lecture par la reproduction et la domination sans cesse répétée. Elles indiquent aussi une forme d'ethnocentrisme de la sociologie critique, développée à partir du Nord.

Imprégnée par l'épistémologie du Nord, la sociologie critique finit par accentuer le conformisme à force de croire en la possibilité d'une recherche indépendante des personnes et de l'effervescence du monde qu'elles peuplent. (Frère, Laville, 2022, p. 314).

Avec le déploiement de cette littérature, on assiste à un appriovissement de la critique qui intègre la reproduction à la marge et tend à rabattre les solutions sur l'étatisme au détriment des tâtonnements et

9 La citation provient d'un extrait de la traduction en français du chapitre 6, « la décolonisation cognitive », de l'ouvrage de 2018 de Sousa Santos, *The end of the cognitive empire. The coming of age of epistemologies of the south*, Duke University Press.

des réussites émanant d'une autonomie citoyenne et de principes d'auto-organisation (Ogien, 2021).

Les opposants aux lectures par l'économie solidaire et/ou l'économie plurielle (Eme, Laville, 1994 ; Laville, 2014b) taxent souvent ses promoteurs « d'idéologues ». S'attachant « à défendre un projet de société » (Hély, Moulévrier, 2013, p. 37), ils confondraient militantisme et recherche. C'est vite oublier que « l'étatisme » est également une forme d'idéologie. Et ce, même si les tenants de ce type d'approche sociologique se drapent des atours de la distanciation critique qui doit, selon eux, les conduire à mettre à jour « les mécanismes de [la] position dominée [des acteurs], mécanismes que les bonnes intentions rendent d'autant plus invisibles et insondables pour le « savant » qu'ils sont indicibles pour les acteurs. » (*Ibid.*, p. 41). Suivant Bourdieu, dont on ne peut par ailleurs nier les apports à la critique, ils rigidifient un type de sociologie qui « grâce à l'accumulation de matériaux et d'analyses scientifiques, se donne[rait] les moyens de la production d'une connaissance utile au politique parce que fabriquée hors de lui. » (*Ibid.*). C'est sûrement se méprendre sur la possibilité de s'extraire strictement du monde pour l'analyser, cette volonté d'extraction radicale relevant d'un raidissement du principe de neutralité axiologique (Kalinowski, 2009) et d'une rigidification de la sociologie critique (Boltanski, 2009). En effet, en suivant Demailly,

que le sociologue le veuille ou non, il ne peut observer des terrains sans en même temps y intervenir. L'opposition entre observation objectivante et intervention, recherche pure et recherche participative est épistémologiquement fictive. (Demailly, 2018, p. 14).

Si la critique vis-à-vis de l'économie solidaire est aussi vive, c'est sûrement du fait de la démarche à fois normative et empirique qu'elle revendique et qu'elle assume¹⁰. Dans le même ordre de considération, on peut relever que Cottin-Marx, tout en insérant son propos dans un ouvrage de la collection « Repères » sur la sociologie du « monde associatif » (2019), fait la part belle à l'approche de la sociologie critique développée dans les parties sur la sociologie de l'emploi associatif et en

10 De ce point de vue, on notera, depuis « L'ESS n'existe pas » en 2008, c'est-à-dire depuis plus de 15 ans, les critiques renouvelées de Mathieu Hély envers toutes approches qui sortiraient de la thèse de la précarisation de l'emploi dans les associations du fait du retrait de l'État, en appelant à modérer les « apologies exaltées d'un ensemble de pratiques » qui, abordée sous l'angle de l'emploi, ferait de l'ESS « un excipient permettant de rendre socialement acceptables les nouvelles formes du capitalisme néolibéral. » (Hély, 2019, p. 92).

actualisant ainsi la figure du savant en surplomb de la réalité¹¹. Même si les tenants post-bourdieusiens de la sociologie critique de l'emploi associatif s'en défendent (Hély, 2023), la relation aux acteurs paraît trahie par les résultats des études qui condamnent le « monde associatif » à un assujettissement par l'État.

Plus fondamentalement, la thèse de la « 4^e fonction publique » défendue par certains auteurs de ce corpus théorique, manque, par sa focalisation sur l'exploitation de l'engagement des travailleurs, tout un pan de l'enjeu de la transformation néolibérale de l'économie des services en cours d'absorption par le capitalisme alors qu'ils étaient historiquement pris en charge par l'ESS et par les services publics et des résistances que cette transformation ne manque pas d'induire (collectif Pegase, 2023). Contrairement à ces postures, qui croient en la position instituée de la recherche académique, on peut avec Frère et Laville préciser que

Les chercheurs n'ont pas la préséance sur ceux que l'on a désigné comme « les personnes », « les acteurs » ou « les actants ». Ils sont comme eux susceptibles de s'auto-organiser (Frère, Laville, 2022, p. 305-306).

La sociologie de l'emploi associatif met du reste sur le même pied critique du « monde associatif » et critique du capitalisme et du néolibéralisme quand elle condamne les acteurs associatifs salariés à la désillusion (Cottin-Marx, 2021). Plus largement, l'instrumentalisation progressive des associations par les services déconcentrés de l'État ou par les collectivités territoriales n'est plus, de longue date, à démontrer (Noguès, 2020). Or, la sociologie de l'emploi associatif semble appeler au retour d'un État-Providence mythifié faisant fi du poids de plus de quarante ans de néolibéralisme en France qui empêchera de toute manière un tel scénario. L'heure est sûrement davantage à faire preuve d'un sursaut intellectuel qui ne suspecterait pas les acteurs d'agir instrumental systématique (Hély, Simonet, 2023), réduisant la sociologie à l'affirmation étayée de la « misère du monde ». Car ce réductionnisme critique renforce le réductionnisme économique qui précisément invisibilise l'institution du social par l'imaginaire du marché autorégulateur et l'encastrement politique des situations dans cet imaginaire¹² :

11 Pour une synthèse plus « équilibrée » sur l'ESS, on prendra davantage au sérieux l'ouvrage de Duverger (2023).

12 Dans un article de la *RFSE*, Chochoy note, à partir de l'approche du point fixe endogène de Dupuy, que le marché autorégulateur n'est pas imposé par une force extérieure mais est le résultat des arrangements entre humains et a des effets auto-transcendants sur leurs activités et sur leurs vies : « Le marché

Concernant la société, sa « structure de base », c'est-à-dire la formation du social, s'établit à partir d'une représentation d'elle-même par l'intermédiaire d'un marché autorégulateur comme création institutionnelle imaginaire. (Chochoy, 2015, p. 166).

En promouvant une écologie des savoirs valorisant les connaissances pratiques et métiers la sociologie des émergences nous aide à y voir plus clair :

L'écologie des savoirs est fondée sur l'idée qu'il n'existe pas de connaissance ou d'ignorance dans l'absolu. Toute ignorance est ignorance d'un savoir particulier, et toute connaissance triomphe d'une ignorance particulière. Acquérir certains savoirs peut en faire oublier d'autres. En d'autres termes, dans l'écologie des savoirs, l'ignorance n'est pas forcément un point de départ ; elle peut être très bien le point d'arrivée, le résultat de l'oubli ou du non apprentissage impliqué dans un processus d'apprentissage (Sousa Santos, 2016, p. 275).

L'écologie des savoirs conduit à penser que le « savant » ou « l'intellectuel » doit prendre du recul sur ses positions et sur le risque de conformisme qu'il prend lorsqu'il intensifie une critique de toute manière domestiquée par le capitalisme, empêchant de concevoir les arrangements institutionnels et pratiques stabilisés par les acteurs pour démystifier la fiction du marché autorégulateur. Les épistémologies du Sud suggèrent donc une humilité des chercheurs face aux solutions qui s'inventent sur les terrains dont ils extraient les données.

Il ne suffit pas de connaître ce que les gens pensent par des questionnaires ou de cartographier la façon dont les opinions sont corrélées à des positions sociales par des études statistiques. Il importe de leur ouvrir des possibilités empiriques de participation, d'où la place accordée aux « espace public » ou aux « publics ». (Laville, Salmon, 2022, p. 148).

En ne déniaient pas à la critique sa nécessité, il importe, dans les débats portant sur l'ESS, de faire confiance aux acteurs, à leur réflexivité et à leurs expériences pour tisser les connaissances. Pour ce faire, il est sûrement utile de quitter la critique classique qui traite les acteurs comme

imaginaire autorégulateur serait le produit des hommes, auto-extériorisé de leurs relations. » (Chochoy, 2015, p. 167).

des « êtres abusés » (Boltanski, 2009, p. 42) puisque leur auto-émancipation n'a plus besoin de la recherche pour prendre conscience des oppressions. Dans cette perspective, ce n'est plus au sociologue de dévoiler des conditions sociales désastreuses dont n'auraient pas conscience les acteurs et il s'agit de quitter cette idée surprenante de « l'asymétrie entre des acteurs abusés et un sociologue capable – et, semble-t-il, dans certaines formulations, seul capable – de leur dévoiler la vérité de leur condition sociale. » (Boltanski, 2009, p. 43). :

Ce n'est plus, comme avec Bourdieu, par l'entremise du sociologue que les gens peuvent devenir conscients de leur vraie situation, c'est par et dans la communication ordinaire que les individus se forment des opinions et découvrent ce qu'ils peuvent décider ensemble. (Laville, Salmon, 2022, p. 148).

Pour trouver cette confiance, on peut par exemple puiser dans la philosophie émancipatrice d'Audier, suggérant une « socio-économie solidariste et écologique » (Audier, 2020, p. 393) qui ambitionne notamment, « par la logique du don [...], [de] nous projet[er] vers une relation vécue aux autres et à la société qui ne relève pas seulement du calcul intéressé » et qui puisse « servir de matrice à une tout autre relation au milieu naturel que celle, prédatrice, de l'économie dominante. » (*Ibid.*, p. 402). Ce dernier versant aurait ainsi le mérite de renforcer, dans la sociologie des absences et des émergences, la prise en compte des enjeux écologiques et de soutenabilité des écosystèmes face auxquels les mondes de l'ESS pourraient, en favorisant certaines articulations plutôt que d'autres, donner des pistes pour sortir de ce « cauchemar qui n'en finit pas » (Dardot, Laval, 2016).

Reste à refaire ce lien entre recherche et action, toujours en tentant d'établir une relation d'égalité substantielle et en lui donnant une épaisseur politique. L'ESS au regard de son histoire liée aux principes d'auto-gouvernement et de sa relation historique paradoxale tant aux pouvoirs publics qu'au capitalisme est caractérisée par un objectif politique et, dans un certain sens, par une idéologie qui souhaite tantôt s'adapter, tantôt rompre avec les logiques marchandes dominantes. La focale sur la pluralité des principes d'intégration économique polanyiens, arrimée aux épistémologies du Sud et une exigence pour la reconnaissance de la participation des acteurs à l'amélioration des connaissances, livrent sûrement une partie de la recette et de la liste des ingrédients conceptuels que réclame l'étude de l'ESS au Luxembourg sous l'angle de la diversité des mondes qui la composent.

Un des mondes de l'ESS, enclenché par les acteurs en s'appuyant sur l'idée d'un « troisième pilier » de l'économie puis sur le corpus théorique de l'économie solidaire, autour de la question de l'insertion et du développement d'activité économique répondant à des besoins sociaux fait l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE 2

D'une dynamique articulée à la théorie de l'économie solidaire à une para-municipalisation du traitement social du chômage

Le premier monde identifié dans ce travail sur la structuration de l'ESS au Luxembourg est le monde du traitement social du chômage, incarné ici par ses représentants principaux, les Centres d'initiative et de gestion local (ou régional) pour l'emploi (CIGL ou CIGR). On doit faire remonter son origine au début des années 1990 avec le développement au Luxembourg de nouvelles activités associatives relevant de ce que l'on appelle en France, depuis le milieu des années 1980, l'Insertion par l'activité économique (IAE) (Eme, 1994 ; Autès, 1999) Du reste cette nouvelle dynamique va rapidement se reconnaître, du moins pour sa composante principale et toute proportion gardée, dans le renouvellement du débat sur l'économie sociale par l'économie solidaire en France, en se rapprochant des analyses développées à cette époque par Laville et le Centre de recherche et d'intervention sur la démocratie et l'autonomie (CRIDA). Toutes proportions gardées car l'économie sociale au Luxembourg au début des années 1990 n'est pas aussi structurée qu'en France. Pour l'essentiel, les activités ainsi visées, sans véritablement être désignées par ce terme, renvoient à ce qui sera appelé, dans le chapitre suivant, l'économie du social, c'est-à-dire le domaine des actions associatives caritatives et/ou en lien avec les politiques sociales.

L'acteur principal du secteur de l'IAE en cours de constitution dans les années 1990 – l'ASBL, Objectif Plein Emploi (OPE) à l'origine de la

mise en place des CIGL et des CIGR – va progressivement occuper une place centrale dans la structuration de l’ESS au Luxembourg et œuvrer pour sa reconnaissance institutionnelle sous la forme particulière de l’économie solidaire à travers la promotion d’un troisième pilier pour l’économie. Encore une fois le parallèle avec la situation française peut être fait, d’autant que l’expérience luxembourgeoise sera longtemps considérée comme exemplaire par les défenseurs du modèle de l’autre côté de la frontière, cette dernière ayant donné lieu à une étude du CRIDA et à des communications régulières de ses promoteurs en France, notamment lors des rencontres annuelles du Réseau inter universitaire à l’ESS (RIUESS). Elle va conduire en effet à la première phase d’institutionnalisation publique du secteur au Luxembourg au travers de la mise en place d’une cellule économie solidaire à partir de 1999 jusqu’à la nomination, dès 2009, d’un ministre délégué à l’économie solidaire ; alors qu’en France, rappelons-le au besoin, c’est d’abord en 1981 qu’un service interministériel dédié est mis en place avec la Délégation interministérielle à la seule économie sociale (DIES) puis, avec l’avènement du mouvement de l’économie solidaire au cours des années 1990, vient ensuite, en 2000, la nomination d’un secrétaire d’État à l’économie solidaire.

Un droit à l’emploi face à des besoins sociaux insatisfaits sur les territoires : l’émergence des centres d’initiatives et de gestion locale

Impulsée à la fin des années 1990 autour d’une ASBL, Objectif Plein Emploi (OPE), la dynamique d’insertion des demandeurs d’emploi sur les territoires prolonge, en les mettant en pratique, les réflexions portées dans les années 1980 par une association dont une partie des fondateurs d’OPE est membre, « l’action sociale pour jeunes » (ASJ). Créée en 1984, au moment des grandes restructurations industrielles, ce mouvement ambitionne notamment d’amoindrir les positions d’asymétrie dans les relations d’aide sociale en promouvant des emplois à partir des outils existants au sein d’initiatives socio-économiques répondant à des besoins sociaux.

En s’alliant avec le syndicat « OGBL »¹, les acteurs de l’ASJ entendent faire du droit à l’emploi le fondement des politiques sociales et de la

1 Il s’agit de la confédération syndicale indépendante du Luxembourg, issue du regroupement du syndicat ouvrier et du syndicat des employés du secteur privé auquel se sont ajoutés d’autres syndicats par la suite (dont celui des instituteurs par exemple) et qui est aujourd’hui la principale force syndicale du pays.

lutte contre les inégalités, à partir de la mise en pratique d'une nouvelle dynamique économique s'appuyant sur des activités identifiées localement comme des gisements d'emploi². À la même époque du reste, d'autres acteurs vont défendre également l'intérêt de développer un accompagnement spécifique pour les chômeurs, notamment au sein d'activités mobilisant une main d'œuvre peu qualifiée³. Pour autant ces initiatives, qui apparaissent plus tard, ne s'inscriront pas dans un mouvement politique plus large et dans une lecture plus globale de l'économie plurielle qui permettrait de fonder expérimentalement une nouvelle économie au Luxembourg, comme tentera progressivement de le faire OPE. Le point de départ de cette analyse est rappelé dans la double étude de 1995 intitulée « Objectif plein emploi » et qui donnera son nom au mouvement, menée en partenariat avec des membres de l'OGBL et cosignée par John Castegnaro son président. Pour autant ces textes ne désignent pas encore les initiatives à mettre en œuvre par le terme « d'économie solidaire », ni même par celui de troisième pilier de l'économie, mais simplement comme l'instauration de politique actives d'emploi multi-partenariales permettant d'identifier de nouveaux gisements d'emploi sur les territoires (ASJ OGBL, 1995 et 1996). Ce travail avec le syndicat et l'appui du parti socialiste vont permettre à ce projet de voir le jour, ce qui est fait en 1999 avec la création officielle de l'association OPE.

Concrètement, la tête de réseau, l'ASJ puis OPE, est un centre de ressource supra-local (constitué en ASBL), qui fédère et promeut des centres d'initiatives et de gestion locale (CIGL) très liés aux municipalités (les bourgmestres, c'est-à-dire les maires, président généralement le conseil d'administration de l'association locale), ces derniers développant des activités économiques en faveur de l'emploi des personnes du territoire. Ainsi, le premier CIGL se développe dans la commune de Rumelange en 1997, avant la création de l'ASBL OPE. Lors de leur

2 La notion de droit à l'emploi peut renvoyer, dans le cas français, aux expérimentations Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée portées par ATD Quart Monde, qui renversent la charge de l'emploi vers l'employeur. Selon ses promoteurs, les problèmes d'emploi ne sont au fond pas un problème d'employabilité des personnes mais d'employeurabilité des employeurs. L'expérience luxembourgeoise d'OPE ne va pas néanmoins jusqu'à salarier en CDI les personnes dites éloignées de l'emploi, en tous cas dans un premier temps.

3 Il s'agit ici de *Forum pour l'emploi* et de *Pro-actif*, deux associations toujours existantes, qui se mettent en place en 1998 à la suite du sommet européen pour l'emploi de Luxembourg, avec à l'origine le soutien du syndicat LCGB (confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens), les deux associations intervenant sur des territoires locaux plus circonscrits qu'OPE et avec des objectifs centrés sur l'accompagnement progressif pour un retour vers l'emploi dit normal.

création, les CIGL doivent par la suite adhérer au réseau ASJ/OPE. De même, les conseils d'administration des CIGL doivent être représentatifs des différents courants et actions actifs sur le territoire communal. Progressivement, les CIGL vont accompagner la nouvelle tendance des politiques locales à inscrire la dimension économique du développement social local au cœur des politiques territoriales.

On persuadait les personnes responsables au niveau communal de participer et de créer un CIG local, parce que le CIG local, c'était important pour nous de dire « nous, on veut rester centre de ressources avec certaines missions qui facilitent l'évolution des choses, mais au niveau local, il faut prendre ses responsabilités (*Entretien*, n° 4).

Les enjeux de l'action d'OPE et de ses déclinaisons locales tels qu'ils apparaissent au fur et à mesure que se développe le projet, sont précisément explicités dans le rapport de Bucolo et Gardin du CRIDA dès 2001⁴. Dans le contexte luxembourgeois de début 2000 dans lequel le chômage n'est pas un sujet mis à l'agenda des politiques publiques, l'approche d'OPE fait figure d'innovation institutionnelle en souhaitant se distinguer de l'économie de marché et en initiant d'autres principes économiques générateurs d'intégration par l'emploi :

Ces évolutions restent soit mal comprises soit inconnues à certains interlocuteurs de OPE. Nombre des personnes interviewées, montrent un grand intérêt pour l'effort fait par OPE lorsqu'il participe à créer des nouvelles opportunités pour des personnes en difficulté. À tous les niveaux cet engagement est reconnu comme un atout de son fonctionnement. Les habitants, l'ADEM [agence publique pour l'emploi], les entrepreneurs, les politiciens, les collectivités locales... Dans un contexte socio-économique tel que celui du Luxembourg, le chômage ne fait pas partie des préoccupations majeures du pays. Dans ce cas si l'on suppose qu'il est possible de reconnaître une seule forme d'économie : l'économie de marché, on peut arriver jusqu'à laisser pour compte l'ensemble des personnes incapables de se faire une place dans un marché faute d'une performance suffisante. L'action de OPE est donc considérée comme louable car intervenant dans un domaine autrement délaissé (Bucolo, Gardin, 2001, p. 52).

4 Le rapport du CRIDA est disponible en ligne, sur le site-web de l'ILES, rubrique Études et recherches.

Le débat sur l'insertion au Luxembourg, comme en France celui autour de l'IAE⁵, tend ainsi à renforcer l'institution d'une séparation tranchée entre l'économique, y compris le marché, et le social, y compris dans le domaine de l'emploi. OPE de son côté, souhaite se démarquer d'une économie de l'insertion en promouvant d'autres écosystèmes d'activités, un troisième pilier de l'économie. Si les personnes en situation de vulnérabilité employées par les CIGL le sont dans une logique de transition vers l'emploi (logique de sas), la perspective à plus long terme de cet emploi transitoire est de développer de nouveaux secteurs d'activité économique, en défrichant des innovations sociales, qui subvertiraient progressivement l'emploi classique sur le marché en promouvant une autre économie ; autre économie, troisième pilier, que les acteurs d'OPE vont rapprocher du mouvement de l'économie solidaire en France⁶. Les acteurs porteurs de l'initiative souhaitent ainsi faire prévaloir l'approche par la réciprocité au cœur de l'action globale du projet.

La production de biens et de services constitue une véritable priorité pour les opérateurs de OPE et chaque projet correspond à une commande réelle. Il s'agit en effet de montrer qu'il est possible de réconcilier l'économique et le social. Les activités de production s'associent au souci de réinsertion des demandeurs d'emploi aussi bien qu'à promouvoir les liens entre les hommes et entre ceux-ci et leur environnement. En ce sens les projets de OPE dépassent une démarche de *mutual benefit* dont la caractéristique est de reconnaître que certaines catégories ou groupes d'individus ont des intérêts fortement homogènes et susceptibles d'être satisfaits par une action commune et par un soutien réciproque. Dans la démarche investie par OPE l'action d'entreprise a comme objectif la société en général, et non seulement l'intérêt de groupes spécifiques (Bucolo, Gardin, 2001, p. 61-62).

L'ambition est celle d'identifier des besoins sociaux non satisfaits producteurs d'effets positifs notamment à dimensions collectives et de

5 Michel Autès le décrit, dans le cas français, comme une « subversion du social par l'économique » dans son ouvrage de 1999.

6 De ce point de vue, l'étude du CRIDA jouera un rôle prépondérant dans la mobilisation de la grille d'analyse par l'économie solidaire, tout comme la structuration au Luxembourg de l'Institut européen de l'économie solidaire (INEES), créé dès 1998 à l'initiative des membres du futur OPE, pour poursuivre les réflexions menées dans les années 1980 par le réseau EGLEI (*European Group for Local Employment Initiatives*) auquel l'ASJ participait activement.

s'articuler aux politiques territoriales et nationales dans une perspective d'emploi pour tous et toutes, en se démarquant de la logique stricte de l'insertion.

L'insertion, pas plus. Donc on avait beaucoup d'autres missions et on se décrivait tout à fait différemment, on était un acteur économique comme les autres. C'est ce qu'on disait. Et on voulait donc travailler aussi avec tous les autres qui voulaient se distancier un petit peu de cette idée d'insertion (*Entretien*, n° 4).

Plus précisément, l'idée ainsi défendue était de rompre avec les logiques de parcours, en refusant notamment de livrer les comptes rendus demandés par les financeurs ainsi que les statistiques de sortie. La mesure de l'activité se faisait sur la dimension économique (la réponse à des besoins sociaux), non sur les caractéristiques individuelles et personnelles des parcours :

On a aussi refusé de donner des statistiques de ce genre-là, et on a dit tout simplement « nous, ce qui nous intéresse, c'est la description de l'activité économique » et on prenait ça justement de l'autre côté, donc l'activité économique, si elle existe, si elle se développe aussi, c'est là la bonne mesure qui définit l'intérêt pour cette démarche (*Entretien*, n° 4).

Pour autant, les acteurs d'OPE ne parviendront pas totalement à s'émanciper des logiques de sas qui prévalent dans l'économie de l'insertion. Sans doute, seront de fait favorisés des CDD pour les salariés employés en insertion et non des contrats directement caractérisés d'insertion, mais si ces acteurs souhaitaient instituer la possibilité de CDI pour les salariés bénéficiaires des CIGL, cette revendication n'a pas trouvé d'issue favorable du côté des financeurs ou alors de manière marginale, dans certains domaines d'activité, comme l'accueil des jeunes enfants pour lesquels des financements dédiés existaient déjà au sein des politiques sociales.

L'ambition initiale : institutionnaliser un « troisième pilier de l'économie » comme économie solidaire au niveau supra-local ou la première phase d'institutionnalisation de l'ESS

Quoi qu'il en soit, le point de départ de la reconnaissance institutionnelle du secteur de l'ESS au Luxembourg doit être rapporté à la dynamique portée par OPE. Cette dernière concourt en effet progressivement et dans un premier temps à la généralisation de l'usage du terme économie solidaire au Luxembourg à la fin des années 1990. Plus largement et jusqu'alors, étaient reconnus les acteurs traditionnels de l'économie sociale au sens habituel, essentiellement les grandes fédérations caritatives du travail social et quelques initiatives dans le secteur de la mutualité et de la protection sociale complémentaire, auxquelles vont venir s'ajouter les nouvelles dynamiques dans le champ des politiques sociales qui voient le jour dans les années 1970 et surtout le nouveau secteur de l'insertion qui émerge alors et qui se réclame en partie et progressivement de l'économie solidaire. Le secteur coopératif quant à lui demeure à l'écart pour l'essentiel de ce mouvement, le statut au Luxembourg ne permettant pas véritablement de développer une identité forte même si certaines coopératives vont se rapprocher de l'alliance coopérative internationale (ACI) et même si on va voir se développer de nouvelles coopératives dans le secteur du travail protégé à la lisière de l'insertion au sens plus strict (Hiez, 2017).

Reste que c'est dans ce contexte, et dans un second temps, suite au travail mené par OPE, que la reconnaissance institutionnelle s'effectue, facilitée par la proximité entre le syndicat OGBL et le parti socialiste représenté dans la coalition au pouvoir. Même si différentes étapes seront nécessaires, cette reconnaissance se produit relativement tôt par rapport à d'autres pays européens puisqu'après avoir abrité une cellule économie solidaire à partir de 1999 au ministère du Travail et de l'Emploi, le ministère de l'Agriculture et des sports accueille dès 2009 un ministre délégué à l'économie solidaire rattaché au ministère de l'Économie : une première en Europe qui n'est pas sans rappeler la situation française avec la mise en place du secrétariat à l'économie solidaire en 2000⁷.

7 Rappelons en effet, que le renouveau de l'économie sociale en France au début des années 1980, avec la rédaction de la charte des acteurs associatifs, mutualistes et coopératifs, va conduire dans un premier temps à remettre sur le devant de la scène la spécificité des activités portées par ce groupe d'acteurs qui choisissent de se désigner à nouveau sous le vocable d'économie sociale. Puis après une période qui voit émerger de nombreuses initiatives nouvelles, notamment celles de l'IAE, la théorie de l'économie solidaire et

Dans le contexte luxembourgeois, la référence à l'économie solidaire se fait en mobilisant les analyses développées en France autour du CRIDA et des travaux de Laville.

Action sociale pour les jeunes [ASJ] préparait le terrain depuis une dizaine d'années, on était en train de cheminer vers ça. Et donc nous, on avait confectionné [une approche] qui disait : « on analyse les raisons du chômage au Luxembourg, on analyse l'économie au Luxembourg et on propose un plan pour arriver à garantir le plein emploi au Luxembourg à travers le troisième pilier économique », pour être simple (*Entretien*, n° 4).

La défense d'un troisième pilier de l'économie, en lieu et place d'un troisième système tel que désigné par les chercheurs du CRIDA, conduit à se démarquer des approches anglo-saxonnes du troisième secteur. Elle place en effet au cœur de la problématique, l'hybridation des logiques d'intégration économique et l'analyse polanyienne de l'économie plurielle, en tous cas du côté de la nécessité d'articuler ce pilier à la logique redistributive et aux politiques d'emploi notamment et d'y voir une alternative à la domination de la logique marchande. L'idée revenait à asseoir les principes d'une solidarité démocratique par le droit à l'emploi.

C'était le truc de *win-win*, c'est-à-dire qu'on a des personnes dans notre société qui cherchent un emploi. Nous, on ne parlait pas de chômeur, on ne parlait pas d'encadrant, encadré, c'est un truc très important aussi. On disait toujours « il y a des gens dans votre commune qui n'ont pas de travail » et le bourgmestre nous dit « oui, je sais parce qu'ils m'emmerdent tous les jours ». On a dit « il y a des gens sans travail, mais vous avez du travail à faire dans la commune », « oui », « alors le conseil d'administration va détecter ce que vous avez à faire, vous pouvez proposer des nouveaux services à votre population et nous, on va regarder après pour trouver des personnes qui n'ont pas d'emploi dans votre commune et on lance le truc ». C'était un peu ça (*Entretien*, n° 4).

Pour autant, l'institutionnalisation des CIGL ne se démarque qu'en partie de l'insertion classique. Si l'identification de formes socio-économiques émergentes et de gisements d'emploi permet de ne pas se

ses critiques à l'encontre de l'économie sociale traditionnelle se développe pour aboutir en 2000 à la création d'un secrétariat d'état à la seule économie solidaire (Chaniai, Laville, 2005). Il faudra ensuite attendre 2012 pour que soit nommé un ministre de l'ESS.

focaliser sur l'accompagnement individuel des personnes connaissant des difficultés d'accès à l'emploi dit classique, elle n'est pas pour autant suffisante. La dimension citoyenne, voire bénévole au sein des CIGL, sans être absente, ne semblent pas forcément priorisée.

Pour aller plus loin dans cette démarche, vers une véritable démocratie économique, il ne s'agit donc pas uniquement de mettre en œuvre un retour à l'emploi trop souvent limité à la recherche de « nouveaux marchés » et à l'accompagnement individuel. De nombreuses initiatives locales de l'économie solidaire trouvent de nouvelles impulsions dans la mobilisation citoyenne ou bénévole et se pérennisent, comme on l'a vu, en mutualisant ressources marchandes, non marchandes et non monétaires (Bucolo, Gardin, 2001, p. 62).

Dès 2000, juste après la structuration supra-locale d'OPE, Bucolo et Gardin préviennent déjà du fait que l'impulsion de « nouveaux marchés » gisements d'emplois n'est pas suffisante, ce que semblent reconnaître les CIGL au travers des activités à forte finalité sociale qu'ils portent. Reste que, si les CIGL bénéficient d'un ancrage politique fort, les données concernant les dynamiques de participation interne au niveau des organisations elles-mêmes sont parcellaires voire inexistantes. De fait, ceci nous conduit à nous interroger sur l'imperfection ou l'impensé du modèle. En termes de réciprocité égalitaire (Gardin, 2006), le développement de processus démocratiques internes et la reconnaissance de la place du pôle non monétaire dans les CIGL, sans être absents, semblent insuffisamment pris en compte. C'est du moins, ce qui nous apparaît vingt ans plus tard à la lecture des documents à notre disposition, y compris le rapport du CRIDA, et après nos entretiens formels et informels avec une partie des anciens membres. À l'évidence, toute la difficulté ici est celle de la promotion de telles pratiques autogestionnaires qui parviennent à associer des publics aux profils culturels et socio-économiques très variés et notamment des publics en situation d'exclusion, ce qu'en France et sur la période récente le projet Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) doit également surmonter avec plus ou moins de réussites.

En revanche, le projet d'OPE résonne davantage avec la dynamique de l'économie solidaire dans son volet de maintien d'une action publique coconstruite, caractéristique qui est sans conteste le point marquant auquel aboutira la structuration du réseau. En effet, si l'on reprend la figure n° 2 (Cf. Infra, p. 41) présentée dans le chapitre précédent, OPE se situe précisément dans une dynamique de *voice* et d'articulation stratégique avec les forces sociales du pays (partis politiques, syndicats,

mouvements sociaux) pour faire évoluer les politiques publiques. La forme d'économie solidaire défendue est ainsi demeurée celle de la réciprocité multilatérale comme vectrice de co-construction de l'action publique, davantage que comme dynamique démocratique interne. De fait, la montée en puissance des CIGL comme de la tête de réseau en termes de ressources humaines, débouche progressivement sur une organisation du travail rendant difficile les délibérations à tous les niveaux (de la tête de réseau à la trentaine de structures locales), comme le souligne du reste le rapport *Economix* pour la Commission européenne en 2004 et dont OPE est une des études de cas classée comme reflétant une des formes idéal-typiques de partenariat dans le champ du développement de l'emploi local, dite « *centrally managed partnership* » (*Economix*, 2004, p. 157) ; sans compter que la force des régulations conjointes au niveau local doit sûrement être nuancée en interrogeant sa portée réelle au niveau national. Par ailleurs, la démarche d'OPE procède par le défrichage de « nouveaux marchés » au bénéfice de la création d'emplois, certes pour des publics en situation de fragilité. De ce fait, elle se démarque mal d'une optique productiviste et s'avère parfois difficilement conciliable avec certaines lectures plus critiques de la transition que nous présentons dans le chapitre 5.

La dimension d'institutionnalisation plurielle de l'économie chère à l'approche par l'économie solidaire marque néanmoins fortement l'identité de ce mouvement d'initiatives pour l'emploi que porte OPE. Au niveau de la dynamique de *voice*, et de l'émergence de politique publique renouvelée, cela se traduit dès 2009 par la création du ministère délégué à l'Économie solidaire (rattaché au ministère de l'Économie) du socialiste Romain Schneider, par ailleurs ministre de l'Agriculture et des sports. Cette reconnaissance est inscrite dans le texte de la Déclaration gouvernementale de Jean-Claude Junker (Partie populaire chrétien social) (Déclaration gouvernementale, 2009), qui prévoit de donner un cadre législatif nouveau aux associations d'intérêt collectif « qui permettra de considérer l'économie solidaire comme le troisième pilier de notre économie ». Pour autant, l'accord de coalition qui l'accompagne (Accord de coalition, 2009), prévoit d'ores et déjà de mieux séparer les financements du Fonds pour l'emploi qui doivent être en lien direct avec l'accompagnement des demandeurs d'emplois et le soutien financier au développement de l'économie solidaire et aux activités d'intérêt collectif, ce qui annonce la transition vers une seconde période d'institutionnalisation comme nous le montrons dans le chapitre 4.

Au demeurant, un des indicateurs de l'entrée dans cette période est le dépôt de bilan d'OPE. En effet, en 2013, la tête de réseau est supprimée politiquement, l'État remettant en cause définitivement son

financement⁸. La mise en visibilité et le portage politique des dynamiques d'économie solidaire, en tous cas dans ce qu'elles impliquaient du point de vue de la perspective démocratique, de sa vision critique de l'économie de marché et de son approche spécifique de la solidarité, sont effacés de la carte. De ce point de vue, on peut penser que l'ambition critique de l'initiative supra-locale a été percutée par d'autres modes de pensée.

Au niveau de la Chambre des députés, [l'ESS] n'était pas vraiment un grand sujet. Et au niveau du Gouvernement, ce n'était pas un grand sujet non plus. Donc le Gouvernement soutenait les initiatives dans la mesure où il le faisait, précisément, mais ce n'était pas vraiment un grand sujet. Les adversaires, le problème est que du moment que ce tiers secteur a une fonction essentiellement palliative, vous n'aurez pas beaucoup d'adversaires. Vous aurez peut-être les petits artisans indépendants qui diront « oui, mais c'est de la concurrence déloyale », mais pour le reste, vous n'aurez pas beaucoup d'adversaires. Par contre, si vous préconisez vraiment un autre secteur, une autre économie, une économie mixte où le secteur social et solidaire jouerait vraiment un rôle important, là vous aurez des adversaires, parce que précisément, cela mettrait en cause la logique de l'économie libérale, ultralibérale (*Entretien*, n° 12).

Une reprise en main paramunicipale des CIGL désormais renvoyés à leurs territoires de développement

Sans entrer dans les détails, il convient, pour comprendre l'évolution du rôle joué par les CIGL, de rappeler ce qui présidait, du moins dans un premier temps, à l'implication des communes dans leur création. Il s'agissait alors de se référer à une acception particulière de la politique sociale, celle du développement social local, qui est par exemple mise

8 Il ne s'agissait pas dans le cadre de ce travail de prendre parti sur cet événement ni de trancher sur ce qui a présidé à la liquidation du projet initial d'OPE entre les difficultés de gestion, qui n'ont du reste pas fait l'objet d'un jugement, et la décision d'une reprise en main gouvernementale, certains anciens responsables d'OPE étant par ailleurs membre de l'ILES partenaire de l'enquête nourrissant cet ouvrage. Au contraire, ce qui nous intéresse ici est la mise en perspective historique de ce qui s'est joué dans le changement d'approche de l'ESS au tournant de l'année 2013, la comparaison avec la France éclairant singulièrement les événements, sans oublier la position privilégiée des protagonistes principaux au niveau de la définition actuelle de la politique européenne de l'ESS. Nous renvoyons sur ces aspects aux chapitres 4 et 7.

en avant par l'ancien bourgmestre d'Esch-sur-Alzette, en fonction à l'époque de la création du CIGL dans cette commune :

Le problème des communes, et ça commence déjà avec la loi communale, donc la loi sur les communes et leurs compétences, ça commence déjà avec ça. La politique sociale de la commune, elle est considérée longtemps et encore aujourd'hui comme une politique d'assistance, donc chaque commune a son office social, qui est, dans une certaine mesure « autonome », mais c'est au fond une institution, j'exagère un peu, plutôt caritative que de politique sociale au sens propre du terme. Donc quand nous avons décidé d'un renouveau au niveau communal de la politique sociale, il fallait bien se rendre compte, il faut se créer une nouvelle approche, il faut se créer de nouveaux instruments, il faut engager les différents acteurs sur le terrain qui, souvent, travaillent l'un à côté de l'autre sans contact, donc on a créé un certain nombre d'instruments, d'abord, pour une réelle politique sociale intégrée, qui manque toujours (*Entretien*, n° 12).

L'ambition initiale des CIGL se situe dans le développement économique généré par les politiques sociales locales en se distinguant des politiques d'assistance de l'action caritative. À Esch-sur-Alzette, l'organisation annuelle des « assises sociales » circonscrit ainsi un cadre de définition conjointe des besoins sociaux sur la commune, illustrant la capacité de mobilisation des élus locaux et des acteurs socio-économiques. L'approche municipale s'oriente alors vers une rupture avec l'approche séculaire de l'aide aux pauvres, appuyant avec force l'approche de l'économie solidaire, tout en formulant les précautions habituelles face aux politiques néolibérales :

Avec tout le respect pour l'économie sociale et solidaire, genre CIGL et autres, je crois qu'il faut faire attention que ce ne soit pas, finalement, un palliatif pour les déficiences du marché du travail, pour ne pas dire du marché capitaliste [...]. J'ai lu quelque part, un chercheur de l'université de Louvain – je ne me rappelle plus le nom – qui a dit : « il faut faire attention que ce secteur ne soit pas, finalement, la poule de l'économie de marché », c'est-à-dire là où on se débarrasse des insuffisances du marché. Et j'ajouterais, il faut faire attention à ce que ce tiers secteur, cette économie sociale et solidaire, ne remplace pas progressivement l'État social proprement dit (*Entretien*, n° 12).

Les CIGL se sont donc institutionnalisées avec l'idée forte d'un développement social local et dans la perspective de dépasser les politiques

d'assistance aux pauvres. Ils sont définis ainsi par les acteurs les ayant impulsés dans la deuxième moitié des années 1990 :

Nous [les acteurs d'OPE et des CIGL], on avait certaines propositions, donc ce qu'on avait mis en place, par exemple, pour la première fois, là, au Luxembourg, c'était par exemple les services de proximité, donc on s'adressait à des personnes âgées d'au moins 60 ans, voilà, il y avait les services de proximité. Il y a eu les vélos aussi, que vous avez vus, mais tout ce qui était écologie, on a commencé dans les années 90 avec des jardins solidaires, aujourd'hui, on appelle ça *Hub Culture*, mais c'était la même chose (*Entretien*, n° 4).

Progressivement, des modulations vont être introduites dans les objectifs assignés aux CIGL. Aujourd'hui, le coordinateur du CIGL d'Esch-sur-Alzette, un des plus importants du pays, résume ainsi l'esprit de ces initiatives désormais dénommés « initiative sociale pour l'emploi », tout en reprenant les terrains défrichés antérieurement :

Donc il y a les activités standards qu'on va retrouver dans la majorité des initiatives sociales pour l'emploi, donc c'est tout d'abord les services de proximité. Les services de proximité, c'est les petits travaux de jardinage, bricolage, recyclage, pour la population locale (*Entretien*, n° 1).

À Esch-sur-Alzette, le CIGL compte 170 « salariés en insertion » et 100 permanents, soit 270 salariés. Les initiatives sociales pour l'emploi fonctionnent, pour les salariés non permanents, avec des CDD de 24 mois, la logique du sas temporaire de l'insertion s'appliquant aux parcours des personnes. Néanmoins, à la grande différence de l'IAE en France, on ne constate pas de pression sur le financement des structures à l'aune de leur résultat en termes de « sorties dynamiques ». Si les salariés en insertion ne sont pas embauchés en CDI, le financement des structures n'est pas conditionné par leur taux de « réussite » dans l'accès au marché du travail classique. C'est davantage sur le volet managérial que l'institutionnalisation des CIGL a pesé, notamment depuis leur indépendance locale et la fin d'OPE. En effet, la logique de parcours semble avoir supplanté la logique de création de nouvelles activités. Ce sont les comptes rendus de parcours (évolution et progression des personnes), exigés par les tutelles qui sont aujourd'hui de mise. Cette logique de mise en forme instituée des parcours accentue les logiques d'ingénierie d'accompagnement individuel, au détriment de la transformation des cadres sociaux permettant la création d'activités économiques nouvelles.

Organisateurs de réponses à des besoins sociaux non satisfaits, les CIGL se situent toutefois toujours dans des dynamiques d'innovation sociale sur les territoires, par exemple sur les activités de maraîchage biologique, de jardins partagés et/ou communautaires ou encore sur la gestion d'une brasserie saisonnière d'un camping municipal ou d'une laverie en libre-service, comme l'ont été par le passé la mise en œuvre des vélos en libre-service, ou encore la gestion de crèches collectives et de jardins solidaires :

On a les services à la personne, donc ça, c'est le ménage, repassage, mais là, ce n'est vraiment que pour les personnes de plus de 60 ans, et accompagnement pour les courses, etc., donc pour une population plus âgée. On a tout ce qui est une prestation pour la ville au niveau des entretiens des espaces verts, aménagements pour la ville aussi, que ce soit des sentiers, des cabanes, etc., donc ça, c'est ce qu'on va retrouver dans la quasi-totalité des initiatives sociales. Après, on s'est spécialisé avec tous les types de compétences qu'on avait en interne avec notre personnel d'encadrement, donc on s'est lancé dans le maraîchage biologique (*Entretien*, n° 1).

En revanche, la gouvernance démocratique semble s'être resserrée jusqu'à redéfinir la place et le rôle des municipalités, qui vont de plus en plus apparaître comme les maîtres d'œuvre de l'identification des besoins et de la commande publique aux initiatives sociales pour l'emploi⁹. Quand la question du lien à la commune est posée au coordinateur général du CIGL d'Esch-sur-Alzette, voici ce que ce dernier répond :

Et quand vous arrivez à la ville pour négocier votre enveloppe, vous vous sentez en position de force, comment vous la négociez la prestation ?

Ce n'est pas vraiment une négociation parce qu'il y a une très bonne collaboration entre nous et la ville, parce que la quasi-majorité des activités qu'on propose viennent d'une demande de la ville. Ils nous ont informé « il y a ce besoin, est-ce que vous pouvez y répondre ? ». On va analyser, « oui, on peut répondre si on embauche tant de personnes, si le ministère finance tant de bénéficiaires, ça fait telle enveloppe, donc à la ville, ça vous coûte tant si on le fait », ça apporte une plus-value pour nous aussi et aussi pour les personnes qui sont en formation chez nous (*Entretien*, n° 1).

9 Rappelons ici que depuis le départ, les municipalités font partie du conseil d'administration des CIGL, voire les président.

Ainsi, les CIGL apparaissent désormais et dans une certaine mesure comme des structures para-municipalisées ou en voie de para-municipalisation. Cette quasi-municipalisation ne préjuge pas forcément de la capacité à l'innovation institutionnelle, mais on ne peut s'empêcher de penser que les besoins sociaux sont maintenant et avant tout définis dans une perspective de développement communale, altérant ainsi la visée plus transformative portée à l'origine par le projet d'un troisième pilier de l'économie centré sur le développement d'une économie solidaire. De manière essentielle, les CIGL répondent aujourd'hui à des besoins sociaux identifiés sur le territoire en embauchant de plus en plus classiquement des personnes en situation d'éloignement du marché du travail. Ils peuvent alors compter sur un financement complémentaire de la commune qui s'ajoute à celui du ministère du travail et de l'emploi, avec, selon le coordinateur général du CIGL d'Esch, une pression nouvelle à l'autofinancement. Les CIGL sont ainsi devenus des acteurs incontournables du développement social qu'il s'agirait en partie d'autonomiser sur le plan financier :

Vu qu'on est une structure assez grande, on parle de 170 personnes [en insertion], un budget de 12 millions d'euros, c'est vraiment une grosse boîte à faire tourner on va dire, ce n'est pas la petite association locale, mais c'était important de travailler avec les acteurs locaux au niveau du conseil d'administration pour répondre à des besoins (*Entretien*, n° 1).

L'esprit initial du projet façonne toutefois encore les représentations des responsables actuels :

Parce qu'on a nos deux missions principales. La première, c'est l'accompagnement et la réinsertion de demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et la deuxième, c'est de répondre à des besoins non satisfaits par le privé ou par le public, parce que nous, on se considère, l'économie sociale et solidaire, comme le troisième pilier de l'économie. Il y a vraiment un réel besoin à ce niveau-là et on arrive quand même à satisfaire des besoins qui ne sont pas satisfaits ou partiellement satisfaits (*Entretien*, n° 1).

Si l'aspiration initiale liée à la théorisation de l'économie solidaire comme dynamique économique alternative est toujours repérable dans les discours, il semble que cette ambition soit dominée par celles de l'accompagnement vers l'emploi et du placement dans l'emploi classique, sous-entendu dans l'économie marchande. On a bien ici une logique de

parcours qui se démarque de l'idéal d'un emploi direct dans les CIGL de personnes connaissant des situations de difficultés sociales et professionnelles, en tant qu'exclus de l'économie marchande.

Moi, je m'imagine bien qu'on soutienne des institutions ou des associations comme les CIGL, qu'on les soutienne pour créer autant d'emplois non précaires que possible, pour des services aux citoyens, en les subventionnant. Ce n'est pas bien vu en temps de néolibéralisme, ce n'est pas bien vu, mais les services d'utilité sociale, d'utilité publique, je pense, méritent d'être développés, et pas seulement comme une forme d'assistance, mais vraiment comme une forme de création d'emplois, non ciblés sur le profit mais sur l'utilité sociale. Et là, je crois que les communes ont une responsabilité en ce sens (*Entretien*, n° 12).

On serait donc moins sur une logique de transformation que sur une optique de réparation par le biais d'une identification paramunicipale des besoins sociaux non couverts car insuffisamment rentables et qui sont le support à une activité conçue comme une étape dans le parcours de retour à l'emploi dans le secteur marchand.

On exploite une petite brasserie au camping, ici, à Esch-sur-Alzette, là aussi parce qu'il y avait un réel besoin au niveau de l'office social, de trouver des personnes peut-être qualifiées ou avec une certaine expérience, une certaine formation dans ce domaine-là, mais vu que c'est vraiment la brasserie du camping, donc c'est vraiment une prestation saisonnière, donc c'est pour ça qu'aucun privé n'a tenu vraiment longtemps, ça fonctionnait plus ou moins bien en été, et en hiver, il n'y a plus grand monde qui montait, et c'est pour ça que la ville nous avait proposé de reprendre l'exploitation, comme ça, on peut combiner les deux, on peut combiner le volet formation, mais aussi vraiment prestation de service, surtout en pleine saison (*Entretien*, n° 1).

L'identification des besoins à partir des demandes communales étaye l'hypothèse d'un rabattement des initiatives sociales pour l'emploi sur une ambition à la baisse, celle du traitement social du chômage. Plus particulièrement, si initialement les CIGL avait l'ambition de promouvoir une relation d'aide dans laquelle les rôles « d'encadré et d'encadrant » ne jouaient pas à plein, la trajectoire institutionnelle des CIGL aboutit à réaffirmer une place plus traditionnelle de la personne aidée, celle du bénéficiaire/usager. Dans la montée en charge des CIGL

et notamment celui d'Esch-sur-Alzette, semble se nouer un autre enjeu, celui de la reconnaissance d'un secteur propre à « l'inemployabilité » devant d'être temporaire et transitoire.

La meilleure façon de réinsérer les demandeurs d'emploi, c'est de s'approcher du marché de l'emploi (*Entretien*, n° 1).

Ce ne serait pas la pérennisation de nouvelles activités d'utilité sociale ou publique qui serait la priorité, en dévoilant des nouveaux gisements d'emploi délaissés par le secteur capitaliste, mais la capacité des personnes à surmonter les difficultés qui bloqueraient leur insertion sur le marché du travail classique et pour lesquelles le CIGL vient apporter une aide temporaire. Si l'on reprend notre grille d'analyse, une telle perspective altérerait à l'avenir l'aspiration à la réciprocité égalitaire repérée à l'origine des CIGL. Pour autant et pour certains acteurs historiques, le « lieu de l'émancipation » pourrait encore être « l'espace communal », mais seulement dans le cadre d'une politique sociale forte, ayant une volonté de développement local intégrant une valeur économique. Rapportés à la logique marchande dominante, les CIGL manqueraient « d'efficacité sociale » vis-à-vis du retour à l'emploi, quasi impossible dans des conditions non précaires. Pour pallier cela, il est nécessaire que les conseils d'administration des associations que sont les CIGL conservent leur autonomie dans l'impulsion d'activités nouvelles et la recherche de nouveaux modèles de développement économique hybrides.

Dans ce sens, les initiatives sociales pour l'emploi restent des alliés potentiels pour le développement de politiques sociales et d'ESS locales fortes, la complexité étant de savoir dans quels espaces et suivant quels compromis se font les choix de développement de nouvelles activités, celui de la commune ou celui de l'association et avec quelle place pour les personnes recrutées. Du reste, l'association conserverait encore aujourd'hui et au regard des témoignages, des marges de manœuvre dans les propositions ; par exemple, sur les opérations d'éducation à l'environnement dans les écoles, ou encore sur la participation du CIGL d'Esch-sur-Alzette au projet « Interreg » KreaVert, dans l'esprit du concept allemand de « villes mangeables », visant à approvisionner en circuit court les villes en légumes verts. Certaines activités défrichées par les CIGL sont enfin développées par d'autres structures de l'ESS au Luxembourg, comme on va le voir dans le chapitre suivant et dans le chapitre 5, ce qui pourrait faciliter un rapprochement entre les différents mondes de l'ESS ainsi concernés comme nous l'envisageons dans le chapitre 6 au moment de réfléchir à un scénario d'alliances alternatif.

CHAPITRE 3

L'économie du social. Les actions traditionnelles du milieu caritatif

Avant le développement de nouvelles politiques sociales dans les années 1970 et l'apparition de la problématique de l'insertion dans les années 1980, l'ESS au Luxembourg, sans s'y limiter, est fortement identifiée à ce que certains considèrent comme les « mastodontes » de l'action sociale si ce n'est de l'ESS. Ces acteurs, pour certains bien connus sur la scène internationale, interviennent massivement dans le champ de l'aide sociale et de l'assistance aux plus démunis – grands exclus, sans-abris, « migrants », familles monoparentales en difficulté –, au travers d'activités portées aujourd'hui par de véritables groupes associatifs articulés à des fondations, dont essentiellement, au Luxembourg, les groupes Elizabeth, Caritas et Croix-Rouge. Le développement des CIGL sur les territoires des grandes communes ou à l'échelle de régions, structurés autour de leur siège central, viendrait, par hypothèse, faire contrepoids à ces organismes, ce que la comparaison des budgets permet d'établir : 12 millions d'euros pour le seul CIGL d'Esch-sur-Alzette à comparer à 70 millions de services et moyens mis en œuvre par Caritas (Rapport d'activité Caritas, 2018).

Les données empiriques sur lesquelles s'appuie ce chapitre sont surtout issues du cas de Caritas, notamment à la suite de l'entretien informel avec la personne chargée de son service étude et surtout en se référant aux documents qui ont été fournis à cette occasion, à savoir le rapport d'activité 2018 et une note de synthèse sur son historique. Les deux autres organisations sont mentionnées lorsque leurs activités fournissent un éclairage important pour l'analyse et en s'appuyant sur les rapports d'activité en ligne et leurs sites internet. Plus largement, et

faute d'entretiens véritables auprès de ces acteurs, ce chapitre demeure plus synthétique et ne doit être lu que comme visant à éclairer les questions soulevées par cet ouvrage, tout en faisant œuvre d'exhaustivité par rapport au champ de l'ESS luxembourgeois¹.

Des activités liées à « l'économie du social »

Ces grandes structures de l'action caritative, qui vont notamment se développer après la crise de 1929, jouent en effet un rôle crucial dans la prise en charge d'une partie de la solidarité publique qui leur est ainsi déléguée par l'État. C'est notamment le cas de Caritas Luxembourg, même si historiquement on peut faire remonter le projet au XIX^e siècle, voire à ses racines historiques et au mouvement engagé par saint Vincent de Paul au XVII^e siècle. Cette remarque vaut du reste pour le groupe Élisabeth qui fait suite aux engagements de la congrégation des sœurs de sainte Élisabeth à la même époque mais qui va notamment se développer au cours du XIX^e siècle, tandis que la Croix-Rouge luxembourgeoise, après son homologue française créée en 1864, voit le jour en 1914.

Agissant là où l'État n'a pas suffisamment d'expertise pour prendre en charge des publics parfois dans des situations d'urgence vitale, elles vont progressivement développer et structurer leurs activités. À ce titre, pour le chercheur en sciences politiques Aguilera, ce type d'activité associative, dans le cas français, serait même encouragé au détriment d'un soutien public plus massif et indispensable, cette « délégation de survie² » ne s'attaquant pas aux inégalités structurelles générant ces naufrages sociaux.

Certaines formes de solidarité sont tolérées, voire implicitement encouragées, lorsqu'elles permettent à l'État la gestion des indésirables et de la mort (Aguilera, Rouzeau, 2020, p. 32).

Quoiqu'il en soit, on doit souligner l'autonomie politique et la force financière de ces organisations, renforcées par leurs capacités importantes à mobiliser un soutien privé philanthropique. Pour autant, les champs d'activité dans lesquels elles se développent permettent surtout une forte mobilisation des financements publics au travers de la logique

1 Voir la préface de David Hiez dans le présent ouvrage, qui souligne le poids historique et l'influence considérable du secteur caritatif au Luxembourg, notamment dans la structuration des politiques d'économie sociale et solidaire.

2 Les exemples pris concernent l'accompagnement et l'accueil des « migrants » dans des situations extrêmes.

redistributive et notamment des politiques sociales non spécifiquement ESS, d'aides aux associations et aux publics qu'elles prennent en charge. De ce point de vue, et après avoir longtemps occupé une place à part dans la politique de développement de l'ESS, Caritas a sur la période récente assuré la première présidence de l'Union luxembourgeoise de l'ESS (ULESS)³ par le biais d'un de ses hauts responsables. De son côté, le groupe Élisabeth occupe une position singulière, très présente dans l'ULESS par ces multiples organisations adhérentes et surtout dans son rôle dans la transformation d'une partie réduite de ses activités en SIS. Quant à la Croix-Rouge, elle ne fait toujours pas directement partie de ce mouvement fédérateur de l'ESS luxembourgeoise.

En ce qui concerne leur modèle socio-économique, ces structures reposent essentiellement sur la logique redistributive, notamment sur les financements du ministère de la Famille. Leurs activités de prise en charge de la précarité leur donnent droit à ces soutiens publics grâce à un modèle national qui consacre une partie de sa richesse au traitement social de la pauvreté et de la misère, non pour transformer la situation d'inégalité structurelle, mais pour amortir les effets des crises économiques systémiques. L'utilité sociale de ces organisations ne fait dès lors pas de doute, et elle leur ouvre également accès de droit à la générosité privée au travers de la collecte des dons des particuliers et des entreprises déductibles des impôts, sans oublier les legs en argent ou en nature, et la mobilisation de l'engagement des bénévoles. Le volume des services produits et les masses financières ainsi mobilisés conduisent à les considérer comme faisant partir d'une véritable « économie du social⁴ ».

Pour ce qui concerne leur cœur d'activités, en tous cas le plus visible, il se déploie dans le domaine de la solidarité vis-à-vis des plus fragiles, avec pour Caritas et la Croix-Rouge une dimension d'aide internationale. Sur le sol luxembourgeois, et si l'on s'en tient à Caritas, il s'agit ainsi d'activités de soutien aux sans-abris avec l'aide à l'hébergement d'urgence, de lutte contre la précarité alimentaire et vestimentaire avec les différents lieux de distribution, de soutiens aux familles en situation de grandes difficultés et d'accueil des enfants placés, d'accompagnement des personnes dépendantes, notamment âgées, ayant des problématiques de santé ou liées à une situation de handicap, sans oublier l'accueil des migrants et l'aide internationale (Rapport d'activité Caritas, 2018). Le réseau ainsi tissé par ces organisations est impressionnant et elles se présentent aujourd'hui comme des groupes associatifs

3 Pour une présentation de l'ULESS et des étapes qui ont présidé à sa structuration, on peut se reporter au chapitre suivant.

4 Nous devons ce terme à nos échanges répétés avec l'enquêté n° 2.

indépendants fortement structurés et articulés autour de fondations offrant une variété importante de services aux populations précaires, dont les sièges centraux assurent la gestion et le développement. On doit noter que par « économie du social », on entend également souligner que ces groupes sont désormais structurés en véritables entreprises avec un renforcement des fonctions de gestion et du managérialisme qui accompagnent communément le développement des grands groupes, y compris dans le champ associatif. Sur son site, le groupe Élisabeth se présente lui-même comme une « entreprise dynamique riche d'une longue tradition, dans le domaine social ». Plus généralement et sans nier les différences entre ces trois acteurs, cette remarque permet également de comprendre qu'au-delà de ce cœur de métier, ils abritent parfois des activités à dimension plus marchande.

Une diversification vers des activités génératrices de chiffre d'affaires

Au-delà de ces activités de lutte contre les exclusions, les acteurs de l'action sociale caritative sont traditionnellement présents dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants (crèches et maisons relais) et de la prise en charge des personnes âgées. La dimension santé peut également être mentionnée ici, notamment pour la Croix-Rouge avec les transports d'urgence, et l'aide à domicile. Ces domaines d'activité représentent une source de ressources marchandes non négligeables, les services proposés n'étant pas gratuits. Sur la période récente, on assiste du reste à une accentuation du développement commercial des activités, notamment pour Élisabeth qui abrite en outre des activités dans l'enseignement privé.

Pour autant, on peut d'ores et déjà noter que contrairement au débat sur la sécurisation juridique des activités commerciales du secteur associatif, qui sous-tend en partie la création du statut de Société d'impact sociétal (SIS), ce ne sont pas ces activités qui sont passées en SIS, alors même qu'elles renferment une logique marchande si ce n'est commerciale relativement importante. Il s'agit en fait des activités commerciales développées en support à des missions d'insertion par l'activité économique de publics en situation de handicap que porte la fondation Élisabeth et qui ont donné lieu à la structuration de deux SIS. Ainsi la première SIS, Yolande Coop, est une coopérative animant huit ateliers d'inclusion professionnelle qui offrent un environnement de travail adapté aux personnes atteintes de déficience visuelle et qui produisent des services artisanaux et locaux, tandis que la seconde,

Élisabeth4inclusion, est un espace de vente convivial qui emploie des personnes en situation de handicap.

Se pose plus fondamentalement ici la question de la dimension marchande des activités listées. Même si le champ de l'IAE a pour sa part assez systématiquement fait l'objet de critiques quant à son caractère non commercial et/ou pouvant justifier des financements redistributifs compatibles avec les règles concurrentielles, y compris au Luxembourg, ce n'est pas sur ce point qu'il est nécessaire de s'arrêter ici tant les SIS dont il s'agit, se situant dans la sphère du travail protégé, ne semblent pas véritablement concernées. En revanche, et pour l'ensemble de ces acteurs, le champ de la prise en charge des jeunes enfants, des personnes âgées et plus généralement des personnes dépendantes, est à la fois un lieu dans lequel se développent les activités traditionnelles caritatives de soutien aux publics exclus, de ce que nous avons appelé « l'économie du social », mais également des activités ouvertes à un public plus général et qui donnent lieu à des recettes marchandes non négligeables. On doit alors regarder de plus près la manière dont se régule l'accès aux services et notamment la part dont doivent s'acquitter directement les usagers⁵.

À titre d'exemple, si l'on s'en tient aux seules crèches de la Croix-Rouge⁶, on constate par exemple dans le règlement d'ordre interne 2021-2022 de la crèche de Burden, qu'elle est ouverte à tous les habitants de la commune et que le critère de priorité principale est l'emploi des parents. Pour autant, d'autres critères de priorité apparaissent, liés à l'urgence sociale, qui entrent ainsi en cohérence avec le projet social de l'organisation. Pour ce qui est de l'accueil des personnes âgées, les tarifications peuvent varier considérablement dans le secteur mais le tarif mensuel pour une chambre individuelle au Centre intégré pour personnes âgées (CIPA) de Junglister géré par la Croix-Rouge est fixé à 3 000 euros ce qui s'avère assez raisonnable, surtout si on le rapporte au niveau de vie luxembourgeois.

Il semble important de noter, pour terminer, que dans ces champs d'activité, on observe au Luxembourg des tendances similaires à celles de la France et qu'au fond l'enjeu est le même : savoir dans quelle mesure ces secteurs s'ouvrent aux acteurs privés capitalistes et avec quel

5 Dans la rubrique « Services, aides et soins » de la Croix-Rouge, les usagers des services d'aide à domicile sont explicitement désignés comme des clients : www.croix-rouge.lu/fr/service/service-aides-et-soins/

6 Dans le rapport d'activité 2018 de Caritas, on apprend que les crèches, maisons relais, foyers de jour et maisons de jeunes ont accueilli 2 918 enfants sans plus de détails sur la ventilation. Surtout dans les rapports d'activité, on ne trouve pas d'information sur la politique de tarification ni les critères d'accès lorsqu'il s'agit de structures ouvertes à l'ensemble des publics. Dans ce qui suit, nous avons donc choisi de recentrer notre propos sur la Croix-Rouge.

impact en termes, notamment, d'accès aux services⁷. Au Luxembourg, en effet, comme en France, on constate un développement important des acteurs commerciaux dans ces domaines, y compris en lien avec la mise en place de politiques sociales redistributives importantes qui soutiennent le développement de l'offre de services, quel que soit le statut du prestataire. Sans entrer dans les détails⁸ et pour les crèches luxembourgeoises, les Services d'éducation et d'accueil (SEA), on doit noter qu'à la différence de la France, les crèches conventionnées du secteur privé commercial peuvent pratiquer des dépassements tarifaires et sont donc libres de fixer les prix des services dont doivent s'acquitter les familles, ce qui impacte évidemment la question de l'égalité d'accès aux services et celle de la mixité sociale des publics. Autrement dit, si comme en France ces crèches perçoivent un financement public identique à celui du secteur non lucratif et permettant de couvrir une partie importante du coût de production, les SEA à vocation commerciale peuvent ajouter un supplément horaire entièrement à la charge des parents et qui augmente d'autant leur rentabilité. On comprend mieux dès lors que le secteur attire aujourd'hui des acteurs capitalistes à dimension internationale comme les groupes français Babilou ou People and baby.

À ce niveau la question centrale demeure donc celle de la spécificité potentielle des réponses apportées par le secteur de l'ESS par rapport au secteur privé capitaliste. De ce point de vue, il est nécessaire pour comprendre les enjeux de se référer à la grille de l'économie plurielle. Que les acteurs de l'ESS mobilisent des ressources marchandes, en vendant des services, n'est en soit pas un problème. Cela témoigne au contraire de la complexité et de la pluralité des logiques d'intégration économique. Du reste, les acteurs privés capitalistes qui interviennent dans les champs visés ici ont symétriquement recours massivement à des financements issus de la logique redistributive. Plus généralement, la question est celle de l'utilité sociale des services rendus et notamment celle de savoir dans quelle mesure ils renforcent la cohésion sociale ou permettent de réduire les inégalités sociales, tout en garantissant un accès égal à tous à des services importants. Surtout ces finalités doivent pouvoir être débattues, au-delà de la seule mesure des impacts sociaux, à la fois avec les usagers

7 Sur ces questions et la spécificité des acteurs de l'ESS en France dans la réponse aux besoins de prise en charge des jeunes enfants et des personnes âgées dans un contexte de développement des acteurs capitalistes, voire le rapport récent du collectif de chercheurs Petite enfance grand-âge solidarité encore (PEGASE) et notamment la partie sur l'accès et la sélection des publics (Cervera *et al.*, 2022). Voir aussi, Collectif PEGASE, 2023.

8 Au Luxembourg, cette politique de financement du secteur passe notamment par la mise en place du Chèque service accueil (CSA). Pour plus de détails, voir par exemple : <https://men.public.lu/dam-assets/fr/enfance/fr/02-cheque-service/participation-parents.pdf>

mais également avec les professionnels ou encore les bénévoles, les élus locaux et les habitants. C'est là l'enjeu démocratique central que pose le développement sans limite de l'économie capitaliste et du modèle de la régulation par les marchés.

Mais ce n'est pas dans cette direction que se sont situés les débats sur l'ESS au Luxembourg comme nous allons le voir dans le chapitre suivant. Le point central a porté sur le développement d'activités marchandes par les acteurs de l'ESS, perçu dans le discours dominant comme une concurrence déloyale des acteurs associatifs au secteur privé marchand et comme la source d'une insécurité juridique par rapport à leur statut d'acteurs privés non lucratifs. Derrière la nécessité qu'il y aurait à devoir justifier les financements à l'ESS et la référence problématique à une éthique des affaires, on peut sans doute interroger la volonté de préparer le terrain au futur développement des acteurs marchands dans des champs jusque-là réservés aux associations. Cette défiance à l'encontre de l'ESS justifierait la volonté de séparer les activités marchandes des acteurs associatifs du reste des activités non commerciales par la création de SIS et surtout par la séparation au sein de ces sociétés de deux groupes, dont seul celui ne permettant pas l'appropriation privée des retours sur investissement donnerait droit aux avantages fiscaux notamment réservés aux associations d'utilité publique. En définitive, cette orientation du débat sur l'ESS aboutit à remettre au centre des représentations cette idée longuement critiquée par la théorie de l'économie solidaire selon laquelle le social et l'économie seraient deux choses distinctes et qu'on pourrait résoudre cette difficulté à l'aide de la seule prise en considération de la non-lucrativité des structures et du caractère désintéressé des projets comme garants de leur vocation sociale. On peut, pour illustrer ce point et la séparation qui est ainsi opérée, dans l'imaginaire, entre le social financé par la logique redistributive, voire philanthropique, et l'économique financée par le seul marché, reprendre les propos d'un des acteurs rencontrés, sur la place des acteurs caritatifs traditionnels au Luxembourg :

C'est financé par le ministère de la Famille je crois. Mais eux ils ont une autre action, c'est de l'insertion, c'est du handicap et eux ils se justifient [pour leur financement public]. Que ça soit l'atelier de tri ou autre, ils font leurs actions comme elles existent en France et pour moi ces gens-là, il ne faut surtout pas y toucher. On les aide, ils ont leur modèle économique et ce n'est pas eux qu'il s'agit d'aller chahuter avec une SIS ou autre, ils ont une population très spécifique avec qui ils doivent travailler. [...]. Au Luxembourg comme il y a de l'argent ces structures-là, elles ont leur fond de fonctionnement. [...]

[Ces structures] n'ont pas de logique économique, ils ont un chèque du gouvernement et basta. Ils ne sont pas dans des logiques économiques. Et la SIS, c'était l'objectif de Nicolas Schmit c'est-à-dire on va tout doucement arrêter de financer tout ça et on va commencer à construire une économie viable sur l'économie sociale et solidaire. Et il y a eu des levées de boucliers (*Entretien*, n° 10).

Nouvelle dynamique d'innovation sociale avec le développement des épiceries sociales et de nouvelles initiatives de solidarité pour les plus pauvres en lien avec la transition

Au-delà de ces deux domaines d'activité que nous venons de présenter séparément, il semble enfin important de souligner que ces acteurs continuent par ailleurs à porter des dynamiques d'innovation sociale. Notons que la structuration organisationnelle des associations caritatives et les rapports d'activité des acteurs concernés ne présentent pas ces activités de manière séparée. *A fortiori* et pour Caritas par exemple, on n'y trouve pas non plus de données sur les recettes liées à la vente des services, ni même aux financements publics, simplement la mention d'une valeur globale de services produits, sous la rubrique « services et moyens mis en œuvre », 70 millions d'euros, mis en regard des 2,6 millions d'euros de dons reçus. Reste qu'à la lecture du rapport sur les différentes activités menées par cette organisation, classées en six rubriques : logement, enfance et jeunesse, soutien en situation de précarité, travail et occupation, écoute et conseil, coopération internationale, on voit apparaître des projets qu'on pourrait qualifier d'innovants socialement. On peut penser ici à l'essaimage d'épiceries sociales par Caritas et la Croix-Rouge au travers de leurs projets conjoints de « buttek ». Ce concept d'épicerie sociale, portée par une association pilote membre de l'ULESS (Spëndchen ASBL), vise à renforcer le travail de ces organisations dans leur objectif commun de lutte contre la pauvreté et ce dans un contexte d'accroissement de la précarité des ménages et du risque de pauvreté. Ces épiceries sociales offrent ainsi des points de vente de proximité réservés aux personnes défavorisées dont les besoins ont été constatés « objectivement » par les services sociaux officiels, moyennant une carte d'accès personnel. L'association pilote joue ainsi le rôle de centrale d'approvisionnement en se fournissant auprès de différents fournisseurs qui proposent leurs marchandises gratuitement ou à faible coût. Même s'il faudrait pouvoir mieux préciser ici s'il s'agit principalement d'inventus, l'association affirme par ailleurs fournir ainsi aux ménages

défavorisés des denrées alimentaires et des produits de base de qualité pour un prix modique d'environ un tiers de leur valeur marchande.

Surtout, et comme on le voit, dans cette innovation sociale la logique philanthropique d'aide aux pauvres demeure dominante, ce que ne remet pas fondamentalement en cause la présence d'un paiement minimal. La dynamique des épiceries sociales émanant de l'action caritative peut ainsi être critiquée au regard de son volet strictement assistanciel, délaissant la dimension citoyenne et démocratique :

Ce qui est un peu dommage, c'est qu'entre ces épiceries sociales qui ont quand même un but très ciblé, et d'autre part les supermarchés, il manque quelque chose. Il manquerait, par exemple, des coopératives, qui ne seraient pas destinées spécialement à des gens très pauvres, des coopératives, mais qui ne seraient pas axées sur le profit. Mais il n'en existe plus dans ce domaine-là, c'est un peu dommage. Donc on a, d'une certaine manière, des extrêmes : on a l'épicerie sociale et on a Auchan (*Entretien*, n° 12).

De ce point de vue et pour mieux différencier les logiques, on peut sans doute mettre en perspective cette expérimentation et celle de l'initiative d'épicerie solidaire « EIS-Épicerie », actrice rencontrée au cours de l'enquête sur laquelle nous reviendrons plus longuement dans le chapitre 5. Sans entrer dans les détails, il est clair que cette dernière s'inscrit plus directement dans une logique d'économie solidaire, notamment parce qu'elle ne réduit pas son projet à une logique de solidarité philanthropique et qu'elle organise en interne une solidarité économique entre les membres-consommateurs. On retrouverait peu ou prou ici le même débat qu'en France entre les épiceries sociales et les épiceries solidaires. Plus largement, l'enjeu fondamental pour cette structure est celui de la transition au travers des problématiques de circuits courts et le fait que l'alimentation de qualité, notamment biologique, ne doit pas être réservée aux populations les plus aisées ; ce qui renvoie à la question des circuits d'approvisionnement des épiceries sociales qui le plus souvent sont associés à la problématique du gaspillage dans la grande distribution, sans référence explicite à une alimentation de qualité, biologique et locale, autre que la part qui occupent les aliments frais.

Pour autant, et si l'on s'en tient à l'enjeu de transition écologique, ces deux dynamiques d'innovation sociale ne nous semblent pas totalement irréconciliables. Cette problématique du gaspillage dans le champ alimentaire, que l'on retrouve à la Croix-Rouge avec un autre projet innovant, cette fois dans le domaine des vêtements et autres biens de

consommation courants⁹, renvoie à l'évidence une image critique de la société de consommation sur laquelle l'économie de marché a fait reposer son modèle de développement, le tout dans un contexte de creusement des inégalités dans les capacités à consommer. Symétriquement, le rapprochement entre ces différentes dynamiques d'innovation sociale sera d'autant plus pertinent que les initiatives d'économie solidaire continueront à faire de la lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale, si ce n'est leur priorité, du moins une dimension à intégrer dans leurs projets.

Quoi qu'il en soit, on peut, pour terminer sur ce point, rapporter également ces initiatives à celles que porte un autre acteur rencontré lors de cette étude et qui développe dans sa commune un certain nombre d'innovations sociales dont on peut considérer qu'elles proposent elles aussi une réponse à ce problème de l'articulation entre le champ de l'aide sociale et celui de la transition écologique. À Mertzig, en effet, dans le canton de Diekirch au centre du Luxembourg, le projet soutenu sur fond Leader, « #Mertzig4all » propose un certain nombre d'initiatives articulées autour du concept développé en Autriche de « l'économie du bien commun ». Cette approche de « l'économie du bien commun » reste peu connue dans le monde francophone et s'est surtout développée dans les pays germanophones (Autriche, Allemagne ou Suisse allemande). Du reste, la méconnaissance de l'économie solidaire semble symétriquement aussi totale. On peut pour s'en convaincre se référer au rapport sur le bien commun de la ville de Mertzig qui rapporte cette dernière assez classiquement à l'économie désintéressée d'aide aux plus fragiles, voire de manière plus pertinente nous semble-t-il à une économie de la coopération plutôt que de la concurrence. Surtout dans les mesures prises pour renforcer l'économie solidaire, le rapport mentionne le respect de la coexistence pacifique avec les entreprises commerciales, sous-entendu, et ce qui n'est pas surprenant dans le contexte luxembourgeois, en garantissant l'absence de concurrence, qui plus est déloyale, et en prenant l'exemple de la crèche associative qui ne reçoit pas plus de soutien public que les deux crèches privées lucratives. Voici comment le bourgmestre de la commune présente le projet :

Là, je suis bourgmestre depuis début 2018 et nous avons commencé avec le projet début 2019 où un citoyen m'a approché pour me parler de ce modèle de « l'économie pour le bien commun »,

9 Il s'agit de la boutique de seconde main solidaire, « Vintage Mo(o)d » : <https://www.croix-rouge.lu/fr/service/vintage-mood/>. Caritas international a de son côté lancé le projet « Rethink your clothes » en lien avec une association de commerce équitable.

« *Gemeinwohlökonomie* » en allemand. De mon côté, j'ai tout de suite fait quelques recherches parce que ce que ce monsieur me disait me paraissait très intéressant, comme un modèle qui se base sur des valeurs humaines. C'est un modèle économique éthique qui vante « les cinq valeurs principales : la dignité humaine, la solidarité, la durabilité écologique, la cohésion sociale et la participation citoyenne ». C'est la base de tout travail, et à partir de là, ces valeurs deviennent le fondement de toute action politique (*Entretien n° 14*).

En reprenant cette grille d'analyse, la commune a mis en place un processus d'évaluation de ces politiques et initiatives, en sollicitant un consultant qui a animé un travail collectif avec les habitants, les entreprises et les associations, les partenaires financiers et les salariés de la commune, ce qui a conduit au rapport sur le bien commun. Cette dynamique a conduit à renforcer des actions existantes et à en développer de nouvelles, que l'on retrouve notamment au sein de l'initiative « #Mertzig4all ». Sans être exhaustif on peut citer la mise en place d'un espace « boîte à don » et d'un arbre à livre, conçus par les employés municipaux, de soirées « Repair Café », mais aussi d'un système de collecte de déchets en lien avec l'initiative pour l'emploi « Forum pour l'emploi », ou encore d'un partenariat de coopération locale avec la SIS « Youth&Work » pour le « *coaching* » vers l'emploi des jeunes. Plus généralement, la commune promeut le commerce équitable et adhère au pacte pour le climat. Elle fait également partie de la plateforme citoyenne pour la transition animée par le *Centre for Ecological Learning Luxembourg* (CELL), sans pour autant avoir rejoint le mouvement des villes en transition.

En définitive et pour conclure cette première série de réflexion sur ces dynamiques d'innovation sociale et en particulier sur leur capacité partagée à articuler la prise en charge des problématiques d'exclusion sociale et de transition écologique, voire de relever une partie des enjeux de l'économie solidaire, on doit souligner combien les expériences présentées ici nous semblent pouvoir s'inscrire dans une matrice commune. Du reste et à bien y regarder, les activités ainsi développées ne sont pas complètement nouvelles. Si on regarde en effet les initiatives soutenues au sein des CIGL, on trouve des logiques de ce type : mobilité douce et entretien des vélos partagés, ou encore jardins partagés et insertion des plus fragiles. Reste que les différences demeurent puisque de son côté en se référant à la théorie et au mouvement de l'économie solidaire, OPE insistait sur les conditions d'autonomisation des personnes (par l'emploi, par le travail) et l'accès à des ressources financières suffisantes plutôt que sur l'assistance fondée sur la logique philanthropique. Le

modèle ainsi défendu est celui de la solidarité démocratique et égalisatrice plutôt que celui de la solidarité philanthropique asymétrique. Plus largement, les innovations sociales sont alors conçues comme des révolutions silencieuses, des moments de rupture qui visent à transformer le modèle économique dominant par le bas et non simplement à s'adapter à ses excès et à sa démesure, considérés comme de simples effets externes à corriger.

À côté des acteurs caritatifs historiques, l'ESS au Luxembourg est très marquée par un autre monde, celui du *social business* et de l'entrepreneuriat social, présenté dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 4

L'idéologie de l'entrepreneuriat social, du *social business* et de l'investissement à impacts

Pour bien comprendre ce qui se joue du point de vue de l'ESS, avec la promulgation de la loi de 2016 portant sur la création d'un nouveau statut dit de Société d'impact sociétal (SIS) et qui spécifie dans son premier article notamment la définition du champ de l'ESS au Luxembourg, il convient de rapprocher cet événement des étapes successives qui ont conduit à sa rédaction sur la période récente. Au début des années 2010 et avec 2013 comme date charnière, s'ouvre en effet une seconde étape de reconnaissance institutionnelle de l'ESS par les pouvoirs publics. Partant du projet de créer un nouveau statut associatif dit d'intérêt collectif, l'objectif plus global de reconnaissance de l'économie solidaire, au-delà du seul champ de l'accompagnement des personnes exclues du marché du travail, va progressivement céder la place à la vision entrepreneuriale de l'ESS.

Plus largement et dès cette époque au Luxembourg, la notion d'entrepreneuriat social est souvent utilisée, sans distinction, à la place de celle d'entreprise sociale, alors qu'elle renvoie, selon le réseau EMES dont les travaux sont déjà bien connus², à la vision américaine de

1 Pour plus de détails, on peut se référer à la proposition de loi complète et détaillée pour un nouveau statut d'association d'intérêt collectif que défend OPE à la fin de la première période de reconnaissance du secteur de l'ESS au Luxembourg (OPE, 2009).

2 Si les travaux d'EMES sont connus au début des années 2000, il faut toutefois attendre 2014-2015 pour que dans le cadre de la *Social Business Initiative* (COM (2011), 682 final), la Commission européenne commande une

l'entreprise sociale, notamment celle dite de l'innovation sociale, qui insiste sur la dimension individuelle des projets, quand elle n'est pas tout simplement rattachée au *social business* (Defourny, Nyssens, 2011). L'entrepreneur social est alors cet entrepreneur singulier qui met son inventivité et son savoir-faire, mais aussi ses capacités d'investissement et son inclination à la prise de risque, au service du développement d'activités à finalité sociale. C'est dans cette perspective que l'on doit comprendre le développement de la législation sur les SIS. Du reste et si à l'époque la référence à l'entreprise sociale n'est pas absente au Luxembourg, elle demeure très éloignée de celle qu'on peut trouver au niveau européen dans les travaux du réseau EMES et sur laquelle nous reviendrons en détail dans le chapitre 7. On peut noter ici qu'en fait d'entreprises sociales il s'agit essentiellement dans ce qui suit, d'entreprises qui produisent des services sociaux sans plus de précisions.

Une seconde phase d'institutionnalisation centrée sur l'entrepreneuriat social et la volonté de mobiliser l'investissement privé

Au début des années 2010, plusieurs événements s'enchaînent avec, conjointement à l'organisation des 10^{es} rencontres du réseau inter-universitaire de l'ESS (RIUESS)³ à l'université du Luxembourg, un premier glissement assez soudain vers une orientation *social business*. Une série de visites collectives d'expériences de ce type est ainsi planifiée avec notamment une partie des organisateurs du colloque, dont l'Institut européen de l'économie solidaire (INEES), mais aussi avec la délégation ministérielle à l'économie solidaire. Le projet émane de la Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, qui voit dans cette dynamique une solution nouvelle crédible alors même que les initiatives rencontrées, notamment en Allemagne, vont s'avérer en définitive peu développées selon un des membres de la délégation rencontré. Ce premier revirement indique la fragilité des acquis de la période précédente et combien se fait jour l'idée que les activités de l'ESS doivent se déployer en cherchant leurs sources de financement sur les marchés, sans recourir aux ressources publiques, voire en se passant de la solidarité privée philanthropique.

cartographie des entreprises sociales qui sera actualisée en 2020 et préfacée par le nouveau commissaire européen aux affaires sociales et à l'emploi, Nicolas Schmit (Borzaga *et al.*, 2020a).

3 Bien qu'essentiellement constitués d'enseignants-chercheurs français, le RIUESS s'inscrit volontiers à l'international, notamment dans le monde francophone, comme ce fut le cas lors de cette X^{es} rencontres ou, plus récemment, des XVII^{es} rencontres à Marrakech.

Cette orientation nouvelle s'éloigne alors radicalement de la vision et des terrains historiquement défrichés par les initiatives précédentes, *a fortiori* celles souhaitant instituer les principes d'économie solidaire comme guides des politiques publiques et de l'autonomisation politique. Cette bifurcation de la trajectoire institutionnelle de l'ESS est interprétée par un des anciens responsables d'OPE comme l'avènement de l'approche anglo-saxonne de l'ESS dans la politique luxembourgeoise, qui repose à la fois sur la séparation affirmée du « *non-profit et du profit sector* » et le soutien au projet du *social business* :

Je pense personnellement qu'on a voulu changer de politique, ce qu'on avait mis en place jusqu'à présent sous l'impulsion d'OPE, tout ça commençait à faire peur, je pense, parce que c'était plus gérable, super-visible, contrôlable et tout, et qu'on a en fin de compte aussi opté, d'un autre côté, pour la façon anglo-saxonne de dire « l'économie sociale et solidaire, c'est ça ». Quand on a pris cette option en plus, on a dit : « Ils gênent. OPE commence à gêner énormément et on va laisser les structures locales parce que c'est bien de laisser les chômeurs travailler, mais la voie politique qu'ils peuvent revendiquer, on va couper (*Entretien*, n° 4).

Quoi qu'il en soit, au-delà de l'intérêt de la part d'une personnalité importante du Duché pour une interprétation particulière de ce que devrait être l'ESS, la reconnaissance du secteur se renforce conjointement par la production d'études et de statistiques pour mieux l'analyser. On peut penser ici au rapport que rédige en 2012 pour le comité économique et social européen, le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) (Monzon, Chavez, 2012⁴). Ce rapport sur l'économie sociale en Europe insiste, dans sa définition de l'économie sociale et au-delà de ses statuts, sur la portée démocratique des projets (*ibid.*, p. 25-26). On y trouve des données sur le Luxembourg (*ibid.*, p. 52 à 59 et 69)⁵. C'est également le cas, notamment à partir de 2014, et sur impulsion des instances européennes chargées de soutenir le développement de l'économie sociale, avec la production par le STATEC⁶ de données statistiques plus exhaustives sur le secteur. De son côté, l'office luxembourgeois de la statistique

4 Ce rapport actualise un premier rapport de 2008 et sera à nouveau actualisé en 2017.

5 Pour le tableau p. 69 (Monzon, Chavez, 2012) les auteurs citent le STATEC sur la base de données INEES.

6 Le STATEC est l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg.

adopte aussi une vision élargie et non pas simplement statutaire des dynamiques d'économie sociale mais intègre pour sa part explicitement les entreprises sociales à statut privé lucratif qui sont actives dans le secteur du travail social et en particulier dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et des personnes âgées (Rückert, Sarracino, 2014)⁷. Ces entreprises sociales représenteraient selon ce travail 8 % des emplois, pour 59 % dans les ASBL, 26 % dans les établissements d'utilité publique et 8 % dans les coopératives et mutuelles. L'étude précise par ailleurs qu'un tiers des organisations de l'ESS porte des activités dans le secteur sanitaire et social, ce qui représente 75 % de l'emploi ESS. Cette prise en compte des entreprises sociales, bien qu'aucun statut n'ait encore été défini pour mieux les appréhender, traduit la vision, qui s'est imposée sur cette courte période, consistant à rattacher le développement de l'ESS à de nouvelles dynamiques, y compris lorsqu'elles sont portées par des acteurs du secteur marchand. Elle participe également de la nécessité de rendre plus visible les activités de l'ESS au sens large et de compter ses forces pour souligner son poids non négligeable. Dans le même ordre d'idée, à partir de 2013, le ministère du Travail et de l'emploi a désormais la charge de l'ESS et non de la seule économie solidaire, et il soutient la mise en place d'une fédération, l'ULESS, qui va dès lors chercher à regrouper les acteurs de l'ESS⁸.

Surtout, entre 2010 et 2013, l'attention se porte progressivement sur la notion d'innovation sociale avec en 2012 la mise en place d'un plan gouvernemental de soutien à l'ESS et à l'innovation sociale qui aboutit à la mise en place d'un site dédié aujourd'hui inactif, (www.innovationsociale.lu), porté par le centre de recherche public Henri Tudor. Cette institution publique a pour mission principale la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public dans le champ notamment de l'innovation et se voit alors confier un rôle central par le département à l'économie solidaire. Dès 2013, au moment du

7 Si cette étude prend en compte les entreprises de l'ESS au-delà du statut juridique et notamment les entreprises sociales comme entreprises privées lucratives dans le secteur de l'action sociale, elle n'enregistre que les emplois dans les organisations ayant une activité économique récurrente et un CA supérieur à 10 000 euros. Les auteurs précisent toutefois que ces dernières sont à l'époque essentiellement des micro-entreprises (moins de 10 salariés) ou des petites entreprises (entre 10 et 50 salariés). Reste qu'au final le critère qui a présidé à l'intégration de ces entreprises dites sociales dans le champ statistique de l'ESS est celui de leur objet social entendu comme leur secteur d'activité, dont le caractère social est attesté par le seul fait qu'ils sont en partie financés et surtout agréés par la puissance publique.

8 En 2015, l'ULESS, qui regroupe aujourd'hui les deux tiers des acteurs de l'ESS selon elle, organise d'ailleurs un séminaire technique sur les comptes satellites et souligne l'intérêt qu'il y a à mieux mesurer l'importance du secteur de l'ESS et des entreprises sociales.

rattachement de l'ESS au ministère du Travail et de l'emploi de Nicolas Schmit, qui devient en décembre ministre du Travail, de l'emploi et de l'ESS, le constat est fait selon lequel la croissance des besoins sociaux non satisfaits, notamment dans le champ de la petite enfance et des personnes âgées, constituent la source du développement important du secteur depuis le début des années 2000. C'est ce que confirmera l'année suivante l'étude STATEC, en enregistrant une forte progression sur la première décennie 2000, de 4 à 7 % de l'emploi total dans le secteur et la dynamique importante des entreprises sociales à statut lucratif dans les champs précités. Ce point est de plus repris par Robert Urbé, premier président de l'ULESS en tant que représentant de Caritas⁹ qui confirme qu'il s'agit pour l'essentiel de besoins dans la prise en charge des personnes âgées et des enfants, associés au développement de la précarité sociale. Il mentionne également l'essor de projets d'épiceries sociales portées par la Croix-Rouge et la fondation Caritas¹⁰. Par rapport à la première période d'institutionnalisation, celle qu'ouvre le projet OPE pour la fondation d'un troisième pilier économique, cette orientation « innovation sociale », assez commune à l'époque en Europe, ne rompt pas encore totalement avec la dynamique d'économie solidaire que portait OPE, même si les champs d'activités cités pour l'innovation sociale ne recoupent pas totalement ceux des nouveaux besoins sociaux identifiés par les CIGL¹¹. Reste que rien n'est encore dit explicitement quant aux acteurs qui devraient porter ces innovations sociales, ni sur leurs relations à l'économie marchande.

Plus largement, au-delà du caractère ouvert de la réponse à cette question et de la possibilité d'y inclure des entreprises classiques, l'enjeu principal semble devenir celui de leur financement et de la possibilité de mobiliser l'investissement privé. Les entreprises sociales sont alors mises en avant comme des acteurs innovants socialement et qui devraient pouvoir en mobiliser. L'enjeu ici partagé avec la conclusion des analyses de la Commission européenne sur l'innovation sociale, devient celui du changement d'échelle face à la croissance des besoins sociaux dans une

9 Robert Urbé a occupé de nombreux postes à responsabilité à Caritas Luxembourg et international et dans sa fondation, tout en s'impliquant depuis 2006 dans la rédaction de son almanach social qui met l'accent sur le creusement des inégalités sociales et de la pauvreté au Luxembourg et sur les réponses apportées.

10 Propos cités dans la rubrique « Actualité » de la RECMA de 2014 consultable en ligne (www.recma.org/actualite/luxembourg-lemploi-dans-less-double-en-10-ans)

11 De manière assez large, le site gouvernemental mentionne quatre domaines d'actualité de l'innovation sociale : les services à la personne, le développement durable, l'emploi et l'intégration et les dispositifs supports.

Europe en crise et qui cherche à réduire les dépenses publiques¹². L'ESS au sens large et notamment les entreprises sociales doivent pouvoir attirer les investissements privés, car affirme le ministre de l'ESS d'alors :

Pour pouvoir se développer les entreprises sociales ont besoin avant tout de sécurité juridique. Le projet de loi instaurant le tout nouveau statut de « société d'impact sociétal » est dorénavant finalisé. [...] Je suis persuadé que la future loi permettra également de drainer davantage d'investissements privés vers l'entrepreneuriat social. Les entreprises sociales auront toujours du mal à se développer si leur accès aux financements n'est pas facilité. Il faut donc permettre aux entreprises sociales qui le souhaitent d'accéder à des financements plus solides et plus diversifiées. En matière de finance sociale, c'est le long terme qui doit primer sur le court terme, les « *stake holders* » sur les « *share holders* »¹³.

Ce rattachement à la sémantique de la RSE est sans aucun doute significatif de l'ambition pour l'ESS du projet du ministre et on doit l'interpréter à la lumière de la volonté de faire la jonction avec le développement de l'Investissement socialement responsable (ISR), comme le montre l'organisation en 2015 au Luxembourg de la conférence européenne de l'investissement à impacts : « le rôle de la finance sociale pour le Luxembourg de demain¹⁴ ». Pour autant et si l'on s'en tient à cette dimension de l'articulation à l'ISR pour dynamiser le développement de l'ESS, le projet s'avère à l'heure actuelle et pour l'instant un échec et demeure essentiellement de l'ordre du discours et de la justification.

L'autre priorité qui s'impose ensuite tend à ménager des opportunités d'affaire aux acteurs privés lucratifs dans une partie des champs

12 Pour plus de précisions sur le rôle joué par l'Union européenne ou l'OCDE dans la promotion de cette approche particulière de l'innovation sociale, on peut se référer à l'article de Richez Battesti *et al.* (2012).

13 Ces propos sont extraits de la préface que rédige Nicolas Schmit à la note d'analyse consacrée au Luxembourg par le *think and do tank* européen « Pour la solidarité », (Perard, 2015).

14 C'est en particulier cette interprétation que l'on retrouve dans le rapport sur les entreprises sociales au Luxembourg qui mentionne des discussions rapprochées entre le ministère de l'ESS et le secteur financier (Hiez et Sarracino, 2020, p. 19) ou encore dans ce qu'écrit Nicolas Schmit, toujours en 2015 : « Au niveau européen comme au niveau national, l'accès au financement est crucial. Cela signifie évidemment que le monde de la finance doit à son tour s'adapter au fonctionnement et aux besoins spécifiques des entrepreneurs sociaux. Il y a donc une grande nécessité pour le développement de l'innovation financière pour soutenir l'innovation sociale. Le Luxembourg qui accueille déjà des fonds actifs ou partiellement actifs dans ce domaine, peut jouer un rôle d'entraînement à l'échelle européenne. » (Perard, 2015, préface).

traditionnellement occupés par les acteurs de l'ESS, en leur garantissant un accès équitable à ces nouveaux marchés. Ce constat ressort indirectement de la mise en avant de la thématique de la concurrence déloyale qui occupe progressivement une place centrale. Elle est déjà exprimée dans l'Accord de coalition de 2009 mais elle va progressivement prendre de l'ampleur et surtout conduire à une réorientation radicale des politiques publiques de soutien à l'ESS. En séparant mieux les financements pour l'insertion du reste des financements publics, le projet est de redéfinir les règles permettant aux nouveaux acteurs de l'ESS de mobiliser les fonds publics et les avantages fiscaux, en réfléchissant « aux modalités de la prise en charge du financement de l'économie solidaire. » (*Accord de coalition*, 2009). Reste que ce n'est pas le renouvellement du statut associatif comme le défend OPE qui sera choisi, mais celui d'un nouveau statut pour les sociétés privées lucratives, qu'elles soient coopératives ou non, le statut de SIS. Entre temps, le débat aura évolué et surtout il se sera radicalisé du côté de la concurrence dite déloyale du secteur de l'ESS vis-à-vis des acteurs traditionnels. Par rapport à cette évolution, un ancien élu du parti de gauche impliqué dans un CIGL confirme ce glissement, tout en reprenant finalement l'idée qu'en dehors des financements déjà prévus dans les politiques sociales traditionnelles, et même si l'enjeu de l'accès économique aux services produits est mentionné, seuls les financements pour l'accompagnement des chômeurs seraient justifiés :

C'est d'ailleurs aussi le reproche qui est repris de façon régulière par le secteur privé contre ces associations d'économie solidaire ou d'économie sociale, « vous nous faites concurrence, c'est une concurrence déloyale », oui c'est vrai, ils fournissent des services ou des produits aux citoyens à un prix qui est, évidemment, plus bas que celui d'un acteur de l'économie privée. La réponse est évidemment oui. Si vous acceptez aussi d'employer les mêmes personnes que nous employons – d'ailleurs, ça existe aussi – vous aurez les mêmes avantages, vous serez subventionnés aussi. Donc si vous employez des chômeurs de longue durée, l'État peut vous aider financièrement (*Entretien*, n° 12).

On peut mentionner pour illustrer ce point le *lobbying* de la fédération des artisans qui, à partir de 2011, recense auprès de ses adhérents les situations dites de concurrence déloyale et qui n'hésite pas à répondre à l'invitation à une discussion au ministère de l'ESS sur le développement du secteur. Cette organisation souligne alors combien les acteurs de l'ESS développent des activités dans des champs qui pourtant seraient

déjà couverts par une offre marchande, tout en recrutant voire débauchant des salariés, notamment aux postes d'encadrement.

Quoi qu'il en soit, l'année 2013 apparaît plus largement, et avec le recul, comme une année charnière. La prise de fonction de Nicolas Schmit au ministère de l'Emploi, du travail et de l'ESS coïncide alors avec la suppression politique d'OPE. Surtout, la bifurcation qui s'opère peut ce faisant être interprétée comme une volonté politique d'imposer plus de contrôles aux organisations de l'ESS. En même temps qu'elle réaffirme la priorité du paradigme concurrentiel y compris dans le champ de l'action sociale, elle manifeste en effet le renforcement de la régulation tutélaire centralisée :

Alors il y avait deux grosses structures. Il y avait Forum pour l'emploi dans le nord et Objectif plein emploi dans le sud. Objectif plein emploi, sincèrement, il fallait « nettoyer les écuries d'Augias ». Le ministère mettait 10 millions d'euros tous les ans en chèque [...]. Nicolas Schmit a coupé la tête au dragon, je n'étais pas dans la tourmente, j'étais un peu à l'extérieur, parce qu'on devait à un moment donné engager Objectif plein emploi dans un de nos projets transfrontaliers, mais le truc est tombé. Et après ça a découpé les Cigl, mais la problématique c'est justement où Nicolas Schmit commençait à construire cette vision de dire qu'on arrête de balancer du fric dans tous les sens juste pour que les structures fassent ce qu'elles ont envie de faire sans pratiquement de contrôle. C'est aussi ça les SIS. Les SIS c'est aussi pour introduire du contrôle, nous on est audité, un auditeur qui nous coûte de l'argent (Entretien, n° 10).

Pour certains, la mise en place de l'ULESS symbolise cette reprise en main. Voulue par le ministère, présidée par le représentant d'un des acteurs historiques de l'économie sociale, elle se substitue de fait comme interlocuteur central du ministère à OPE, tout en redéfinissant les rôles de chacun et en recadrant la portée de la gouvernance partenariale avec les acteurs de l'ESS¹⁵ :

Ensuite, il y a eu, au Luxembourg, on peut le dire, c'est public, il y a eu un gros, gros scandale de mauvaise gestion au sein de plusieurs

15 Le chapitre 3 de la loi SIS de 2016, sans être totalement explicite, est d'ailleurs consacré à cette question. Il évoque une ou plusieurs conventions annuelles entre le ministre et les représentants du secteur de l'ESS, afin d'assurer la représentation du secteur auprès des pouvoirs publics, qui définissent les objectifs que les représentants se fixent dans le cadre de la collaboration avec le ministre compétent.

entités de l'ESS, on l'appelle plus communément l'OPE, objectif plein emploi, et c'est à ce moment-là que les pouvoirs publics ont décidé « il va falloir qu'on encadre beaucoup mieux l'ESS » et c'est aussi suite à ces événements-là qu'il y a eu un département de l'économie sociale et solidaire qui a été créé, non ? Après 2009, il y a... Oui, il y a dix ans. Oui, depuis 2009, il y a un département économie sociale et solidaire, le scandale, c'était vers 2013, et à la suite du scandale, le gouvernement a créé l'ULESS, l'union luxembourgeoise de l'économie sociale et solidaire, pour promouvoir et fédérer les entreprises du secteur. Voilà, mais avec pas seulement, on va dire, le secteur conventionné, mais aussi avec la naissance d'un secteur totalement indépendant et non conventionné (*Entretien*, n° 7).

De fait, l'avènement des SIS incarne un tournant après lequel l'ESS luxembourgeoise continue à s'ouvrir aux acteurs lucratifs, en facilitant cette fois la reconnaissance légale de leur impact sociétal, voire leur accès aux avantages fiscaux et à la générosité privée, à condition de remplir certaines conditions et de se soumettre à un audit externe. L'évolution des discours et des textes témoignent sur cette période d'un processus d'invisibilisation des expériences alternatives portées sur la décennie précédente (2000-2010). Ce processus d'effacement concourt à construire un autre récit sur l'ESS au Luxembourg en omettant l'idéal d'une solidarité démocratique porté un temps et institué par l'État :

J'ai aussi la déclaration de 2013, il n'est plus question d'économie solidaire ni d'économie sociale, on parle tout simplement d'une nouvelle *start-up* et tout ça, et d'initiative sociale pour l'emploi, on oublie tout, donc déjà, on fait disparaître (*Entretien* n° 4).

Il s'agit précisément dans ce travail d'interroger sociologiquement cette soudaine absence, au sens des épistémologies du Sud, qui est en train, plus ou moins volontairement, de se construire. À ce titre, lors de notre entretien, le haut fonctionnaire responsable du département ESS du ministère du travail du Luxembourg¹⁶, en fonction de juin 2019 à novembre 2021, précisait d'emblée :

Le département de l'économie sociale et solidaire concentre plutôt ses activités sur l'entrepreneuriat social, donc qui est un champ

16 On peut également noter que comme il l'indique par ailleurs : « Auparavant, j'étais au ministère de l'Économie où j'étais le responsable de la politique de la concurrence et du marché intérieur de l'Union européenne. » (*Entretien*, n° 7).

d'application un peu plus restreint que l'économie sociale et solidaire. [...] Donc il y a une dizaine d'années, plus ou moins [NDA : 2010 *donc et pas avant*], c'est là où on a commencé à prendre conscience qu'il y avait une réelle économie sociale et solidaire au Luxembourg, alors qu'elle a toujours existé, sauf qu'elle n'était pas labellisée comme telle. On était plutôt dans l'associatif, caritatif. Et il y a un certain moment, donc toutes les entités qui étaient actives dans l'ESS, elles étaient conventionnées et très fortement financées par l'État ou par les collectivités locales, donc c'est une économie sociale et solidaire, oui, mais elle n'avait, à mon avis, pas tous les critères de la définition internationale, notamment question financement, comme le financement était majoritairement assuré par l'État, donc forcément, l'indépendance vis-à-vis de l'État n'était pas complètement garantie (*Entretien*, n° 7).

D'un point de vue institutionnel, l'histoire de l'économie solidaire dans la fabrication de l'ESS au Luxembourg semble alors comme effacée et c'est la dimension *social business* qui s'affirme, cette dernière étant entendue comme la tendance à renforcer l'autonomie par rapport aux financements publics afin d'assurer « l'indépendance » des projets.

Le *social business* et les sociétés d'impact sociétal (SIS) comme face émergée de l'iceberg

Point d'orgue de cette seconde période d'institutionnalisation de l'ESS au Luxembourg, la définition d'un nouveau statut légal, celui de société d'impact sociétal, est adopté en décembre 2016. Surtout, et comme nous l'avons déjà souligné, ce texte de loi est l'occasion, notamment dans l'article 1, de mieux définir l'ESS et, à ce titre, représente la loi ESS du Luxembourg.

La loi sur les SIS : une loi ESS et sur les SIS

Bien qu'ayant intégralement repris le texte de l'article 1 en introduction de ce livre, rappelons pour commencer qu'avant d'établir un nouveau statut de SIS, la loi de 2016 définit les principes de l'ESS, comme un mode d'entreprendre poursuivant une activité continue de production, de distribution ou d'échange de biens ou services, répondant à des objectifs sociaux en disposant d'une gestion autonome et en réinvestissant au moins la moitié des bénéfices dans l'activité. Ensuite, dans la plaquette officielle de présentation des SIS, on apprend dans la

préface co-signé par Robert Urbé pour l'ULESS et Nicolas Schmit pour le ministère en charge de l'ESS, que :

La création un statut juridique spécifique pour les entreprises de l'ESS [...] est le résultat d'un dialogue constructif mené par le gouvernement avec toutes les parties-prenantes impliquées dans l'économie sociale, dans l'entrepreneuriat social et, de manière générale, dans le développement d'activités productives à finalité sociale ou sociétale (*Plaquette officielle SIS*, 2017).

Surtout, le premier élément mentionné qui définit ce nouveau mode d'entreprendre à finalité sociale est alors celui de valeurs communes partagées comme éléments déterminants et non comme caractéristiques accessoires. Ces valeurs sont censées témoigner de l'engagement des entreprises socialement engagées : solidarité, altruisme et non lucrativité.

Plus fondamentalement, l'enjeu de ce nouveau statut pour l'ESS est formulé explicitement plus loin dans le texte : répondre à la difficulté pour les structures existantes, essentiellement associatives, à mener des activités économiques dans le cadre de leurs objectifs sociaux et solidaires, du fait d'un cadre juridique inadapté « au regard de la non lucrativité de leurs activités, d'autorisation de commerce ou encore de passation de marchés publics. » (*Plaquette officielle SIS*, 2017, p. 11). L'objectif est alors de permettre la soutenabilité économique du secteur par l'autofinancement d'une part, et de favoriser la viabilité économique de ces acteurs sans dépendre aussi étroitement des subventions publiques, des donations ou des legs privés d'autre part ; ce qui renvoie de fait au modèle défendu par les partisans du *social business*. Il est également mis en avant la nécessité d'assurer une égalité de traitement avec les autres acteurs économiques sur un même marché concurrentiel tout en tenant compte des spécificités et des besoins propres à l'entrepreneuriat dans l'ESS.

Sont alors concernées toutes les personnes physique ou morale (associations, fondations, SA, SARL, etc.) agissant seule ou à plusieurs (certaines SA ou SARL pouvant n'avoir qu'un actionnaire unique) qui désirent créer une société commerciale répondant aux principes de l'ESS et qui définissent de façon précise leur objet social. L'objet social est défini comme devant remplir au moins une des deux conditions contenues dans l'article 1 point 2 et qui s'applique à l'ensemble des entreprises d'ESS. Cet alinéa dresse une liste détaillée d'objectifs en distinguant le soutien aux personnes en situation de fragilité d'une part et la préservation du lien social, la lutte contre les exclusions et les inégalités

ou encore la protection de l'environnement et le développement d'activités culturelles et de formation, d'autre part¹⁷. Notons que le texte est quasi-identique, mot pour mot, avec celui de l'article 2 sur l'utilité sociale de la loi française de 2014, sauf notamment qu'on n'y parle pas d'utilité sociale ni d'usager et si l'on écarte les développements sur les enjeux écologiques plus importants en France. Surtout dans l'article 1 sur les principes de l'ESS que doivent respecter les futures SIS, on parle de mode d'entreprendre sans référence comme en France à un mode de développement économique.

Par ailleurs et par rapport au début de la période, on doit noter un glissement dans la définition de l'ESS. Si l'on en croit en effet la note déjà citée de « Pour la solidarité », en 2015 encore, on trouvait, sur le site gouvernemental dédié à l'innovation sociale, l'idée que l'ESS se caractérisait au-delà des statuts habituels, par trois critères d'inclusion : l'activité économique, la finalité sociale et l'autonomie de gestion ; et deux critères de progrès : la gouvernance démocratique et le développement durable. Au moment où cette définition profite de la loi SIS pour se stabiliser, on retrouve certes explicitement l'idée d'une activité économique et de la finalité sociale, voire environnementale, qui vaut pour l'ensemble du secteur, mais celle de l'autonomie de gestion ne renvoie plus qu'à la forme particulière de la gouvernance des SIS¹⁸ sans reprendre l'idée plus large d'une autonomie entendue vis-à-vis des pouvoirs publics, voire même des acteurs privés lucratifs, et encore moins celle d'une gouvernance démocratique. Avec l'abandon des dimensions de gouvernance partagée et la fin du projet d'association d'intérêt collectif que défendait OPE, l'ambition de promouvoir des organisations économiques fondées sur un modèle de gouvernance démocratique ambitieux semble abandonnée au Luxembourg ; ce qui somme toute doit être rapproché plus largement de la faiblesse du modèle coopératif déjà évoqué et du rejet qui s'opère alors du modèle associatif, considéré comme devant

17 Pour être plus précis sur le premier point, le texte mentionne les fragilités liées aux situations économiques ou sociales et celles qui renvoient à la situation personnelle, notamment l'état de santé et le besoin d'accompagnement social et médico-social, tout en ajoutant qu'à ce titre les personnes peuvent être des salariés, des clients, des membres, des adhérents ou des bénéficiaires de la SIS. Sur le second point, le texte liste les inégalités pouvant être économiques, sociales, culturelles, de genre ou un enjeu de cohésion territoriale.

18 À la disposition générale selon laquelle les organisations d'ESS doivent « disposer d'une gestion autonome au sens où elles sont pleinement capables de choisir et de révoquer leurs organes directeurs ainsi que de contrôler et d'organiser l'ensemble de leurs activités » (article 1) s'ajoute pour les SIS que leurs dirigeants doivent élaborer annuellement un rapport d'impact extra-financier à l'attention de l'assemblée générale qui doit détailler la mise en œuvre des indicateurs de performance.

se situer pour l'essentiel dans la sphère du social et non dans celle de l'économique, au sens de l'approche formelle de l'économie comme économie marchande¹⁹.

De ce point de vue, le modèle d'entrepreneuriat social que met en avant la loi SIS est spécifique. Il s'agit de société commerciale à statut classique ou coopératif dont les actionnaires détiennent des parts constituées pour moitié au moins de parts dites d'impact par rapport aux parts dites de rendement. Autrement dit, il est nécessaire, pour être considérée comme une SIS, d'abord de se rapprocher du modèle de la non lucrativité en acceptant qu'au moins la moitié des investissements ne puissent pas donner lieu à rémunération. Il s'agit également d'accepter de limiter les revenus salariaux ainsi générés à un maximum de six fois le salaire social minimum²⁰. Ce recours à l'investissement et à l'initiative privés sous une forme témoignant de leur caractère en partie désintéressé et altruiste, s'accompagne non seulement de la nécessité de définir précisément l'objet social mais surtout de « prévoir des indicateurs de performance qui vont permettre de vérifier de façon effective et fiable la réalisation de l'objet social. » (Article 3), ce qui caractérise fondamentalement l'originalité de ce statut SIS en Europe à l'époque.

Quoi qu'il en soit, on comprend combien la lecture anglo-saxonne du « *non-profit sector* » a pesé dans les débats au Luxembourg, avec le poids qu'y représente le modèle des grandes organisations philanthropiques caritatives. Si la loi avait pour objet premier d'inciter les associations à faire le ménage dans leurs activités commerciales et à porter de nouveaux projets considérés comme plus économiques car générant plus de recettes marchandes, dans un cadre juridique plus « conforme », elle permet également de défendre l'idée que si des investisseurs, quels qu'ils soient, renoncent au moins pour moitié aux retours sur investissement en développant directement, ou en soutenant par l'investissement des activités poursuivant des finalités sociales mesurables, alors cela vaut un agrément, une sorte de « label public » RSE. Surtout, en cas de renoncement total à dividende, les projets bénéficieront de mesures fiscales favorables et d'un accès à la générosité privée ouvrant droit à

19 On retrouve ici ce que Polanyi dénonce comme le « sophisme économiciste » et qui « consiste en une tendance à poser une équivalence entre l'économie humaine et sa forme marchande. » (Polanyi, 2007). Laville estime pour sa part et à ce titre qu'il est utile de transformer la représentation selon laquelle « le capitalisme marchand [serait] l'unique foyer de production de richesses, éventuellement amendé ensuite par une redistribution qui manifeste l'acquisition de droits mais induit une technicisation des enjeux sociaux au détriment de l'écoute des usagers. » (Laville, 2016b, p. 453).

20 On peut rapprocher ce point du choix fait par le mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES, aujourd'hui « Impact France ») de limiter les écarts de revenu internes à un écart d'un à dix.

déductions fiscales comme toute association ou fondation reconnue d'utilité publique. Le responsable du ministère rencontré, commente à partir de la situation actuelle :

Il y a une réelle volonté politique aussi de continuer à investir dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, forcément avec des adaptations par rapport à la vision politique, mais la volonté est bel et bien présente. Alors que dans l'ancienne législature, le ministre Schmit était on va dire plutôt focalisé sur une conversion des ASBL en société d'impact sociétal. Avec le ministre Kersch, on souhaite aussi travailler sur les porteurs de projets privés, donc les créateurs d'entreprises pour qu'ils fassent le choix d'adopter la forme juridique de la société d'impact sociétal. On travaille sur les deux plans (*Entretien*, n° 7).

Au-delà de cette première série de caractéristiques, la loi ajoute pêle-mêle qu'il est nécessaire de recourir à un notaire pour rédiger les statuts lorsqu'on est une SA ou SARL, qu'il convient de faire réviser les comptes par un réviseur d'entreprises agréé, qu'on doit entendre indicateurs de performance au pluriel (au minimum deux indicateurs), qu'un rapport extra-financier doit détailler leur mise en œuvre, que les parts d'impact ne peuvent être convertis en parts de rendements et qu'en cas de liquidation, les investisseurs ne peuvent prétendre qu'à un remboursement de leurs avances, les bonus éventuels devant être transférés à une autre SIS ou à une fondation ou une association reconnue d'utilité publique. Ces précisions conduisent ainsi à dessiner une certaine vision de l'entreprise sociale comme entreprise à impact RSE devant notamment produire un bilan extra-financier et faire agréer, sur le modèle de la norme ses performances RSE auprès des pouvoirs publics, tout en s'inscrivant dans une logique « philanthropique » ne permettant pas l'accumulation patrimoniale directe.

La loi précise ensuite que ces SIS ne sont éligibles aux avantages fiscaux que si elles sont constituées à 100 % de parts d'impact, même si l'enjeu dit de la sécurisation juridique s'applique plus largement à toutes les SIS qui peuvent explicitement recevoir des subventions publiques et accéder à des marchés publics notamment avec clauses sociales. Elles sont alors exemptées de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal, mais pas de l'assujettissement à la TVA conformément au caractère commercial de leurs activités. Surtout, de même que les donations en espèce sont déductibles des impôts, l'investissement dans une SIS de ce type est exempté de l'impôt sur la fortune. On voit transparaître ici le poids des grandes structures de l'ESS qui ont

défendu en amont auprès du ministre et par l'intermédiaire de l'ULESS, l'idée qu'elles ne recherchent pas des investissements privés à rémunérer mais des financements philanthropiques supplémentaires, certes ici sous forme d'investissements y compris désintéressés, mais dans la continuité de la logique des donations et autres legs (Hiez, Sarracino, 2020, p. 19).

Faiblesse de l'impact réel du statut SIS

Si on le rapporte au nombre et surtout à la nature des SIS créées depuis lors – un peu plus de cinquante aujourd'hui et à notre connaissance toutes à 100 % de parts d'impact²¹ –, le projet de mobiliser l'investissement privé pour le développement de l'entrepreneuriat social est un échec, notamment si on le considère comme visant essentiellement le renforcement des bilans RSE des grands groupes au travers de leur politique d'ISR.

Reste à traiter la question du transfert des activités associatives marchandes dans des SIS en séparant les activités commerciales du reste des activités des acteurs non lucratifs traditionnels de l'ESS et celle du soutien au développement d'une dynamique d'entrepreneuriat social par l'identification et l'accompagnement de porteurs de projets à impact sociétal :

Le discours, c'est : faisons de la SIS ?

Forcément, oui. Mais en dépassant ce côté SIS, le discours, c'est de dire : il y a de la place pour des entreprises qui veulent faire de l'argent, un petit peu, et qui ont une dimension sociale. La réalité, c'est qu'il n'y a pas grand-chose. La réalité, même les SIS, ce sont des associations en fait qui montent des SIS. Après, à la marge, tu as deux, trois bricoles, mais qui ne sont pas toujours des succès. Des entreprises sociales, de toute façon, une entreprise sociale, il y a à boire et à manger dedans. Tu as des grosses structures classiques de l'ESS qui se réclament entreprises sociales, donc ce n'est quand même pas un truc aux contours très précis. Donc l'implication du

21 Moins de vingt et toutes à 100 % de parts d'impact lorsque nous avons rencontré 6zero1, fin 2019, trois ans après la loi, elles sont désormais en mars 2024, un peu plus de cinquante en activité si l'on en croit le site des organismes habilités à collecter des dons et des legs et le nouveau site du label SIS, Impact Luxembourg. Voir l'annuaire thématique des organismes habilités à collecter des dons et des legs qui recense les SIS concernées (donc avec 100 % de parts d'impact) : https://impotsdirects.public.lu/fr/az/l/libera_dons/sis.html ; à comparer à celui des SIS agréées par le ministère : <https://www.impactluxembourg.lu/fr/liste-des-entreprises/>.

secteur marchand pour l'appeler comme ça dans l'entreprise sociale, il n'est pas spécialement puissant au Luxembourg. Il l'est plus dans le discours (*Entretien n° 5*).

Pour une part non négligeable, les quelques SIS qui vont se développer dans un premier temps sont des structures d'appui au développement des entreprises sociales, à la recherche d'entrepreneurs sociaux, voire de futurs salariés, du secteur ou non, à accompagner²². Le cas de la SIS 6zéro1 est, de ce point de vue, édifiant.

Dirigée jusqu'en avril 2020, par l'ancienne responsable de la délégation à l'ESS du ministère, cette structure d'appui dont le nom renvoie au statut SIS et au fait qu'elle a été l'une des premières, si ce n'est la première à être officiellement enregistrée, est directement mise en avant à la fin de la plaquette officielle de présentation des SIS, pour ceux qui voudraient se lancer dans la création d'une société de ce type. Cette structure illustre combien au départ en tous cas, ce sont des projets qui visent à favoriser le *coaching* et l'accompagnement des futurs dirigeants SIS qui émergent plutôt que des SIS elles-mêmes. Surtout, la première SIS créée l'est directement en lien avec le projet du ministère de soutenir le développement de ces sociétés en s'appuyant sur un incubateur pour les futurs entrepreneurs sociaux, projet qui est pensé parallèlement aux discussions sur le nouveau statut et qui se veut également une expérimentation concrète de celui-ci. L'État en est l'actionnaire majoritaire (101/201), l'ULESS et la fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse se partageant les cent actions restantes²³.

Les personnes accompagnées sont, selon la personne interrogée, de deux types : il s'agit des étudiants sortis de grandes écoles d'une part, et de personnes en reconversion d'autre part. La salariée de cette SIS de *coaching* de SIS décrit ainsi l'activité, qui s'est selon elle progressivement adaptée à l'évolution du « profil » des entrepreneurs :

22 Soutien à l'entrepreneuriat en général ou social en particulier qui peut se déployer à destination de groupes spécifiques comme les femmes avec *KnowThyBrand Women* en cours d'incubation à la Maison de l'économie sociale et de l'innovation sociale (MESIS) lors de notre visite et qui promeut l'égalité de genre dans le monde des affaires. On rejoint ici une des orientations récentes que l'on retrouve dans le plan de soutien européen à l'ESS, à savoir que l'entrepreneuriat social comprendrait aussi les projets entrepreneuriaux quelle que soit leur nature du moment qu'ils sont portés par des publics cibles.

23 Aujourd'hui en cours de liquidation, la SIS a dans un premier temps évolué suite à l'arrivée du nouveau ministre fin 2018, en « service public » d'accompagnement à l'entrepreneuriat social, ces prestations devenant gratuites. Conjointement, l'État a racheté les parts de la fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse.

On a changé notre programme d'incubation, notre programme d'accompagnement. Alors, jusqu'à la fin d'année dernière, on accompagnait les entrepreneurs, déjà, on lançait des appels à projets, on avait un programme d'incubation sur douze mois avec un planning de formation, un accompagnement avec un bureau. [Aujourd'hui, dans notre programme], on propose une mise à niveau et on a défini un programme d'accompagnement qui est basé sur trois axes et on fait une évaluation sur ces trois axes. Donc la première étape, ce sont les compétences techniques, c'est : « Est-ce que vous avez un projet qui tient déjà un minimum la route, qui est déjà un peu défini ? ». C'est sur la base de ça qu'on rentre dans 6zéro1, on a une première évaluation qui est faite, on a un petit rapport, on a un débrief avec un coach et en fonction de ça, on définit si on continue ou pas. Si on continue, lui, le coach, évalue les compétences techniques, il définit avec l'entrepreneur un calendrier de travail sur ces axes-là et ils rentrent aussi dans l'évaluation, via un outil aussi, des compétences relationnelles en matière entrepreneuriale, donc c'est « *Soft Skills Entrepreneurio* », c'est un outil français, et on évalue les compétences, et pareil, une fois que l'évaluation est faite, il est contacté par la coach qui est en charge de ce suivi-là et elle va lui fixer un programme de séance de coaching pour améliorer ses compétences *Soft Skills Entrepreneurio*. Donc ça, c'est ce qu'on propose aujourd'hui. [...]. On propose à tous nos entrepreneurs différentes grilles d'indicateurs pour mesurer eux-mêmes leur impact, dont les objectifs de développement durable, on a cette grille-là qui est à disposition des entrepreneurs. Nous-mêmes, notre impact, on doit le mesurer, comme je disais toutes les SIS doivent mesurer leur impact et définir des indicateurs, nous, on mesure le nombre de projets accompagnés, le nombre de créations de sociétés d'impact sociétal à la suite de notre programme, et combien sont encore actives (*Entretien*, n° 6).

Plus précisément encore, 6zéro1 propose un appui par la mise en réseau sous forme de conférences et débats participatifs (6-Network), une formation à l'entrepreneuriat social et à la gestion de projet à impact social (6-Formation), une assistance à la démarche d'agrément (6-Assistance), une aide à la recherche des financements (6-Finance) et enfin un suivi personnalisé sous la forme de mentorat (6-Conseil). Outre que ces prestations sont payantes, ce qui constitue un facteur bloquant pour les initiatives individuelles et de petite taille qui auraient pu souhaiter recourir à ce type d'appui stratégique, on notera que l'aide à la recherche de financement semble se limiter à la philanthropie, au

micro-crédit et au crédit bancaire, sans mentionner la possibilité de partenariats plus étroits avec les groupes privés existants.

Lorsque nous l'avons rencontrée, 6zero1 venait d'emménager dans la toute nouvelle Maison de l'économie sociale et de l'innovation sociale (MESIS), créée en 2018 avec le soutien du ministère à l'ESS et qui accueille, outre les bureaux de l'ULESS, des structures essentiellement en SIS (quatre à l'époque de l'enquête) et un partenaire, le cluster ESS grande région animé par la SIS EcoTransFaire, présentée *supra*. Plus largement, ce premier ensemble de SIS s'est ensuite diversifié avec le développement de quelques micro-projets dans le champ de la formation et du développement personnel et plus récemment avec l'arrivée de projets à statut commercial et souvent à dimension environnementale²⁴. La rareté de ces nouveaux entrepreneurs sociaux illustre la difficulté qu'il y a pour ces expériences à trouver leur modèle économique sur le marché y compris en mobilisant les ressources du côté de la redistribution par le biais des avantages fiscaux, des marchés publics, des subventions ou encore des dons. Pour remédier à cela, le Luxembourg semble aujourd'hui s'orienter vers un assouplissement des conditions d'éligibilité notamment en ce qui concerne la nécessité de faire appel à un réviseur agréé, qui n'est plus requise pour faire valider, la composition des parts, l'interdiction de contracter des emprunts auprès des associés, et la limitation des niveaux de rémunération. Désormais et depuis juillet 2021, un simple rapport financier annuel contenant ces informations est demandé, qui devra être certifié par un réviseur agréé uniquement au-delà de 1 million d'euros de chiffre d'affaires ou d'actifs nets, et simplement par un commissaire au compte moins onéreux au-dessus de 100 000 euros²⁵. Ce rapport financier obligatoire depuis cette date, est transmis au ministère qui délivre son agrément après en outre avoir évalué les indicateurs d'impact qui y sont explicités. Enfin, dans un avis, qui ne sera suivi que partiellement, rendu par la Chambre de commerce début 2021 sur le projet de loi modificatrice, cette dernière insiste sur la nécessité de rendre plus intéressant le statut de SIS en élargissant également les avantages fiscaux aux seuls parts d'impact mais y compris lorsqu'une partie de la propriété des 50 % restant est sous forme de part de rendement, tout en ouvrant la hiérarchie des salaires au-delà du maximum autorisé jusqu'alors, soit six fois le salaire minimum. Si

24 Sans être exhaustif, on peut penser ici à la SARL-SIS, Indoor Forest Bio-org qui commercialise des produits d'entretiens et d'assainissement de l'air intérieur sous la marque Bio-org ou encore à la SARL-SIS Letzgreen qui vise à promouvoir le secteur des écotechnologies au Luxembourg ou encore le *Luxembourg Center for Circular Economy*, toujours en SARL.

25 On peut consulter les modifications introduites par la loi du 16 juillet 2021 en ligne : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/16/a569/jo>

ces deux dernières propositions n'ont pour l'instant pas été retenues, les assouplissements administratifs pour les petites structures contenus dans la révision de la loi ont semble-t-il permis un développement relatif sur la période récente sans que nous soyons en mesure d'estimer si cette tendance traduit un véritable engouement pour l'entrepreneuriat social, ni dans quelle proportion, ni même dans quel type d'activités à impact sociétal et avec quel modèle socio-économique.

Quoi qu'il en soit et par ailleurs, un second groupe de SIS est ensuite constitué de structures qui manifestent la tendance des associations traditionnelles du social (en tous cas de l'une d'entre elles à l'époque des entretiens) et/ou des coopératives du secteur du travail protégé ou de la distribution, à mieux séparer leurs activités commerciales et/ou à donner une forme plus clairement ESS à tout ou partie de leur projet sous forme coopératives. On peut penser ici aux deux SIS du groupe Élisabeth, dont l'une est un espace de vente convivial permettant d'acheter des produits locaux, du commerce équitable ou issus des activités des coopératives en atelier protégé du groupe, et l'autre une des coopératives de production de ce même groupe, mobilisant le travail de personnes déficientes visuelles, qui s'est récemment redéfinie sous forme de SIS. Plus généralement, on trouve dans ce sous ensemble quelques coopératives, notamment dans le domaine du commerce de détail, en particulier comme l'épicerie solidaire à Sanem (EpiSol) présentée ci-après, mais également une partie des acteurs du travail protégé qui avait déjà adopté le statut de coopérative pour mieux tenir compte des enjeux commerciaux de leurs activités et qui désormais semble avoir choisi d'enregistrer le caractère altruiste et les avantages qui l'accompagnent en adoptant le statut de SIS. Mais globalement, peu de structures ont choisi ce statut et notamment pas les associations traditionnelles du travail social, y compris pour leurs activités à dimension commerciale importante (enseignement privé, accueil des jeunes enfants, y compris loisirs récréatifs, ou des personnes dépendantes et/ou âgées). On peut faire l'hypothèse que, représentés ou non dans l'ULESS, les acteurs de l'économie du social n'ont qu'un intérêt très relatif à être reconnu comme des sociétés commerciales y compris à statut SIS, cette appartenance pouvant même nuire à leur identité historique :

Vous avez plusieurs cas de figure. Vous avez des ASBL qui créent des filiales SIS. Vous avez des ASBL, mais ça, je ne pourrai pas vous en mentionner, peut-être pas maintenant de mémoire, qui peut-être, oui, voilà, quel est le mot juridique correct, « on va liquider », ce n'est pas liquider, « dissoudre l'ASBL et on crée à côté une société d'impact sociétal », ou vous avez des sociétés qui se créent de zéro

et qui se conçoivent tout de suite comme sociétés d'impact sociétal, donc qui crée une SA, une SARL ou une coopérative et qui demande l'agrément SIS. Là, il y a pas mal de cas de figure. Maintenant, bien sûr, sur les structures existantes et surtout si vous avez des actifs, les grosses ASBL du secteur, elles ont aussi pas mal d'immobilier, vous ne transférez pas ça aussi simplement quand même dans une société commerciale parce qu'il ne faut pas oublier qu'une SIS, si vous êtes une SIS ou vous êtes une entreprise sociale, ou une entreprise de l'économie sociale au Luxembourg, vous êtes 100% non lucratif si vous avez 100 % de parts d'impact, mais à la base, vous êtes quand même une SA, une SARL, une coopérative, et sur pas mal de points, vous répondez au droit commun en la matière (*Entretien*, n° 6).

Pour être complet, nous pouvons enfin présenter ici le cas de la Sarl SIS EcoTransFaire. Ancien Groupement européen d'intérêt économique (GEIE), cette SIS portée par un agriculteur bio encore en activité partielle, prolonge depuis 2015, son projet de départ d'ingénierie sociale financé sur fond « Interreg » et visant à mieux structurer une filière transfrontalière de rénovation de l'habitat à partir de producteurs locaux engagés dans une démarche de développement durable. Après la fin de ce programme, les activités du GEIE se sont diversifiées avec notamment un nouveau programme, « Aroma », dédié à la structuration des circuits courts alimentaires pour approvisionner la restauration en foyer sur la Grande Région. Dans le même ordre d'idée, l'équipe de quatre salariés travaille également sur le gaspillage alimentaire à travers le projet « Frugal » qui vise à mettre en relation les invendus de la grande distribution et des acteurs de l'ESS qui proposent ou pourraient proposer des solutions de transformation et de distribution de ces produits. Surtout, EcoTransFaire anime depuis 2018 le cluster ESS de la Grande Région, soutenu par le fonds européen « Interreg », avec notamment le ministère chargé de l'ESS au Luxembourg et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle qui sont à l'origine de ce projet partagé :

On a quand même une caractéristique dans tous ces programmes c'est d'inclure vraiment l'économie sociale et solidaire. Par exemple dans ce programme Frugal vous allez retrouver « la conserverie locale » de Metz, vous allez trouver des structures de l'ESS en Belgique. Et puis on pilote aussi le Cluster d'économie sociale et solidaire de la Grande Région qui est aussi une idée d'Éco TransFaire que nous avons soumise à Nicolas Schmit à l'époque et dans lequel on a embarqué le département de Meurthe-et-Moselle. On est un peu une espèce hybride [...]. On est une structure où on est

capable, ça aussi je sais que ce n'est pas donné à tout le monde, mais je sais qu'il en existe d'autres, on est capable de mettre autour de la table des acteurs non ESS et de l'ESS, faire travailler les gens sur différentes interfaces. (*Entretien*, n° 10).

Devenu Sarl-SIS en 2019, le projet, qui se qualifie désormais d'acteur transfrontalier de l'économie sociale et circulaire, est indirectement mentionné comme partenaire extérieur sur le site de la MESIS par le biais du cluster ESS Grande Région. Son choix du statut SIS est ainsi justifié par son gérant :

EcoTransFaire évolue pour un tas de raisons juridiques et tout ce qu'on veut. Aujourd'hui on a un statut Sarl-Sis Société d'Impact Sociétal, je pense que Marco [*NDA : le responsable du service ESS du ministère luxembourgeois*] vous en a parlé. On est la première entreprise d'ingénierie au Luxembourg à avoir ce label SIS. C'est comme une coopérative en France, c'est un peu le label ESUS en France, mais un peu plus poussé [*NDA : ce qui nous semble discutable*], puis tous nos bénéfices, alors on a une limitation dans les revenus, les bénéfices sont entièrement réaffectés à l'entreprise. [...]. C'est moi qui l'ai créée, on avait créé un groupement européen, on était fortement engagé dans le local, on bénéficiait beaucoup de financements publics, on bénéficie toujours beaucoup de financements publics, mais dans le cadre d'études ou autre. Il y avait besoin d'une transparence, je suis un ancien engagé dans l'associatif, ancien engagé politique, on est les premiers à dire qu'il faut un peu de transparence et, de temps en temps, il faut démontrer ce qu'on fait. Et là, ça allait dans la droite lignée de ce que j'ai toujours porté, tout ce que j'ai fait (*Entretien*, n° 10).

En tant que partenaire opérationnel du projet de cluster ESS de la Grande Région, l'analyse que fait cette structure de l'ESS est particulièrement intéressante pour notre étude. Dans la lignée de ses projets d'origine, elle insiste essentiellement sur le caractère local des activités comme caractéristique centrale de ce qu'elle considère comme l'ESS. Au-delà des statuts, ce qui importe c'est la taille des organisations et leur inscription dans des espaces de collaboration territoriaux quel que soit le type d'activité, mais tout en restant principalement dans le domaine qu'elle désigne comme l'économie sociale circulaire²⁶ :

26 La présence dans le cluster du groupe Valo, spécialisé dans l'écologie industrielle et qui porte le PTCE de Florange, témoigne également de cette

Nous, on est dans l'ESS en terme général, global, qui fait que ce sont des acteurs engagés dans leur tissu local dont la valeur ajoutée reste au niveau local et qui développe le tissu local, pour nous c'est ça l'ESS. Plus que des grands labels où vous savez, on commence à voir des grands groupes ESS, c'est à celui qui sera le plus gros et ils se tirent la bourre. Nous, ce n'est pas notre truc, on n'ira jamais aider SOS Santé, on s'en contre-fout. Mais par contre on a assez de boulot à faire, à travailler avec les villes locales, développer leurs écosystèmes locaux. Parce que, quand vous avez le groupe SOS Santé qui arrive dans un endroit, il rachète tout le monde et puis il n'y a plus qu'eux alors qu'un écosystème local, si on veut qu'il vive il faut de la diversité, autrement, après quand le groupe SOS se barre, il y aura aussi des trous comme avec les usines dans le temps (*Entretien*, n° 10).

Peu d'attention est portée à la dynamique d'économie solidaire comme espaces démocratiques de proximité, même si de fait EcoTransFaire participe bien à la co-construction des politiques publiques d'ESS sur son territoire transfrontalier. En outre et concernant la participation en interne, le gérant est le seul actionnaire mais assure que les décisions sont prises collectivement et que l'ensemble des quatre salariés est associé car même s'il est le seul apporteur de capitaux, le fait de devoir éventuellement renoncer à leurs salaires en cas de difficultés de trésorerie est en soit une sorte de prise de participation au risque. Plus globalement, EcoTransFaire comme 6zero1 témoignent de cette ambigüité, que tous conviennent de l'importance de promouvoir un nouvel entrepreneuriat social au service des enjeux d'innovation sociale et des territoires dans un environnement contraignant pour les finances publiques, alors même qu'ils mobilisent d'importants fonds publics nécessaires à leur bon fonctionnement en tant qu'organisations remplissant des missions à forts enjeux sociétaux pour la première ou pour permettre l'accès de tous et toutes à ses services pour la seconde, sans menacer son modèle économique²⁷. De ce point de vue, on peut noter que le modèle de l'entrepreneuriat social qui s'impose en Europe conduit en effet à considérer les financements publics comme des ventes de prestations aux administrations publiques, ce que permettraient notamment les formes nouvelles d'attribution par des logiques

priorité accordée à l'économie circulaire pour définir la nouvelle économie en Grande Région.

27 Depuis lors, le responsable d'EcoTransFaire que nous avons rencontré a tenu à préciser que la part des ressources d'origine publique dans le budget de la SIS est devenue minoritaire, sans préciser la nature des ressources commerciales mobilisées en contrepartie.

quasi-marchandes, qui témoigneraient dès lors de l'orientation commerciale plus importante des activités de ces entrepreneurs sociaux²⁸. Mais en fin de compte les ressources ainsi mobilisées demeurent issues du principe d'intégration redistributif pour reprendre la formulation polanyienne et la question du caractère non marchand des services produits reste entière, notamment pour garantir leur accessibilité à toutes et tous.

La mise en place de ce nouveau statut SIS pour l'ESS avait sans doute pour objectif, en tous cas au départ, de mobiliser l'investissement privé notamment des grands groupes financiers et de faire la jonction avec la problématique de l'ISR voire plus globalement de rapprocher l'ESS et la RSE. Mais, de ce point de vue, peu d'entreprises semblent avoir, à notre connaissance, choisi de participer au capital des SIS ainsi créées, y compris sous forme désintéressée en prenant des parts d'impact, participations qu'elles auraient pu valoriser dans leur bilan RSE. Pour autant, l'objectif de la jonction avec la problématique de la RSE ne se réduit pas à cette tentative d'ouverture reposant sur un nouveau statut juridique qui permettrait la mobilisation du capital privé autrement que par les circuits habituels des dons philanthropiques, notamment par le biais des fondations privées. On peut sur ce point mentionner le travail d'un autre acteur que nous avons rencontré, l'association *Inspiring More Sustainability* (IMS) qui témoigne d'une volonté de mieux intégrer RSE et ESS mais sous une forme très particulière, en encadrant des activités de développement durable²⁹ avec les entreprises de son réseau :

Le principe de l'association, c'est qu'on travaille sur le développement durable avec nos entreprises. On travaille au travers de projets concrets et de façon collaborative. Donc, ce n'est pas de l'accompagnement individuel, on ne fait pas de consultance, on est vraiment dans de l'action, sur le terrain, avec les entreprises qui sont membres mais aussi toutes les parties-prenantes du territoire. Donc, ça va être des ministres, des ministères, des ONG, des associations, des villes, des communes, tous types de parties-prenantes qui nous

28 Voir par exemple les travaux du réseau Euclid (Cf. <https://knowledgecentre.euclidnetwork.eu/>).

29 Le reste de l'entretien démontre que les projets soutenus par IMS ne se situent pas uniquement dans le domaine du développement durable et peuvent également renvoyer plus largement à des enjeux sociaux ou de société. Pour autant la directrice d'IMS a été particulièrement impliquée dans le processus porté par l'équipe de Jérémie Rifkin qui a conduit en 2016 à l'*Étude stratégique de la troisième révolution industrielle pour le Grand-Duché de Luxembourg*.

permettraient d'avoir un impact positif le plus percutant dans nos actions (Entretien, n° 3).

De fait, il s'agit alors pour IMS de favoriser la rencontre entre le monde des associations et/ou de l'ESS et celui des grandes entreprises, chacune des entreprises du réseau hébergeant dans ces locaux et à tour de rôle le projet pour plusieurs mois, l'association se chargeant de promouvoir auprès d'elles des thèmes ou des problématiques portés par des acteurs de l'ESS, comme récemment avec la prise en compte de la question transgenre dans la sphère professionnelle. En contrepartie, la culture de ces entreprises entre dans le monde des associations au travers de la recherche de talents et du développement du mécénat de compétences, comme le promeut son homologue français, IMS (Institut de mécénat solidarité devenu IMS-Entreprendre pour la Cité en France), porté par Claude Bébéar et le groupe AXA, pour lequel la responsable au Luxembourg a travaillé au début des années 2000. Sans pouvoir affirmer qu'il soit entré à son capital, on trouve d'ailleurs une SIS dans l'ULESS qui affiche comme financeur le groupe AXA : *Youth and Work*, que nous avons déjà évoquée et qui cherche à accompagner les jeunes par le *coaching* et la formation par l'apprentissage dans leur projet professionnel.

Cette présence des grands groupes, notamment du secteur bancaire ou de l'assurance, pour modeste qu'elle soit à l'heure actuelle n'est évidemment pas innocente et renvoie à ce que beaucoup dénoncent comme une tentative de moralisation du capitalisme, vis-à-vis de laquelle une partie des acteurs de l'ESS rencontrée émet pour le moins des réserves :

Vous avez parlé d'IMS. Eux, ils avaient organisé une conférence avec Jérémy Rifkin, j'y étais. Ils ont demandé si j'étais membre, pour l'inscription. J'ai dit non, ça veut dire quoi ? Je ne savais pas combien ça coûte, déjà ça coûte 400 euros et elle m'a donné un flyer qui expliquait ce qu'ils font, qu'ils aspirent à plus de *sustainability*. Et j'ai regardé derrière, et il y avait juste l'affaire Lux Leaks, mais elle me présente le flyer et il y a tous les partenaires sur le flyer : je vois PVC, KPMG, Deloitte. Je me dis, ces entreprises-là, elles vont me raconter quelque chose sur la *corporate social responsibility*. Alors qu'ils apprennent aux entreprises comment ne pas payer de taxes (Entretien, n° 11).

Quoi qu'il en soit et si l'on suit cette piste interprétative, on aurait donc bien en définitive aujourd'hui une tentative de rabattre l'ESS au rôle d'exemple d'une économie vertueuse à finalités sociales, dont les

grands groupes pourraient s'inspirer en développant leurs pratiques de RSE, voire sur laquelle ils pourraient s'appuyer pour renforcer leur bilan RSE par participation au capital des SIS, au-delà des dons habituels aux associations d'utilité publique et aux fondations. Surtout, cette orientation abandonne la piste autrefois ouverte par l'économie solidaire d'un changement de modèle économique puisqu'ici les entreprises sont symétriquement invitées à soutenir le renforcement de la capacité des associations à trouver leur place dans le modèle économique concurrentiel marchand. Dans la continuité de cette orientation, on peut rapprocher les propos du directeur de l'ULESS nouvellement en poste lors de notre étude qui, tout en concédant ne pas encore avoir de feuille de route bien établie pour le secteur, souligne toutefois le rôle que devra jouer selon lui la responsabilisation morale du consommateur :

Je pense que la consommation et la surconsommation actuelle n'est pas vertueuse, et on le sait, on le sent. Tout le monde se sent mal quand il va acheter des trucs chez H&M. [...]. Être une démocratie, c'est tous les jours se réveiller et défendre ses libertés, défendre son droit et se battre pour la communauté. Eux, ils sont obsédés par leur consommation, s'ils veulent consommer, peu importe si c'était un régime autoritaire ou un régime libéral, au contraire, plus c'est autoritaire, plus on les force à consommer. Donc à la limite, ça les arrange. Donc c'est un peu le contraire de cette équation qu'il faut, à mon avis, mettre en place. Il faut rester transparent et il faut sensibiliser les gens, les rendre responsables (*Entretien*, n° 13).

La mise en place récente d'une campagne de visibilisation des SIS au travers du label Impact Luxembourg, relayée sur le site dédié, confirme cette orientation vers la responsabilisation du consommateur qui peut désormais choisir en toute connaissance de cause de s'adresser aux entreprises labellisées auprès du ministère en charge de l'ESS. Surtout, et si l'on en croit l'ULESS, ce label d'impact sociétal permet d'identifier clairement « les acteurs majeurs de l'ESS au Luxembourg ». Les initiatives présentées dans le chapitre suivant, qui témoignent de la persistance de dynamiques d'économie solidaire, semblent toutefois tout aussi dignes d'intérêt dans la mesure où elles manifestent une capacité renouvelée à porter des innovations sociales à visée transformatrice.

CHAPITRE 5

La persistance des dynamiques d'économie solidaire à travers une multiplicité d'initiatives

Dans le contexte d'un pays riche comme le Luxembourg où l'activité bancaire a une place primordiale¹, l'intensification du néolibéralisme dans le domaine des politiques sociales semble, d'après certains acteurs², moins accentuée qu'ailleurs, et le pays conserve un filet de protection sociale permettant, sur la base des activités financières, d'assister les populations fragilisées. Un ancien élu de gauche à la chambre des députés énonce ce paradoxe ainsi :

Le Luxembourg s'est rallié [au marché comme seule alternative], finalement, mais encore de façon modérée, il faut le dire quand même, notre système de sécurité sociale est quand même assez intact encore, donc on n'a pas tout privatisé, nous avons donc encore une

-
- 1 Ce point est confirmé par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) qui rappelle toutefois l'importance des anciennes activités industrielles et de l'artisanat et souligne que les risques liés à une structure de l'économie trop monolithique ont conduit le Luxembourg à soutenir une diversification de son économie dans le secteur des technologies de l'information ou des technologies de la santé : <https://adem.public.lu/fr/marche-emploi-luxembourg/panorama-marche-emploi/portraits-secteurs-porteurs.html>
 - 2 Cette analyse est partagée par Michel Abhervé qui, sur son blog, souligne que la dynamique des emplois ESS depuis 2005, qui passe de 4 à 7 % de l'emploi total, est justement liée à la qualité de la protection sociale : <https://blogs.alternatives-economiques.fr/abhervé/2014/04/09/au-luxembourg-l-ess-represente-7-des-emplois-et-leur-croissance-est-liee-a-la-qualite-de-la-protection-sociale>

belle forme de ‘propriété sociale’, comme l’appelait Robert Castel, le sociologue français [...] sous forme de sécurité sociale. Donc au Luxembourg, le tournant néolibéral a été modéré. Il faut quand même aussi alors rappeler pourquoi c’était possible. C’était possible parce que les recettes de l’État permettaient encore de financer assez généreusement tous les secteurs sociaux et le secteur de la sécurité sociale. Mais alors, il faut se demander d’où venaient ces recettes : ces recettes viennent, en large partie, du secteur bancaire, or le secteur bancaire est essentiellement inscrit dans l’économie néolibérale, donc c’est très ambigu. D’une part, nous favorisons – non, nous ne favorisons plus – nous avons favorisé l’évasion fiscale dans une belle logique néolibérale, nous avons favorisé la dérégulation d’acteurs financiers, et cela nous a apporté des recettes grâce auxquelles nous avons pu sauvegarder, financièrement, par exemple le secteur de la sécurité sociale. Donc, c’est très ambigu le Luxembourg (*Entretien*, n° 12).

À lire ce témoignage, l’économie luxembourgeoise reposerait sur un compromis, les activités bancaires, essentielles à la redistribution, étant peu régulées mais permettant de pallier des défaillances et inégalités sociales structurelles. Dans ce compromis, il semble difficile de penser aujourd’hui un autre paradigme économique. L’enquête a pourtant repéré une nébuleuse d’initiatives solidaires à explorer ou à réexplorer. Ces initiatives sont très localisées et n’adhèrent pas toutes à la structuration institutionnelle de l’ESS luxembourgeoise sur la période récente. À côté des mastodontes du traitement social du chômage, de l’économie du social, et des balbutiements de l’idéologie de l’entrepreneuriat social, différentes structures subsistent. Elles ont en commun de se situer dans une réflexion de fond sur le fonctionnement économique et dont la caractéristique partagée est d’adopter des pratiques réciprocitaires, qu’elles s’inscrivent dans une réciprocité de type égalitaire ou de type multilatéral (Gardin, 2006).

La réciprocité prévalant dans les initiatives concrètes

Qu’elles s’y reconnaissent ou non, ces initiatives expriment un renouvellement et une assise toujours féconde de l’économie solidaire. Elles maillent ainsi les territoires dans la perspective d’une autre approche des solidarités et d’une interrogation, fréquemment exprimée sous le signe de la défiance, des modèles économiques dominants. Cependant, elles semblent doublement carencées. Premièrement sur le plan de leur

échelle et deuxièmement sur le plan de leur mise en lien. Ces initiatives sont en effet extrêmement circonscrites à leur territoire d'intervention, n'ayant semble-t-il pas d'effets transformatifs au-delà de leur réseau d'implantation et des seuls acteurs impliqués à cette échelle. Ainsi, et pour reprendre la terminologie de Defalvard (2023), on pourrait dire qu'elles n'ont pas d'effets translocaux. De plus, ces initiatives ne parviennent pas à faire mouvement dans le sens d'une capacité politique à peser sur les cadres institutionnels de régulation. Ce déficit provient certes de cadres nationaux qui ne sont pas propices au développement d'une dynamique autre que celles qui entrent en lien avec la stratégie entrepreneuriale globale. Dit autrement encore, les initiatives alternatives sur les territoires sont relativement nombreuses mais il n'existe pas de mouvement à même de les représenter à un niveau supérieur (au-delà des communes et des territoires). Si certaines de ces initiatives adhèrent à l'ULESS, la fédération ne semble pas porter une politique qui les représente véritablement.

On peut du reste comparer la situation luxembourgeoise à la situation française et souligner les similitudes existantes quant à l'évolution des politiques locales de l'ESS (Fraisie, Henry, Laville, 2024) et quant à une tendance « colibrisme » dans les micro-initiatives locales (Defalvard, 2023). En effet, quand le local se transforme en localisme (Latour, 2017) ou quand les politiques territoriales ne parviennent pas à influencer l'agenda politique national, les caractéristiques ambitieuses de l'économie solidaire se limitent à des échelons très dépendants des contextes des territoires d'implantation. Si l'autonomie des territoires vis-à-vis des enjeux nationaux a des vertus en termes de réciprocité égalitaire, elle fait aussi prendre le risque de s'y limiter, sans impact sur les politiques publiques situées à un niveau supérieur et sans que la hiérarchie des politiques publiques ne soient inversées entre le national et le territorial. L'enjeu du changement institutionnel reste de ce fait situé au niveau microscopique et mésoscopique, sans effet sur le niveau macro-institutionnel, orienté, comme nous l'avons noté dans le chapitre précédent, sur l'intensification de la référence à l'entrepreneuriat et au *social business* pour répondre aux besoins sociaux et écologiques. Or, l'économie solidaire ayant pour principe d'épaissir la démocratie dans les rapports socio-économiques, la finalité sociale de ces initiatives ne devrait pas s'arrêter aux bornes de leurs territoires, sauf à se mettre en lien pour « faire mouvement » en s'intriquant, comme préconisé par Laville et Frère, aux mouvements sociaux (2022). Autrement dit encore, les initiatives citoyennes et d'économie solidaire au Luxembourg ayant en commun une dimension réciprocitaire forte, il peut dès lors sembler

étonnant qu'elles ne fassent pas davantage mouvement politique, ni au niveau syndical, ni au niveau des partis politiques.

Quatre initiatives en particulier ont été repérées comme faisant partie de formes socio-économiques originales relevant de l'économie solidaire : une épicerie solidaire, une monnaie locale, une initiative originale d'éco et auto-construction et une initiative de transition. À partir de cette dernière, une piste de mise en mouvement a toutefois été identifiée, sans pour autant, dans une logique plus subversive, peser véritablement sur les infrastructures capitalistes de la société.

Le Beki

Le Beki est une monnaie régionale déployée sur le territoire du canton de Redange, dans le sud-ouest du pays. Un des connaisseurs de l'ESS au Luxembourg commente ainsi cette initiative solidaire³ :

J'ai toujours un Beki. J'ai le premier Beki qui a été imprimé, dans mon portefeuille, je le garde toujours. Les monnaies locales, aujourd'hui je ne sais pas comment fonctionne le Beki, je crois qu'il tourne toujours un petit peu. Je crois que c'est la seule monnaie locale, si je ne dis pas de bêtises, qui reste à Luxembourg. Il y a une volonté d'essayer d'en faire une transfrontalière, mais il n'y a pas de volonté politique derrière, donc c'est très compliqué. Parce qu'il faut quand même des financements, il faut structurer les choses. Aujourd'hui les monnaies locales, c'est des volontés politiques. Toutes les monnaies locales que j'ai pu observer, étudier, pas étudier, mais lire, on sait qu'il faut des masses critiques (Entretien n° 10).

Pour autant, le Beki envisage une remise en cause des fonctionnements économiques dominants par sa dimension citoyenne, son ambition de justice sociale et de protection de l'environnement. La réflexion autour du projet des monnaies locales ne peut donc se restreindre, selon nous, à la question de la « masse critique » mentionnée dans le commentaire précédent. Les monnaies locales entendent contribuer au blocage de la financiarisation de l'économie, la monnaie circulant seulement sur son territoire d'implantation, tout en valorisant un commerce alternatif producteur de lien social.

Au moment de l'enquête, en 2021, l'association qui porte le Beki, créée en 2012, emploie deux salariés. Son conseil d'administration

3 Le salarié co-fondateur mentionne le Beki comme une monnaie régionale (pour se distinguer du terme local, renvoyant à l'idée de village). Le site web du Beki présente en détail son fonctionnement : <https://www.beki.lu/fr>

compte neuf membres. Elle fut, au départ, lancée par le bourgmestre de Beckerich (parti écologiste), pour s'en autonomiser un an plus tard en 2013. Toujours à la date de notre terrain, 270 personnes et cent entreprises y adhèrent et commercent en partie avec le Beki, pour en 2020, 160 000 échanges (200 000 annuels en temps normal, hors de la période Covid qui a marqué une baisse).

Afin de limiter la conversion des Bekis en euros, un mécanisme incitatif permet l'équilibre de ce système monétaire alternatif, notamment par le partenariat avec les banques :

Nous travaillons ensemble avec les banques. Donc ce sont les banques qui font la distribution. Donc les gens peuvent y aller, échanger leurs euros en Bekis. Quand ils font ça, il y a deux moyens de le faire. Ou bien ils viennent avec des billets d'euros, ils font un versement sur le compte de notre ASBL et nous, on garde ces euros, on compte la valeur des Bekis en circulation. Et donc ils reçoivent les Bekis. Ils peuvent aussi bien en quelque sorte retirer des Bekis de leur compte courant, mais en réalité ce qu'ils font, c'est de signer un virement de leur compte sur le compte de notre ASBL. Et [...] ils reçoivent les Bekis. Là, ils ont aussi deux options : ou bien ils changent un pour un et dans ce cas-là, 3 % sont donnés à une bonne cause. Ou bien ils peuvent avoir les 3 % pour eux-mêmes aussi. Donc on peut avoir pour 100 euros, 103 Bekis. Ensuite, ils vont les dépenser et les commerçants, enfin tout le monde, mais les commerçants ont l'option de les rechanger en euros, mais s'ils échangent en euros, ils vont perdre 5 %. 2 % sont pour nous et 3 % sont ou bien pour la bonne cause, ou bien pour la personne qui les avait échangés au début (*Entretien*, n° 11).

Le responsable du Beki souligne néanmoins que :

La majorité des gens qui ont des Bekis ne vont pas les chercher à la banque. Par exemple, ils vont plutôt les chercher dans un magasin, ils paient en euros et ils demandent qu'on les rembourse en Bekis. Il y a plus de personnes qui font ça que de personnes qui vont à la banque (*Entretien*, n° 11).

Le discours du salarié à l'initiative, dès le départ, du déploiement de cette monnaie illustre un engagement fort pour la production d'un modèle économique alternatif en rupture avec le modèle actuel. Pour lui, le système monétaire dominant, vicié dans sa conception même,

reste toutefois difficile à renverser car « le ver serait dans le fruit de la monnaie dès le départ ».

Autre point important, l'association qui porte la monnaie locale n'est pas représentée au sein de l'ULESS et surtout, elle ne fait pas partie de l'ESS au sens de la loi. Au Luxembourg, on a donc cette particularité, par rapport à la France notamment, que les acteurs institutionnels ne reconnaissent pas les monnaies locales dans le champ de l'ESS. Lors de l'entretien, l'enquêté confirme que les monnaies locales sont relativement extérieures au débat actuel sur l'ESS et que cela tient pour l'essentiel à la place centrale du secteur bancaire dans l'économie luxembourgeoise, le développement des monnaies locales étant ici particulièrement vu d'un mauvais œil. Surtout, les dynamiques d'entrepreneuriat social récentes, telles qu'elles sont soutenues par le département de l'ESS du ministère, se développent dans un tout autre registre que celui dans lequel se situe un projet dont l'ambition est la transformation des rapports socio-économiques sur un territoire par un système monétaire alternatif. Le fait de ne pas prendre en considération ce type d'initiative solidaire est symptomatique d'une vision binaire de l'ESS comme correctrice des effets externes négatifs du marché ou même comme devant y trouver sa place, et qui tend à la rabattre pour l'essentiel sur le social et l'insertion d'un côté, et sur l'entrepreneuriat social, de l'autre, voire les deux simultanément.

Au demeurant, l'encastrement sociopolitique et la dimension de réciprocité multilatérale de l'initiative laissent peu de place au doute. La création de lien social et la sensibilisation au caractère central que doit occuper ce lien social dans les nouvelles relations économiques entre des acteurs de nature différente, réinscrites sur les territoires et en faveur d'un développement durable, sont au cœur du projet :

On veut favoriser les circuits courts, favoriser la production et la consommation de biens ici. C'est surtout ça. On veut orienter l'économie vers plus de durabilité. C'est un point important. Donc d'un côté : supporter le commerce local, de l'autre côté : le faire plus résilient, plus durable. Et aussi créer du lien social. C'est important pour nous aussi. Parce qu'on se dit, si tout le monde achète sur Amazon, on est anonyme, on reste chez soi, on ne rencontre pas les gens. C'est dans les petits magasins, à l'épicerie, dans le café du village qu'on rencontre les gens pour créer des liens. Aussi entre consommateurs et producteurs, aussi faire réfléchir les gens : d'où viennent les produits, créer des liens du producteur jusqu'au consommateur, voilà, rendre ça plus visible et pour faire plus réfléchir les gens sur ça (Entretien, n° 11).

Notons pour terminer que l'inscription récente du Beki dans un projet européen *Leader*, portant notamment sur la digitalisation de la monnaie locale luxembourgeoise, fait partie d'un processus de renforcement de l'initiative qui vise à permettre son expansion au-delà de ses frontières territoriales locales.

Épicerie solidaire, insertion et économie alternative

L'épicerie solidaire EIS Épicerie Zolwer⁴, située dans la commune de Sanem, au nord du canton de Esch-sur-Alzette, adopte elle aussi une vision alternative de l'économie, en formulant, dans la « charte sociale » de la structure, la nécessité de déployer un « autre paradigme économique » :

Offrir aux citoyens un espace d'engagement social et solidaire pour ensemble proposer un autre paradigme économique où les principes écologiques et humains sont au centre (Charte sociale d'EIS Épicerie)⁵.

L'ASBL Ecosol et par la suite la coopérative Episol (créée en 2014) ouvre EIS Épicerie Zolwer en juin 2015 (l'association est un projet en maturation, relativement ancien et datant d'au moins quinze ans) dans une dynamique citoyenne et portée par des élus impliqués sur la commune de Sanem, avec une mission principale, celle de l'accès à une alimentation de qualité. L'association est la porteuse du projet et la coopérative est la gestionnaire de l'épicerie solidaire. L'ambition, bien résumée sur le site internet de l'épicerie, est celle de :

Promouvoir l'inclusion sociale et une consommation responsable en commercialisant des produits locaux, régionaux, biologiques et équitables et en proposant un lieu de proximité ouvert à tous et promouvant les valeurs de solidarité (*Ibid.*).

Dans leur communication, les acteurs d'EIS affirment que cette initiative est le résultat d'un « rêve commun ». L'épicerie solidaire ambitionne de lutter contre la stigmatisation des bénéficiaires de l'aide sociale en leur permettant l'accès à une alimentation saine, rompant avec la logique de l'aide alimentaire fondée sur la collecte des invendus de la grande distribution. Elle se définit comme relevant un triple défi, à la

4 Zolwer pour le canton de Soleuvre.

5 La charte sociale de cette initiative solidaire est consultable sur son site-web. Cf. <http://eisepicerie.lu/charte-sociale/>

fois social, écologique et solidaire. En plus de l'épicerie, distribuant des produits issus de l'agriculture biologique et en circuit court, l'association propose un espace de restauration ainsi qu'une brasserie sur un autre site et un service de *catering*. Elle privilégie par ailleurs la distribution de produits issus d'ateliers protégés ou de structures d'insertion⁶.

Dès 2017, s'ajoute à la structuration ASBL-coopérative le développement d'une SIS portée par la coopérative⁷.

L'ASBL, quand on a commencé à écrire le projet, comment on pourrait fonctionner, on n'avait pas les moyens de faire une coopérative et d'avoir des gens qui n'avaient pas de travail [suivis par l'office social de la commune]. Ce n'était pas possible. Ils ne faisaient pas de contrats avec nous. Donc on a dû d'un côté avoir la coopérative, et de l'autre, à côté, avoir l'ASBL pour pouvoir « louer » les gens qui travaillaient chez nous. L'ASBL faisait les contrats de travail et « louait » les gens à la coopérative, parce que ce n'était pas possible autrement. On ne pouvait pas faire autrement. C'est pour ça, l'ASBL et la coopérative, c'était les mêmes personnes. [...]. C'était vraiment les mêmes coopérateurs. Du coup, maintenant, on est SIS, on n'a plus besoin de l'association mais on la garde quand même parce qu'on a des projets qu'on fait beaucoup avec des bénévoles⁸ (*Entretien n° 9*).

De fait, EIS Épicerie permet de favoriser une alimentation durable et accessible sur son territoire en structurant un écosystème propice entremêlant une organisation aux statuts juridiques variés (une coopérative en SARL portant une SIS et une ASBL) qui répond aux priorités de la politique sociale communale, tout en s'articulant à d'autres partenaires associatifs issus du monde du traitement social du chômage, comme le CIGL d'Esch-sur-Alzette. La coopérative compte dix-neuf coopérateurs (sociétaires) et le conseil d'administration de l'association, quinze membres. Dans son bilan 2019 et pour l'ensemble des activités, l'association enregistre vingt ETP pour une quarantaine de salariés (dont

6 Notamment, ceux du réseau Sozial Affair qui s'est constitué à l'origine, en 2007, avec sept associations de l'action sociale, dont *a priori* une seule est membre de l'ULESS, autour d'un projet de charte social et de label qui témoigne d'une volonté d'intégrer « des personnes délaissées par les courants dominants de la politique d'embauche du marché de travail ». <https://lulalalali.wordpress.com/>

7 Le montage de la SIS de l'épicerie solidaire de Sanem EIS Epicerie Zolwer a été accompagnée par la SIS 6.zéro présentée dans le chapitre 4.

8 La loi SIS a en effet donné lieu à une modification du code du travail qui permet désormais aux SIS de bénéficier des mises à disposition de salariés par le biais des politiques de retour à l'emploi de l'ADEM. Voir le projet de loi modifiant le code du travail, n° 7293, chambre des députés, 31 mai 2018.

quatre ETP en CDI, les seize autres ETP étant en contrats aidés) et dix-neuf bénévoles représentant deux à trois ETP.

L'initiative, sans pour autant faire partie du monde de l'ESS du traitement social du chômage, poursuit clairement une finalité sociale puisqu'elle emploie prioritairement des personnes à bas niveau de qualification orientées par l'office social de la commune, en contrats aidés financés par différents dispositifs mis en place par le service public de l'emploi luxembourgeois, l'ADEM. Pour autant, il ne s'agit pas de l'objectif principal, le défi, pour les porteurs du projet, étant bien de faciliter l'accès à une alimentation saine, durable et régionale, ouverte à tous et toutes sur le territoire.

Les caractéristiques réciprocatrices du projet résident dans les modalités d'inclusion des personnes ayant un revenu modeste. En effet, un système de bons, de carte et de facturation mensuelle, permet de lutter contre les effets stigmatisants lors du passage en caisse des clients, en évitant leur identification comme relevant de l'office social de la commune.

On voulait que les gens rentrent dans une épicerie comme tout le monde, qu'ils puissent passer par la caisse comme tout le monde et que personne ne remarque qui est celui qui a les bons de l'office social et qui est celui qui paie. On a mis sur pied un système de paiement avec des cartes dans l'épicerie [...]. Tous les coopérateurs ne paient pas tout de suite, mais ils ont un compte, donc c'est enregistré et on paie par facture. Moi, je paie par facture une fois par mois. Celui qui vient derrière moi qui est peut-être quelqu'un qui vient de l'office social fait la même chose que moi, tous ses comptes sont enregistrés [...]. Donc personne ne sait [...] parce qu'eux ne paient pas, ils n'ont pas l'argent, ils ont des bons. On a fait vraiment ce système pour que personne ne remarque qui est qui. C'était très important. Ça, c'est l'indicateur un⁹. La troisième chose, ce qui était très important pour nous, pourquoi une personne qui est déjà dans la misère, qui n'a pas beaucoup de chance dans sa vie doit encore se contenter avec la nourriture la moins chère, la nourriture qui n'est plus bonne, la nourriture que plus personne ne veut parce que dans les épiceries sociales, ils donnent tout ce qu'ils ne peuvent plus vendre [...]. Pour nous, c'était intenable, on disait non. Pourquoi ? On veut vraiment que les gens puissent se nourrir sainement, qu'ils puissent se nourrir

9 En tant que SIS, il convient en effet de lister au minimum deux indicateurs de performance sociétale.

« saisonnalement », qu'ils puissent se nourrir régionalement avec des produits frais qui sont souvent plus chers (*Entretien n° 9*).

Comme souligné auparavant, ce système se distingue donc nettement des épiceries sociales portées par Caritas et la Croix-Rouge que nous avons évoquées plus haut et de leur logique philanthropique. Dans l'extrait d'entretien ci-dessus il est notamment affirmé par contraste que le secteur de l'aide alimentaire tend à se réduire à la distribution de produits essentiellement issus des invendus donnés ou vendus à prix bas dans des espaces réservés aux plus pauvres. *A contrario*, dans le projet d'épicerie solidaire, le système de carte conduit à ce que tout le monde puisse fréquenter le lieu, qu'il soit orienté par les services sociaux ou non, et que chaque client paie en fonction de sa situation financière avec des prix différenciés.

En revanche et au niveau des processus de participation interne, ce sont pour l'essentiel les porteurs du projet et les membres du conseil d'administration qui décident des choix stratégiques dans le cadre d'une gouvernance démocratique limitée aux instances classiques, tout en s'appuyant sur un réseau de bénévoles important. Surtout, le projet est déployé en collaboration avec les élus locaux – une des porteuses principales du projet ayant été elle-même membre du conseil communal. Pour autant, la co-construction de la politique publique semble bel et bien cette fois-ci circonscrite aux bornes du territoire. La vision défendue par la présidente de l'association procède d'un encastrement de l'économie dans le social à une échelle villageoise. Le niveau des politiques nationales est, dans son témoignage, envisagé de manière séparée, au regard de son expérience conjointe d'élue à la chambre des députés dans laquelle elle avoue ne pas aborder cette question des nouvelles dynamiques économiques alternatives. Reste que sur certaines décisions selon elle, contrairement à la position défendue par le directeur de l'ULESS évoquée à la fin du chapitre précédent, la responsabilité ne devrait pas appartenir au consommateur :

La discussion, c'est une discussion très importante que la politique devrait résoudre, parce que je trouve que ce n'est pas à nous, et ce n'est surtout pas aux consommateurs de résoudre la problématique de la pomme qui vient, je prends toujours ça parce que c'est très illusoire, de la pomme biologique qui vient de Nouvelle-Zélande, ou de la pomme non biologique qui a été traitée au moins cinquante-deux fois, qui vient d'un kilomètre. Qui me dit ce qui est mieux? (*Entretien n° 9*).

Globalement donc, la réciprocité multilatérale à l'œuvre dans le projet se déploie au niveau communal et ne franchit pas le pas de la politique nationale, même si, de manière évidente, l'initiative nourrit et cultive le territoire dans une version à la fois inclusive, citoyenne et de durabilité. Plus largement, l'épicerie solidaire adhère à l'ULESS mais quand la question des modalités de participation à cette fédération est posée au gérant de la coopérative, voici sa réponse :

En tant que membre de l'ULESS, on est participatif, bien sûr, aux réunions ou à leur assemblée générale où on nous fait part des décisions qu'ils ont faites, et respectivement qu'est-ce qu'ils transmettent au Ministère. En fait, eux, vraiment tout ce qui est politique, je laisse à la politique. Donc moi, je ne m'occupe pas, je n'ai pas à discuter avec les politiques, j'ai toujours dit, depuis que je suis ici, la politique, ça doit être à l'extérieur (*Entretien n° 9*).

L'encastrement sociopolitique se joue donc au niveau local, sans assumer pour le moment une ambition réformatrice au niveau national. Pourtant, l'expérimentation locale détient sûrement une portée institutionnelle qui dépasse ses frontières. La revendication « d'un autre paradigme économique » en témoigne. Créer des écosystèmes avec plusieurs organisations (ASBL, SIS, coopérative, mouvements citoyens) conduirait sans doute à construire des modèles permettant pour le moins de pérenniser les projets d'économie alternative ainsi défendus séparément.

Benu village

Cette initiative solidaire peut être abordée en la rapprochant notamment de la dynamique des tiers-lieux qui émerge en Europe et notamment en France en lien, en tous cas pour une partie d'entre elles avec les initiatives pour la transition. Pour autant on ne peut pas directement connecter Benu village au mouvement social qui se dessine en la matière dans les autres pays, puisque, au moment de l'enquête, le projet ne s'affichait pas comme un tiers-lieu¹⁰. Benu village est un écovillage,

10 Au moment des entretiens, cette dynamique des tiers-lieux n'était pas encore perceptible au Luxembourg, même si les choses semblent avoir changé depuis comme nous avons eu l'occasion de le percevoir lors de la première rencontre nationale des tiers-lieux qui s'est tenu à Metz en octobre 2022 et au cours de laquelle nous avons rencontré des interlocuteurs luxembourgeois qui nous ont affirmé vouloir désormais inscrire certains projets dans le mouvement des tiers-lieux. C'est du reste le cas de FACILITEC, un des projets portés par l'initiative transition minett, que nous présentons pour terminer ce chapitre, comme on peut le lire sur son site internet : <https://www.transition-minett.lu/facilitec/>

porté par une ASBL, situé à Esch-sur-Alzette. En 2018, l'actuel directeur de l'écovillage cherche une commune dans laquelle expérimenter la réhabilitation et l'écoconstruction à partir de matériaux de récupération.

Esch était une ville qui était intéressée. Ils nous ont donné ici le site à la frontière, qui était abandonné pendant quelques années. Je pense qu'avant, il y avait une ancienne école, il y avait aussi une structure de *containers* et je pense que là avant, il y avait un garage pour réparer des voitures, quelque chose comme ça. Mais le terrain était vraiment abandonné, il était sauvage et je pense qu'ils ont vraiment cherché un projet, quelque chose à faire avec ce terrain. [Le directeur] est venu et c'est comme ça que le contact s'est créé. Il faut dire aussi que le quartier dans lequel on est situé, je pense que pour Esch, c'est aussi un quartier un peu difficile et je pense qu'ils ont beaucoup d'espoir qu'un projet comme ça, ça pourrait peut-être améliorer l'environnement (*Entretien*, n° 15).

Cette initiative solidaire récente développe, au sein du projet principal d'écovillage, un atelier de couture et des ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage. Elle compte à l'heure actuelle une vingtaine de salariés qui œuvrent à la mise en place de cet écovillage et des activités qui s'y développent. L'association est fortement soutenue financièrement par la municipalité et s'inscrit dans l'économie circulaire. Le projet, débuté en 2018, a été heurté par la crise sanitaire à partir de 2020, mais il vise à s'inscrire dans une dynamique de long terme.

Sur le terrain, il y a une vieille grange qu'on va rénover, une vieille maison. Donc tout ça, on va rénover et derrière, il y avait un terrain abandonné et là, on a posé des vieux containers maritimes dans lesquels on va créer de nouvelles activités (*Entretien*, n° 15).

L'initiative peut ainsi être rapprochée de la dynamique des tiers-lieux, avec réhabilitation d'espaces abandonnés et développement d'activités en lien avec la transition comme les activités de réemploi ou les *repair* cafés. Surtout, au travers de son projet de réoccupation par les habitants-citoyens de terrains et de friches abandonnés, elle témoigne d'une aspiration à l'auto-organisation, rejoignant en cela la logique de la réciprocité égalitaire. Au moment de l'enquête, l'écovillage, en particulier sa dimension d'espaces modulaires aménageables comme logique d'occupation de l'espace, devait néanmoins changer de site.

Notons par ailleurs pour terminer que le discours de la salariée interviewée, issue d'une formation en architecture d'intérieur, adopte le ton

de la défiance vis-à-vis de l'état des inégalités sociales que connaît le Luxembourg et souligne la nécessité impérieuse de changer de modèle économique.

Pourquoi les gens n'arrivent pas à réaliser un projet comme Pierre Rabhi le faisait ? Ils n'arrivent pas à le faire au Luxembourg parce que ça coûte trop cher, les terrains. Surtout pour juste planter des légumes, c'est presque une folie ici ! Après, on a des projets comme Terra¹¹ qui le font mais alors, ce sont d'autres gens qui sont déjà riches à la base, qui ne dépendent plus de l'argent, qui offrent ça à Terra parce qu'ils trouvent que c'est un chouette projet. C'est beaucoup plus rentable d'avoir beaucoup de terrains et de poser des vaches dessus... ! (Entretien, n° 15).

Reste que si ces lieux d'expérimentation sont intéressants, ils renvoient selon nous pour l'essentiel à des dynamiques de soustraction et non de subversion de l'économie dominante, tout en étant soutenus par les communes.

Quelles pistes pour dépasser les difficultés de structuration ?

L'absence de dialogue entre ces initiatives

Vis-à-vis des autres initiatives présentées et regroupées dans les trois mondes précédents, et bien que toutes situées sur un même territoire, certains observateurs attirent l'attention sur le manque de dialogue entre celles que l'on tente dans ce chapitre de regrouper au sein d'un quatrième monde sous la terminologie des initiatives solidaires de transition.

EIS épicerie peut rentrer dans la « logique économique », elle a son déficit qui est financé par la municipalité pendant quelque temps, mais il y a un objectif de viabilité économique et c'est pour ça que

11 Terra pour *Transition and Education for Resilient and Regenerative Agriculture* est, depuis 2014, une coopérative œuvrant pour le mouvement agroécologique dont le but est la transition par, entre autres, la permaculture. Son ambition est de permettre la résilience et la transition des territoires par l'éducation. Elle se définit comme la première AMAP au Luxembourg (*Community Supported Agriculture* en anglais). Cf. www.terra-coop.lu. La critique de l'enquêtée porte sur le caractère inaccessible de ce mouvement pour les personnes ayant des revenus modestes, en particulier en lien avec le coût du foncier et en dehors des dons et mise à disposition philanthropiques.

le projet est un peu décalé du CELL¹² à Esch. Lui, il reçoit un paquet de subventions, tandis que l'épicerie de Sanem n'a le financement que de son déficit. Quelle que soit son activité d'ailleurs, elle est beaucoup plus fonctionnelle que le magasin de la MESA à Esch parce qu'ils ont un objectif d'employer des jeunes, des gens, ils sont sous label SIS donc ils ont des emplois gratuits des plus de 50 ans, mais derrière ils doivent présenter un bilan quasi positif ou à l'équilibre et, s'il y a un déséquilibre, la commune finance. Ils avaient un objectif de viabilité économique à cinq ans. Alors que le CELL, c'est une forme associative qui n'a pas forcément cet objectif-là puisque la municipalité met un peu plus... mais le CELL à Esch-sur-Alzette est en concurrence avec le CIGL par exemple. Et la Commune a déjà dit au CELL : « Vos jardins partagés ils ne sont quand même pas aussi bien entretenus que les jardins maraîchers du CIGL ». D'un autre côté, le CELL, c'est du bénévolat et de l'autre côté on a des emplois d'insertion. On en arrive même à avoir des schémas de concurrence à l'intérieur même d'une Commune (*Entretien*, n° 10).

Au demeurant et y compris à ce niveau local, on constate des déficits dans les régulations conjointes entre municipalité et associations, pointant par hypothèse une stratégie implicite d'atomisation des initiatives solidaires, freinant leur mise en réseau et favorisant au contraire leur mise en concurrence. Dans tous les cas, la mise à l'agenda politique d'un projet d'économie solidaire ne semble pas au rendez-vous, malgré l'émergence (ou la résurgence) de visions alternatives aux discours dominants. Plus largement, ces conceptions ne semblent pas avoir de portée au-delà d'elles-mêmes car *a fortiori* elles n'embarquent pas avec elles de projet politique. De plus, elles semblent peu dialoguer entre elles. En ce sens, si les dimensions économiques (hybridation des ressources) et organisationnelles (modalités de participation) de ces initiatives sont celles de l'ESS telles que typifiées par l'approche par l'économie plurielle appliquée aux associations, le travail d'entrepreneuriat institutionnel (Laville, Sainsaulieu, 2013, p. 52) souffre à l'évidence de carences supplémentaires en particulier face aux tentatives de minoration ou d'invisibilisation par l'axe entrepreneurial. Or, ces carences dépassent la simple dimension économique.

Pour certains acteurs, et notamment du côté du cabinet transfrontalier d'ingénieries et d'études EcoTransFaire, les logiques différenciées de financement des initiatives solidaires ont des effets isomorphes

12 Centre for Ecological Learning Luxembourg, voir supra.

renforçant les cloisonnements entre initiatives et ne favorisant pas le dialogue entre elles (parfois pensées en concurrence sur un même territoire).

En fait, au Luxembourg, on est dans un écosystème où il y a du financement, dès que vous avez des sous ça crée moins de connexions entre les acteurs et chaque acteur a son financeur. C'est-à-dire que vous allez trouver les structures de l'insertion qui ont leur financeur, vous allez avoir le CELL, tout ce qui est lié à la transition qui a son financement et puis d'autres acteurs. Par exemple vous allez avoir les CIGL qui ont leur financement, EIS épicerie qui a le financement de la Commune. Alors pour reprendre plus simplement : l'insertion c'est le financement du ministère du travail, ils négocient leur contrat tous les trois ans et ils ont tant, ils sont dans l'insertion, ils font de l'ESS, l'insertion donc l'insertion, les emplois, c'est ce qu'on discutait, eux c'est le ministère du travail, vision du ministère du travail, financement tous les trois ans, ils ont leur contrat, c'est fait.

Là, tu parles des CIGL ou d'autres choses ?

Non, Forum pour l'emploi, Pro-actif, donc des grosses structures nationales, les CIGL, ils ont leurs financements municipaux, ce sont les municipalités qui financent, avec une partie État, enfin c'est un cofinancement Etat/municipalités. Après dans les municipalités vous allez avoir des municipalités qui financent leur propre action de transition ou d'économie sociale et solidaire, EIS épicerie, elle est financée par Sanem et Transition Minett, sur le territoire de Esch, c'est financé par la Commune de Esch, sachant qu'ils ne se causent pas forcément. Et alors dans ce monde-là, après, vous avez les structures plus privées, coopératives, SARL, SIS et autres (*Entretien*, n° 10).

Ce serait une explication possible du manque de structuration politique commune propice à faire mouvement social. Ce n'est sûrement pas la seule, notamment parce que l'argumentaire présenté ci-dessus est contaminé par un imaginaire séparant l'économie du social et vice-versa d'une part, et par l'idée que les stratégies des acteurs seraient strictement orientées en fonction de leurs financements. Ces interprétations masquent de manière évidente la créativité institutionnelle potentielle des initiatives, ce que nous avons désigné par l'entrepreneuriat institutionnel, en se focalisant sur une définition résiduelle de leur dimension économique. Or, les logiques institutantes des initiatives solidaires et leurs contributions au changement institutionnel ne doivent pas être tues, ni même rabattues sur des prétendues réponses à des défauts de coordination du marché. À partir d'une intensification des coopérations

entre initiatives, on peut sans doute et au contraire espérer que se dessinent les leviers de possibles transformations structurelles. Rappelons à ce titre, avec Laville, que

la formation d'une association est sous-tendue par une protestation à l'encontre des manques ressentis par les promoteurs, ce qui l'amène à être initiée en réaction implicite ou explicite aux institutions existantes » (Laville, Sainsaulieu, 2013, p. 27).

Par hypothèse dans notre enquête, le travail d'entrepreneuriat institutionnel, ainsi analysé par ces auteurs, semble s'orienter aujourd'hui au Luxembourg du côté du mouvement de la transition, en soutenant une approche radicale de remise en question du développement économique par la croissance et c'est ce point que nous voudrions donc aborder pour terminer.

La transition en perspective

En partie portée par des acteurs historiques de l'économie solidaire, la dynamique de transition trouve aujourd'hui une expression élargie à travers le *Centre for Ecological Learning Luxembourg* (CELL) créé en 2010 et mettant en réseau les initiatives de transition au Luxembourg, structurées par espaces locaux avec notamment une partition nord/sud. Le CELL émerge dans le sillage du mouvement des villes en transition. Selon son site-web, il se définit comme une « plateforme citoyenne qui réunit, coordonne et soutient des initiatives pour une transition écologique et citoyenne au Luxembourg ». Le mouvement s'est lancé au départ autour d'une dynamique territoriale à Beckerich, au centre-ouest du pays dans le canton de Redange, autour du sentiment éprouvé et partagé par un petit groupe d'acteurs, dont le maire écologiste, et de l'urgence de la situation climatique :

Qu'est-ce qu'on peut faire ensemble les enfants, on arrive à la fin du pétrole et notre climat est en train de partir en ville, est-ce qu'on regarde en téléspectateur ou on essaie de faire quelque chose ? (*Entretien*, n° 2).

La réflexion des porteurs de projet s'est ainsi concentrée à l'origine sur l'accès à l'alimentation biologique à partir d'une réflexion sur le prix juste et sur des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Par la suite, un groupe local s'est constitué à Esch-sur-Alzette autour, dans un premier temps, d'un jardin communautaire. Rapidement, d'autres

projets ont émergé et la perspective de création d'une coopérative énergétique et citoyenne s'est dessinée. Élément structurant de ce mouvement dans la partie sud du pays, l'association Transition Minett¹³, est un des membres actifs du CELL :

La Minett c'est le minerais, c'est ce qui faisait avant la richesse de la région, et on est reparti de ça. Notre discours de début c'était de dire : « La transition on est bien obligée de la faire puisque de toute façon la mine et la sidérurgie c'est fini, donc on est en transition » (*Entretien*, n° 2).

L'association est soutenue financièrement par le ministère de l'Environnement. Son objectif s'inscrit dans celui des initiatives de transition :

L'objectif des Initiatives de Transition est la mise en œuvre d'une société moins dépendante du pétrole, plus heureuse et surtout plus résiliente. Cette vision se base sur l'envie de (re)gagner de l'autonomie dans notre vie, notamment en matière d'alimentation et d'énergie (définition issue de la plateforme *integratioun*¹⁴).

L'ASBL a notamment structuré son activité autour d'un espace citoyen ouvert, la Maison de la transition (MESA), à Esch-sur-Alzette. Ce lieu favorise les rencontres entre les personnes qui gravitent de près ou de loin autour de l'association et du mouvement de la transition. Les activités sont organisées autour d'un bar, d'un restaurant et d'une épicerie, dans un espace de convivialité faisant figure de tiers-lieu sans s'en réclamer. Plus précisément, la MESA regroupe l'ASBL Transition Minett et une coopérative qui porte le restaurant et le magasin en vrac (Kilo-minett o) et qui salarie, au moment de l'enquête, trois personnes à temps partiel. Plus largement, Transition Minett est à l'origine de multiples projets manifestant une cohérence d'ensemble, en s'appuyant sur la sociocratie comme principe de fonctionnement global pour guider les décisions collectives. Outre ceux que nous venons de lister, il s'agit pour l'essentiel d'une coopérative d'énergie renouvelable au travers de l'achat de panneaux solaires par les coopérateurs (TM Enercoop), installés dans différents lieux sur le territoire, mais également d'un *repair*

¹³ Cf. <https://www.transition-minett.lu/>

¹⁴ La plateforme *integratioun* se définit comme la « banque de données sur l'intégration et le vivre ensemble, source d'idées et d'inspiration pour les communes, les commissions consultatives et les acteurs locaux du Grand-Duché de Luxembourg ». Cf. <https://integratioun.lu/project/transition-groups-in-luxembourg/>

café et de jardins d'accueils partagés où sont accueillis, notamment, des personnes migrantes. Une partie de ces activités se structure désormais au sein d'un projet plus large qui se réclame désormais explicitement du mouvement des tiers-lieux, la Fabrique des alternatives collaboratives, des initiatives locales innovantes pour la transition et l'économie circulaire (FACILITEC), qui abrite notamment un espace de *coworking* et de soutien à l'entrepreneuriat dans la transition écologique (CoBees et Co-créateurs). Notons pour finir que ces dernières activités sont aujourd'hui regroupées au niveau national au sein du projet de Reconomy qui associe également des initiatives mises en place dans la commune de Wiltz, au nord du pays.

Le cofondateur de la MESA exprime ainsi la philosophie générale du projet, tout en y apportant lui-même des nuances quant aux réalisations concrètes et aux soutiens politiques :

C'est le projet de la transition dans le monde. C'était la thèse d'Hopkins, c'est ça : comment on se prépare dans des actions concrètes au quotidien à vivre différemment pour rendre la vie durable sur la planète. En gros c'est ça le projet. Nous, là où on en revient un tout petit peu, c'est qu'on se rend compte que cette approche positive, à laquelle j'ai adhéré a malgré tout un impact relativement faible, il faut le reconnaître. C'est-à-dire qu'on est plus fort à professionnaliser sur des projets qu'à drainer les foules. [...]. C'est pour ça que tout ce qui peut se dire sur la petite Greta, les critiques sont certainement fondées, mais je trouve que si la jeunesse s'identifie à des personnages comme ça, je trouve ça quand même plus réconfortant que d'autres modèles par le passé. [...]. Mais on a surtout des politiques publiques qui ne sont pas à la hauteur de l'enjeu (*Entretien*, n° 2).

Pourtant, cette nébuleuse d'initiatives de transition, regroupée au sud du Luxembourg autour de la MESA et de FACILITEC ou encore à un niveau plus national avec le CELL, constitue une des pistes témoignant de l'existence d'un mouvement politique propice à l'agencement de modalités de développement de la solidarité démocratique. Outre que le réseau est déjà structuré, ces initiatives semblent en effet incarner l'expression renouvelée de principes d'économie solidaire en intensifiant la participation réelle des habitants et des citoyens et en renforçant la dynamique de prise de décision collective.

Mais pour moi c'est très important parce qu'il n'y aura effectivement pas de changement, enfin quand tu regardes, même dans les

réseaux d'économie solidaire pour le coup que je connais bien, les comportements des fois, tu n'es pas vraiment dans le changement. Tu reproduis exactement les mêmes modèles sur un autre projet mais ce sont les mêmes luttes d'influence, de pouvoir, de machin... Alors que nous, par exemple, dans la Transition on est très fort sur la sociocratie qui fait partie des principes même de la transition... (Entretien, n° 2).

Mais si la transition est, de fait, connectée au mouvement social (en particulier écologique) et à de nouveaux modes d'agir en commun, elle doit pouvoir, plus globalement qu'à la MESA dont le porteur rencontré souligne qu'il connaît bien le sujet, s'emparer de toute la complexité de la question économique, ce qui passe, entre autres, par une meilleure connaissance du travail qu'opèrent depuis de nombreuses années les théoriciens de l'économie solidaire, à partir notamment des travaux de Karl Polanyi ou de Marcel Mauss ; ce qu'elle ne ferait pas particulièrement si on en croit certains auteurs (Fraisie, 2024) ou si l'on considère les références théoriques mobilisées, pour le coup et à nouveau plutôt issues de la culture anglosaxonne (villes en transition ou encore économie du bien commun, sans oublier l'économie de la fonctionnalité, l'économie collaborative ou l'économie circulaire). Par extension, le mouvement de la transition, notamment au Luxembourg, présente sans doute un levier crédible de transformation sociopolitique, encore faut-il qu'il ne soit pas absorbé par les logiques prédatrices (*green washing*, croissance verte). À ce titre, la transition écologique regroupe une nébuleuse d'initiatives solidaires qui présenterait encore une certaine ambiguïté et un flou sémantique, résidant sûrement dans des degrés de radicalité différenciés vis-à-vis des logiques de développement en général, et du capitalisme en particulier. Si l'on en croit, en tous cas, Dacheux et Goujon, le danger réside bien dans ce manque de clarté :

Pour préserver notre planète, de nombreuses initiatives existent. Elles font référence à des termes nouveaux : « économie verte », « économie circulaire », « Bio », qui sont encore très flous pour le grand public et qui regroupent aussi bien des initiatives citoyennes en rupture avec la logique capitaliste que des initiatives industrielles cherchant un nouveau modèle de croissance. C'est peut-être pourquoi beaucoup d'initiatives solidaires écologiques se rangent volontiers sous la bannière de développement durable. En effet, cette notion doit son succès à son élasticité sémantique : profit durable pour les multinationales, fin du capitalisme pour les militants écologistes radicaux. Cependant, elle est fortement critiquée par les décroissants

et les intellectuels du Sud pour son apologie du développement (Dacheux, Goujon, 2020, p. 123).

Repenser les alliances entre une partie des mondes de l'ESS réclame précisément de lister les points sur lesquels les initiatives qui les composent pourraient s'entendre.

CHAPITRE 6

Repenser les alliances pour faire face à l'invisibilisation

L'ouvrage a mobilisé une grille de lecture par l'économie plurielle et par la sociologie des absences et des émergences, pour mettre en lumière la persistance de dynamiques d'ESS différenciées au Luxembourg et le processus d'invisibilisation en cours d'une partie d'entre-elles, notamment les initiatives solidaires, par l'axe entrepreneurial. Il est dès lors rapidement apparu nécessaire de montrer ce qu'une partie des dynamiques existantes avait encore en commun et ce qui pourrait les rassembler autour d'un projet de société différent de celui qu'impose la lame de fond néolibérale, y compris pour redéfinir le champ de l'ESS, au-delà donc de son actuelle partition entre un domaine spécialisé dans le social et un autre avec une dynamique économique « véritable » sous entendue marchande qui poserait de fait des problèmes de concurrence déloyale. De ce point de vue, l'idéologie entrepreneuriale constitue un vecteur important de la transformation du secteur et de sa réorganisation en deux champs distincts. Surtout, elle est en fait le prolongement de la vision européenne du marché unique qui tend à séparer ce qui relève de l'économie entendu au sens étroit comme activité marchande et du social renvoyant à l'activité non marchande mais qui pourrait sans objection majeure et pour l'essentiel être réintégrée au champ marchand, avec en toile de fond le débat sur la légitimité du financement public et sur la concurrence déloyale.

Dans un contexte européen peu propice au développement d'une politique reconnaissant la pluralité des modes d'intégration économique et l'existence d'une économie solidaire en pratique, les différents scénarios d'alliances au Luxembourg entre certains des quatre mondes

de l'ESS présentés dans cet ouvrage demeurent encore ouverts pour peser sur les politiques publiques et accentuer les dynamiques territoriales de solidarité. Il s'agit pourtant ici de penser la possibilité d'un projet de développement économique alternatif, en lieu et place d'une politique visant à encourager une meilleure intégration des problématiques sociales et environnementales dans les dynamiques économiques marchandes. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons désormais interroger, dans une perspective possibiliste, les alliances à envisager qui permettraient de redonner corps à ce scénario alternatif d'articulation renouvelée des différentes dynamiques d'ESS entendues comme permettant de satisfaire les besoins des populations et non comme donnant lieu à des ventes sur un marché. De ce point de vue, il nous semble que le regroupement des forces en présence ne peut se faire qu'entre celles qui partagent un projet commun fondé sur trois dimensions : le renforcement de la solidarité, la prise en compte des enjeux écologiques et la promotion de choix démocratiques renouvelés dans la sphère économique pour faire face à la domination du marché et des grands groupes capitalistes, au travers du développement d'activités économiques portées par des collectifs de citoyens.

Visibiliser la pluralité des mondes de l'ESS

Pour y parvenir, il s'agissait d'abord de souligner, sans prétendre à l'exhaustivité, la richesse des initiatives d'ESS telles qu'elles existent et continuent de se développer au Luxembourg. En adoptant une méthodologie empirique par études de cas, nous avons ainsi souhaité repartir de la pluralité des pratiques d'ESS des acteurs et exhumer ce que tendent à invisibiliser le discours dominant et les politiques publiques de reconnaissance institutionnelle centrées sur la vision marchande et entrepreneuriale de l'ESS. Rappelons qu'ont ainsi été présentés dans les précédents chapitres quatre différents mondes de l'ESS qui ont un impact sur les réalités de l'ESS au Luxembourg :

- L'économie du traitement social du chômage par le travail, à travers un réseau associatif d'initiatives sociales pour l'emploi fortement para-municipalisées ;
- L'économie traditionnelle du social à visée caritative, sous forme associative articulée à des fondations et s'appuyant à la fois sur un financement public et philanthropique ;
- La promotion de l'entrepreneuriat social, du *social business* et de la RSE, dominant les discours mais peu visibles dans les pratiques concrètes ;

- Les initiatives solidaires, particulièrement repérées à travers le mouvement de la transition, mais qui se manifestent également au sein de multiples projets peu visibles.

Si la tendance politique est, comme en France, le soutien gouvernemental aux initiatives entrepreneuriales en lien avec l'idéal normatif du *social business* économe en financement public et porteur de nouvelles perspectives pour le marché, voire de la RSE et de l'ISR comme pratiques démontrant la possibilité de solutionner en interne les dérives de ce mode de développement économique, on constate que ce modèle ne fait pas recette dans le secteur. Les poids lourds de l'ESS au Luxembourg continuent de se développer, quant à eux, dans le champ de l'aide sociale au travers d'activités associatives financées par les politiques sociales dédiées (redistribution publique) et par des fondations caritatives (philanthropie privée), rejoignant sur ce dernier aspect une dynamique de financement dans la sphère privée marchande, tout en mobilisant le bénévolat (logique réciproitaire). En outre, si une part de leurs activités s'exerce dans la fourniture de services sociaux en partie marchands, ou en tous cas donnant lieu à des recettes marchandes liées à leur vente, sans préjuger de savoir si le prix couvre le coût de production, ces dernières demeurent fortement financées par la puissance publique. Par ailleurs, subsistent les anciennes expérimentations innovantes et solidaires sur les territoires locaux dans le domaine de l'insertion par le travail (les CIGL). Ces initiatives sociales pour l'emploi perdurent sous une forme renouvelée parapublique tout en manifestant un affaiblissement relatif des dynamiques de défrichage des innovations sociales et de leurs logiques réciproitaires. Mais l'enquête indique également que des projets solidaires et citoyens sont en cours de développement en particulier en lien avec le mouvement des villes en transition et autour des enjeux environnementaux, rejoignant ainsi un certain nombre d'initiatives solidaires existantes : par exemple, pour s'en tenir aux terrains enquêtés, la monnaie locale luxembourgeoise qui se développe depuis une dizaine d'années ; plus récemment, une épicerie solidaire sous forme désormais de SIS mais surtout de coopérative et articulée à une association active sur son territoire ; ou encore, une initiative récente d'auto-éco-construction proposant des activités d'économie circulaire, rapprochée dans ce rapport de la dynamique des tiers-lieux en France et aujourd'hui en plein essor au Luxembourg également.

Pour autant ces projets souffrent d'un manque d'encastrement sociopolitique et d'une dimension politique forte pour faire mouvement social. Tout en étant reliés à des enjeux de société globaux, leur encastrement sociopolitique se dissémine en de multiples lieux et directions qui

ne convergent pas forcément et rendent la formulation d'un mouvement d'ensemble difficile. *A fortiori* alors même que, comme nous l'avons vu, certains de ces acteurs séparent implicitement le niveau des pratiques locales et celui des politiques publiques. Et ce, d'autant que comme l'écrit Laville, « le drame actuel réside dans le gouffre béant qui sépare les initiatives citoyennes des politiques publiques » (Laville, 2016a, p. 400), celles-ci ayant pris massivement la direction de l'entrepreneuriat social, affaiblissant la portée des initiatives solidaires qui ne peuvent s'y reconnaître. De ce point de vue, l'urgence est bien de se séparer de l'étatisme et de son modèle normatif néolibéral, et de repartir de l'auto-organisation citoyenne à logique réciprocitaine comme mouvement social. En tant que tel, cette dynamique pourrait alors susciter l'appui de la puissance publique sous une forme démocratique renouvelée, celle d'un véritable soutien d'accompagnement du mouvement social, qui ne se transforme pas nécessairement en régulation tutélaire centralisée, cheval de Troie d'une régulation marchande concurrentielle qui tend à la redéfinir, si ce n'est à s'y substituer¹. Car il s'agit bien à ce stade de formuler ce que seraient les futurs désirables de l'ESS au Luxembourg. Mais auparavant, nous souhaitons revenir sur ce qui caractérise plus précisément le processus d'invisibilisation, et donc de construction de l'absence, de la diversité des dynamiques d'ESS, dont cet ouvrage permet de mieux cerner les enjeux.

Un double processus d'invisibilisation

Les politiques publiques en épousant la doxa néolibérale, en même temps qu'elles tendent à reconnaître les initiatives d'ESS, conduisent à rabattre ces dynamiques sur un projet normatif plus large visant à restreindre, ou tout du moins à redéfinir la manière de distribuer les financements publics, tout en privilégiant le marché, les logiques marchandes et l'entrepreneuriat. Pour ce qui concerne les politiques dédiées à l'ESS, cette tendance conduit à invisibiliser la singularité de tout ou partie des projets économiques qui se développent aujourd'hui dans le champ de l'ESS, tout en masquant les évolutions structurelles dans les secteurs dans lesquels l'ESS jouait jusqu'à présent, à côté des acteurs publics, un rôle central et désormais largement ouvert aux acteurs privés capitalistes. Ce qui vaut pour le Luxembourg pourrait dès lors éclairer semble-t-il ce qui se trame au niveau européen.

1 Laville note, à ce titre, que « pour l'Europe, qui a particulièrement compté sur la vertu régulatrice de la puissance publique, il est difficile de se débarrasser de l'étatisme. » (Laville, 2016a, p. 398).

En fait de processus d'invisibilisation, l'effet de la représentation véhiculée par l'imaginaire marchand pour ce qui concerne l'ESS est double. On trouve en effet à ce niveau un premier enjeu d'invisibilisation qui confirme que l'on a bien affaire à une idéologie, dans le sens où elle contribue essentiellement à masquer la réalité. De ce point de vue, le débat sur les SIS au Luxembourg est d'abord et au fond l'arbre qui cache la forêt, dans le sens où il détourne surtout l'attention du développement d'un véritable secteur capitaliste dans le champ des services sociaux, notamment des services petite enfance et personnes âgées, fortement financé par les politiques redistributives. Si l'on écarte en effet, les initiatives sociales pour l'emploi qui ne sont pas directement concernées par la nouvelle loi et dont les financements sont relativement stabilisés, quoique désormais ouverts également aux SIS pour celles constituées de 100 % de parts d'impact qui peuvent accéder à l'emploi aidé, ou encore ceux que la loi a contribué à rejeter dans la sphère du social, ce que nous avons appelé l'économie du social, en tous cas pour la partie action sociale de leurs activités, l'enjeu principal qui entoure le champ de l'ESS aujourd'hui au Luxembourg, comme en France d'ailleurs, semble être l'ouverture du marché des services petite enfance et personnes âgées aux acteurs capitalistes. C'est dans ces secteurs que se développent finalement le plus les activités de ce que certains appellent, de manière discutable, les entreprises sociales, entretenant ainsi la confusion avec une notion demeurant pour le moins ambiguë, point qui fait l'objet du chapitre suivant. Dans ces secteurs, des politiques publiques généreuses soutiennent le développement de réponses dont une partie seulement relève désormais du secteur associatif et ne donne pas lieu à des retours sur investissement. La part des acteurs privés lucratifs s'accroît avec l'arrivée d'acteurs privés capitalistes parfois de taille internationale, qui pour le coup n'adoptent pas le statut de SIS, ni aucun principe de limitation de l'intérêt. À cela s'ajoute la tendance à l'isomorphisme percevable dans la dynamique de managérialisation du secteur qui pèse sur les acteurs traditionnels de l'ESS mis en concurrence, sommés de se comporter comme de véritables entreprises en adoptant leurs logiques gestionnaires et leurs critères d'évaluation de la performance à impacts.

On débouche alors sur un second enjeu d'invisibilisation dans le sens où les dynamiques alternatives existantes dans le champ de l'ESS sont purement et simplement effacées du débat, alors même qu'elles demeurent et de loin les plus importantes en termes quantitatifs et notamment d'emploi. Tout ce qui faisait la spécificité du modèle de l'économie solidaire dans la première période d'institutionnalisation, au moment où la dynamique OPE était la plus forte, a disparu. L'enjeu d'un modèle alternatif de l'organisation de l'économie redonnant notamment

toute sa part aux logiques réciprocitaires, celui d'une forme de gouvernance des organisations, en particulier du modèle associatif, qui mette au centre la participation des usagers, voire des salariés, ou encore celui de la co-construction des politiques publiques et de l'importance des enjeux des communs de territoire, ne sont tout simplement plus abordés dans les débats publics. À la place, le modèle de l'entreprise et de sa logique gestionnaire dénature progressivement les logiques initiales, tendant à renforcer l'idée qu'un seul type d'organisation économique ne peut exister. De ce point de vue et si l'on s'en tient à la réforme instituant les SIS, elle est pour le moment un échec ; ce qui démontre *a fortiori*, que cette politique néolibérale est idéologique au sens cette fois où elle se situe pour l'essentiel dans la sphère du discours et de la justification.

Plus largement, l'idéologie sous-tendue par ces régulations néolibérales souhaite infuser un imaginaire marchand dans lequel les problématiques sociales rencontrées par des publics en situation de fragilité, ou plus largement les enjeux de cohésion sociale et environnementaux, seraient résolus par le marché et les logiques capitalistes, voire en allégeant le recours aux financements publics (*social business model*), quand les plus désaffiliés seraient pris en charge, en dehors de l'économie et des dynamiques d'accumulation capitalistes, par l'assistance caritative déléguée. Se manifeste ainsi l'idéologie du financement de tout ou partie des besoins sociaux par le marché au sens large – par des logiques d'investissements privés et par la vente de services sociaux – et le recours à la dynamique entrepreneuriale. Plus généralement, le discours sur la transformation de la société par l'ESS et la définition d'un nouveau pilier a cédé la place à celui de l'entreprise sociale, de l'ISR et de la RSE, à la fois dans l'ordre de la moralisation et de la correction des effets néfastes du capitalisme et dans celui de la réponse aux besoins sociaux liés aux évolutions démographiques par des dynamique marchandes, voire capitalistes, plus ou moins encadrées et dont la solvabilisation est assurée par des financements publics auxquels les entreprises ont désormais accès au même titre que les associations.

Ce qui semble dès lors central est qu'à la fin, ce discours idéologique et la dichotomie très anglo-saxonne entre *for profit* et *non for profit*, à laquelle est réduite le débat intérêt/désintérêt, et que l'on trouve réaffirmée dans la loi SIS et pour le secteur de l'ESS en général, cohabitent de fait avec l'ouverture au marché de pans entiers d'activités fortement financées par les politiques sociales, portées par des acteurs qui n'ont aucune volonté de limitation des profits et de leur intérêt. Si de fait la loi

SIS permet de rappeler que seuls les acteurs totalement désintéressés² peuvent avoir les aides publiques réservées aux associations, notamment d'intérêt public, et aux fondations, des financements publics massifs alimentent le développement de nouveaux marchés dans lesquels les acteurs capitalistes se déploient de manière accélérée.

Quelles alliances ?

Face à ce mouvement de fond, et pour qu'on continue à parler de l'ESS dans sa diversité et en particulier des associations, de leur travail concret et de la spécificité de leur modèle socio-économique et sociopolitique, notamment du point de vue de la qualité au sens large et de l'accessibilité des services fournis par rapport aux acteurs privés capitalistes, la nécessité d'alliances fait peu de doute, au Luxembourg comme ailleurs. Si on adopte un langage proche de Laclau (2008), la constitution d'alliances semble ne pas pouvoir se passer d'une identification des adversaires. Parmi eux, l'idéologie de l'axe entrepreneurial promue par l'État néolibéral et teintée de managérialisme, à la fois pour le Luxembourg au travers de la promotion du statut SIS pour l'ESS, mais également dans une tendance de fond en Europe, celle de l'ouverture aux acteurs capitalistes du marché des services petite enfance et personnes âgées et à leur financements publics, paraît incarner le dénominateur commun de cette adversité. Face à ce constat mis au jour au cours de l'enquête dans le cadre luxembourgeois, les alliances potentielles se jouent sûrement du côté de l'émergence ou de la résurgence d'initiatives solidaire et de transition. D'un point de vue stratégique, celles-ci pourraient sûrement impulser des dynamiques de coopérations en lien avec les mouvements sociaux. Au demeurant, si les syndicats ou les partis politiques semblent aujourd'hui moins impliqués dans les réflexions sur la spécificité des réponses que pourrait apporter l'ESS à la crise du modèle capitaliste, au Luxembourg en tous cas, les ponts ne sont pas totalement coupés, comme le souligne cet extrait d'entretien :

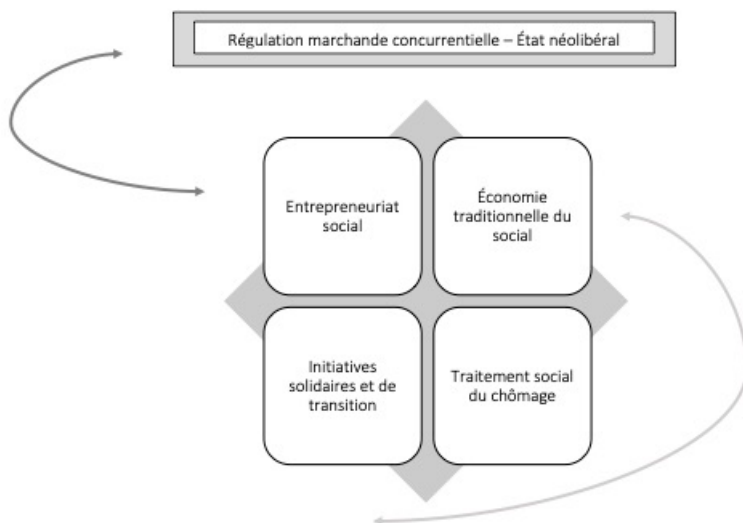
Il faudrait leur demander. Pour le moment, à ma connaissance, il y a quand même des initiatives d'économie sociale, par exemple, une grande entreprise d'aide à domicile, Help, a été initiée par l'OGBL et fonctionne toujours, à côté d'autres, évidemment, donc Help est

2 Encore faut-il faire abstraction des potentiels bénéfices d'image et autres enjeux de RSE pour les investisseurs qui feraient le choix d'utiliser le statut SIS pour leurs politiques d'ISR. Reste que si la loi ouvre bien cette possibilité et poursuivait même explicitement cet objectif, elle n'a, semble-t-il, pas convaincu les investisseurs privés pour le moment.

une organisation, ça me paraît faire partie de l'économie sociale ou de l'économie solidaire, moi, je ne veux plus distinguer comme ça, séparer, parce que c'est trop diversifié de toute façon. Donc Help, c'est une grande organisation d'aide aux soins qui a été créée et qui est portée par l'OGBL, on ne peut pas dire que l'OGBL se soit retirée complètement de tous les domaines de l'économie sociale (Entretien n° 12).

Au-delà, le scénario des alliances et de l'articulation des ces initiatives avec tout ou partie des acteurs traditionnels de l'économie du social et avec ceux du traitement social du chômage, en impliquant les communes, est à envisager. De manière très schématique, la figure ci-dessous présente la mise en lien restant à faire par la flèche en gris clair quand la flèche en foncé désigne le lien déjà fait entre l'État et les acteurs de l'entrepreneuriat social. En termes d'anthropologie anarchiste (Scott, 2021), l'adversité se situerait du côté de l'État dont l'entreprise historique demeure celle de l'uniformisation des pratiques et des vécus dans une optique de modernisation néolibérale, ce que Scott nomme le « haut-modernisme » (Bulle, 2023).

Figure 4 : Quelles alliances entre mondes de l'ESS ?



Source : auteurs

Pour autant ce mouvement, nécessaire si les organisations concernées veulent sortir de l'invisibilité dans laquelle elles sont désormais cantonnées, passe, au Luxembourg comme ailleurs en Europe, par l'affirmation, si ce n'est d'une identité commune, au moins d'une identité partagée qui ne saurait se réduire à la limitation des dynamiques intéressées, mesurée par la seule limitation des retours directs sur investissement, et à l'existence d'un impact social mesurable. Indiquons à nouveau les quelques points sur lesquels les discussions devraient s'engager : adoption de modèles socio-économiques spécifiques d'économie plurielle, développement de dynamiques participatives au sein des projets associatifs, impulsion de co-construction des politiques sur les territoires solidaires en commun³, ou encore défenses d'évaluations complexes de la qualité et de l'accessibilité des services proposés, sans oublier la lutte contre la montée des inégalités et son indispensable articulation à la prise en compte de la crise écologique.

Reste que, comme nous venons de le rappeler, un des socles communs indépassables semble être celui d'une lecture critique partagée des effets des politiques néolibérales, ce qui, en tous cas pour le Luxembourg, n'est pas toujours le cas. Ainsi parmi les acteurs de l'économie du social, si certains peuvent se ranger sans difficulté derrière ce point de départ commun, au regard de leurs plaidoyers réguliers sur le creusement des inégalités au Nord mais aussi Nord/Sud, voire de leur prise de conscience grandissante de l'importance de la crise écologique, la difficulté principale pourrait finalement se situer au sein même des initiatives solidaires et de transition :

Tous ces projets, moi, je suis bien d'accord que ça se rapproche très, très fort de ce qu'on essaie de faire, mais je pense que ce qu'on avait en plus, ce qu'on avait réussi à mettre en place, c'est qu'on avait un vrai discours politique, et le vrai discours politique me manque dans tous ces projets-là. Ne comprenez pas mal [...] et c'est tout à fait bien, mais il manque un sérieux discours politique, et ce que je dis aussi, on avait aussi un discours qui ouvrait une porte, on peut appeler ça anticapitaliste (*Entretien*, n° 4).

Vient ensuite la place des initiatives sociales pour l'emploi, les CIGL, dans ces dynamiques d'alliances. Leur tendance à se rabattre sur la

3 Sur ce point, on peut se référer à l'introduction de l'ouvrage *Territoires solidaires en commun* qui indique les pistes pour dépasser les échecs tous azimuts que constitueraient, l'expérience des colibris, du social business et de l'entreprise, ou du repli « localiste » des expérimentations associatives (Bucolo, Fontaine, Defalvard, 2020 ; Defalvard, 2023).

question du traitement social du chômage au détriment de la réponse aux besoins non satisfaits pourrait être un frein. Ici également, la difficulté est celle de l'analyse critique du modèle capitaliste, notamment de sa lecture qui lie intrinsèquement croissance et emplois, voire revenus. OPE manifestait déjà en partie cette difficulté en fondant l'essentiel de sa réponse sur la découverte de nouvelles sources d'emplois sans s'appuyer sur une critique suffisante du modèle de croissance. Aujourd'hui, de nombreux projets pratiques se développent et proposent de repenser les politiques de retour à l'emploi à partir des personnes privées d'emploi, comme l'expérimentation française Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) portée par ATD Quart Monde tente de le faire avec plus ou moins de réussite, ou encore à partir d'expériences qui soutiennent les projets de revenu écologique de transition, toujours en France, à Grande-Synthe notamment⁴.

En définitive, on ne saurait oublier d'évoquer ici la nécessaire alliance avec le monde de la recherche et de la formation, encore faut-il qu'on puisse y trouver des éléments qui permettent de nourrir la réflexion critique. Au Luxembourg, il n'existe pas de formation universitaire dédiée à l'ESS dans le supérieur et seuls les étudiants en droit bénéficient des enseignements d'un spécialiste de la question, David Hiez, co-fondateur de l'institut européen de l'économie solidaire (INEES) et qui a par ailleurs corédigé le rapport le plus récent sur les entreprises sociales au Luxembourg (Hiez, Sarracino, 2020). Ce point a du reste été mentionné lors de l'entretien auprès de la SIS « 6 zéro1 » qui a été créée, selon sa responsable, en partie pour répondre à cette difficulté et assurer une formation, non pas à l'ESS comme fait social complexe, mais à l'entrepreneuriat social. De même et pour la recherche, c'est l'institut Tudor, un centre de recherche public ayant pour mission principale la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public dans le champ notamment de l'innovation, qui a été chargé d'accompagner la réflexion sur l'innovation sociale confondue alors avec celle sur l'ESS.

Plus largement, la recherche et l'enseignement de l'ESS aujourd'hui témoignent en Europe de cette domination de l'idéologie néolibérale et cette tendance est encouragée, au moins pour les formations, dans les différents plans européens de soutien aux entreprises sociales et à l'économie sociale. Dans « l'initiative pour l'entrepreneuriat social », sur lequel le chapitre suivant revient plus en détail, il est ainsi écrit :

4 D'un point de vue plus théorique on peut également se référer au dernier ouvrage de Latouche (2021), *Travailler moins, travailler autrement ou ne pas travailler du tout*, qui propose de repenser notre relation au travail dans une perspective décroissante.

Dans les systèmes éducatifs européens, l'entrepreneuriat social est encore sous-valorisé, alors que son intégration dans la formation initiale et continue est un préalable au renforcement de sa crédibilité. Un nombre croissant de jeunes diplômés choisissent de s'engager dans l'entrepreneuriat social, mais, mal connue, cette expérience n'est pas suffisamment valorisée dans les entreprises traditionnelles⁵ (COM, 2011, 682 final, p. 6).

Le fait que dans l'arène académique, l'ESS soit de plus en plus ramenée à un objet d'étude pour les gestionnaires, essentiellement réduite à des dynamiques d'innovation sociale et de coordination, et que les formations les plus visibles soient délivrées au sein des instituts de commerce (dans les écoles de commerce en France notamment), sous forme de modules d'entrepreneuriat social, démontre assez le manque de diversité dans les approches d'un objet pourtant complexe, tout en l'éloignant d'une réflexion sur un projet politique de société. L'ESS est un construit social et historique qui réclame des approches pluridisciplinaires pour être appréhendé dans sa diversité et pour en comprendre les enjeux. Développer des recherches qui entrecroisent des perspectives en économie, en sociologie ou encore en sciences politiques, voire en sciences de gestion, semble de ce point de vue nécessaire pour rendre compte de la richesse des pratiques qui apparaissent sur les terrains et pouvoir les accompagner, notamment par le biais de la formation universitaire, y compris pour ceux qui voudraient s'y impliquer en tant que professionnels ou plus simplement comme citoyens⁶.

5 Cette idée est reprise au niveau du Plan européen de soutien à l'économie sociale (Com, (2021), 778 final) avec la volonté de mettre en place une « *Youth Entrepreneurship Policy Academy* ».

6 C'est cette orientation que soutient en tous cas en France le Réseau inter-universitaire de l'ESS (RIUESS) et qui est affirmée dans son manifeste (<http://riuess.org/manifeste-riuess/>). Sur ce point, voir aussi Cervera, Lhuillier, 2023.

CHAPITRE 7

Critique des politiques européennes : genèse du « Plan d'action pour l'économie sociale » de la Commission européenne

Après avoir tenté de formuler ce que pourraient être les futurs désirables de l'ESS au Luxembourg, il s'agit à ce stade d'élargir encore plus explicitement la perspective à l'Europe à l'heure où un plan ambitieux de soutien au développement de l'économie sociale est porté par la Commission européenne. Nicolas Schmit, désormais nommé commissaire européen Emploi et droits sociaux de 2019 à 2024, ancien ministre de l'Emploi au Luxembourg, promoteur de la transformation du champ de l'ESS dans son pays au travers notamment de la réforme dite des SIS, en a été du reste, et en tant que chargé du dossier de l'ESS au niveau européen, le protagoniste principal. Le fait que le Luxembourg ait occupé en interne une place privilégiée dans ce processus, et que le ministre qui a porté le projet redéfinissant de manière structurelle l'ESS au Luxembourg soit devenu le commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux en charge de l'ESS portant à ce titre un plan de relance de l'ESS en Europe, semble par là même devoir être interrogé dans le dernier chapitre de cet ouvrage.

Qu'est-ce qu'au fond l'analyse de la situation luxembourgeoise nous apprend sur la séquence qui s'ouvre désormais en Europe ? Au travers de l'affichage d'un soutien renouvelé à l'ESS par les institutions européennes pour relever les défis sociaux et environnementaux que le mode

de développement capitaliste a produit, quelle vision de l'ESS s'agit-il de soutenir et correspond-elle au fond à un futur désirable pour l'ensemble des acteurs de l'ESS ?

Auparavant, revenons sur ce qui caractérise plus précisément l'idéologie entrepreneuriale car c'est elle qui fonde le discours de mise en invisibilité, et donc de construction de l'absence, de la diversité des dynamiques et des mondes de l'ESS. En mettant ce processus en perspective avec la tentative d'intégrer un champ pour les Services d'intérêt économique général (SIEG) au marché unique européen tout en assurant une place privilégiée pour les initiatives de l'ESS assimilées aux entreprises sociales, on sera en mesure de caractériser la force d'intégration de la vague néolibérale qui l'a suscitée, avec ses effets structurants sur les mondes de l'ESS de plus en plus rabattue en Europe sur l'entrepreneuriat social, l'innovation sociale, la RSE et la moralisation du secteur marchand capitaliste.

Idéologies marchande et entrepreneuriale

L'idéologie entrepreneuriale affirme au fond que le développement des activités des entreprises sur le marché est la solution souhaitable aux problèmes sociaux, si ce n'est que la solution des problèmes sociaux peut représenter, sous certaines conditions, un nouveau marché rentable pour les acteurs capitalistes. Dit autrement encore, elle prétend parvenir à faire rentrer la solidarité dans le marché et elle est donc avant tout une idéologie marchande. À ce titre, elle est l'une des dimensions de l'idéologie néolibérale et du rôle qu'elle entend faire jouer à l'entreprise et au principe d'intégration marchand dans des sphères qui leur échappaient pour l'essentiel jusqu'à présent. Plus spécifiquement et pour ce qui concerne la figure de l'entreprise, ce recentrement sur le marché s'accompagne de l'idée selon laquelle les entreprises capitalistes seraient enclines à redistribuer spontanément une partie des fruits de la croissance dans une logique de solidarité philanthropique et/ou à participer à la solution des problèmes sociaux par des investissements ciblés qui viendraient compléter les financements publics voire s'y substituer. Les contrats à impact social, en France, en sont les parfaits exemples, comme on peut le remarquer dans les investissements de la banque BNP¹. Par

1 Voir par exemple la promotion de ce type de placements financiers sur le site internet de la BNP : <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/epargne-et-investissement-responsables>. Voir aussi le *Guide méthodologique pour un financement par contrats à impact social*, de janvier 2020, co-édité par la BNP et L'iiLab, Impact Invest Lab. Pour contrer cette promotion, le guide citoyen « Choisis ta banque » de l'association Les Amis de la Terre France, pointe la BNP comme première financeuse européenne de l'industrie

extension, l'idéologie marchande franchit un cap et affirme qu'il serait possible de limiter les effets néfastes du développement capitaliste en encourageant sa moralisation par la mise en place de politiques RSE et/ou d'un encadrement minimum des activités capitalistes quand dans certains domaines à forte finalité sociale, elles donnent lieu à un financement public spécifique (services sociaux au sens large).

En redonnant ainsi une vertu à moindre frais à l'entreprise et à l'entrepreneur capitaliste, elle permet de généraliser son modèle à l'ensemble des acteurs économiques et réciproquement puisque les entrepreneurs sociaux démontrent symétriquement qu'on peut entreprendre en ayant des impacts sociaux, en encourageant *a minima* la participation des salariés, voire sans chercher à tout prix et/ou uniquement à maximiser ses profits. De plus, les logiques des autres acteurs, celles de ceux qui sont habituellement intégrés au champs de l'ESS, les associations notamment, sont l'objet d'un processus d'acculturation dont le point culminant est la demande qui leur est faite, en tous cas pour le Luxembourg, de se transformer en société commerciale quand on intègre pas tout simplement à ce domaine et sous certaines conditions des sociétés commerciales, comme en France avec le statut ESUS, remis en avant et renforcé par la loi ESS de 2014, avec pour horizon la généralisation du modèle de l'entreprise sociale à l'ensemble du champ de l'ESS. Surtout, cette idéologie efface les différences entre les modèles en ouvrant également au marché et aux entrepreneurs capitalistes des espaces nouveaux de rentabilité dans le domaine des services sociaux, qui ne suscitaient auparavant que des réponses publiques ou associatives et qui contribuent aujourd'hui à donner une image plus positive à ces mêmes entreprises, considérés par la même et par certains comme des entreprises sociales au sens large au prétexte qu'elles produisent des services sociaux². Elle s'avère alors un redoutable outil d'invisibilisation des modèles alternatifs.

Pour ce qui concerne le Luxembourg, rappelons que ces processus prennent des formes complexes que nous avons essayé de retracer en les analysant à partir de la transformation du champ de l'ESS. A ainsi été souligné le rôle central qu'y joue la mise en place du statut SIS afin

fossile entre 2016 et 2021. Cf. le guide disponible sur internet : <https://www.amisdelaterre.org/publication/ma-banque-pollue-je-change-de-banque/>

2 On peut penser ici aux statistiques luxembourgeoises sur l'ESS produites par le STATEC dont on a vu qu'elles intégraient les entreprises productrices de services sociaux qualifiées d'entreprises sociales (Rückert, Sarracino, 2014) ou encore de manière moins directe, en France au floutage des frontières qu'implique le statut d'entreprise à mission ou plus largement aux conséquences de la réforme du code civil concernant les entreprises introduites par la loi Pacte (Bidet *et al.*, 2019).

d'abriter le développement d'activités commerciales pour les associations, comme n'importe quel entrepreneur de l'ESS, redéfini pour l'occasion, non par le statut, et encore moins par des dimensions plus politiques comme dans le modèle associatif par exemple, mais par les finalités sociales et une forme de désintérêt : la moitié des bénéfices réinvestie pour l'ESS en général ou 50% de parts d'impact et limitation des écarts de revenu pour les organisations qui choisiraient le statut SIS. Surtout, la référence à l'éthique des affaires et à la concurrence déloyale qui entoure cette réforme, renforce l'idée que les aides publiques et les dons privés reçus par les acteurs de l'ESS ayant des activités commerciales, ne peuvent se justifier que dans un cadre strict, celui que définit la loi SIS pour l'ensemble du secteur. En ce qui concerne la portée démocratique, les dynamiques participatives ou la gouvernance, tout est rabattu sur l'autonomie de gestion et le modèle de la gouvernance d'entreprise. Outre son caractère au moins en partie désintéressé, la finalité sociale des projets et sa mesure de performance deviennent l'objet social de l'ESS. Elles impliquent alors de préciser la notion de besoin social et de la transformer en impact évaluable et mesurable.

Plus largement, les SIS conduisent à poser, du point de vue de l'État, dont le tournant néolibéral n'est plus à prouver, une double séparation des initiatives de l'ESS : une première séparation distinguerait ce qui fait partie de l'économie (dans une conception formelle de l'économie comme marché) et ce qui fait partie du social (et donc de l'assistance aux pauvres mais aussi par extension aux exclus du marché du travail en insertion) ; une deuxième séparation distinguerait ce qui est rentable, donnant lieu à retours sur investissements, et donc soumis aux règles de la concurrence non faussée, et ce qui ne l'est pas. La loi incite ainsi les acteurs de l'ESS à créer des SIS pour développer leurs activités commerciales sources de rentabilité, en veillant à proposer des indicateurs d'impact et en acceptant la règle des 50 % de parts d'impact, voire 100 % pour justifier les aides publiques ou le recours à la générosité privée. La création des SIS semble alors pouvoir être interprétée comme l'institutionnalisation d'un principe d'autolimitation dans les dynamiques d'investissement privé (*cf.* Figure 2 : représentation de la démocratie plurielle, chapitre 1, p. 41), tout en ouvrant l'ESS aux acteurs capitalistes et à leurs financements.

Reste que sous cette forme, le statut ne fait pas recette, précisément parce que la loi SIS ne permet pas la rentabilité et l'accès simultané aux avantages fiscaux réservés jusqu'alors aux associations. Seules les petites entreprises sociales renonçant à la rentabilité et inscrivant leurs activités dans des secteurs non éligibles jusqu'ici aux financements des politiques sociales et d'emploi, y trouvent finalement leur place. Pour

autant sa portée symbolique est très importante, par la séparation de l'économique et du social qu'elle réaffirme mais également par l'implicite qu'elle véhicule en laissant entendre que ne sont éligibles à la générosité privée et aux avantages fiscaux que ceux qui acceptent de renoncer à la rémunération du capital. Les autres qui développent des projets économiques en adhérant aux valeurs de l'ESS ou qui les rejoignent en poursuivant des finalités sociales mesurables et en acceptant de limiter la rémunération du capital seront en quelque sorte labellisés ESS, sans plus d'avantages, si ce n'est celui d'apparaître comme des entreprises éthiques aux yeux du consommateur militant, ce qui leur procurerait éventuellement un avantage concurrentiel légitime. Pour le reste, les entreprises qui produisent des services sociaux ou à dimension sociale et environnementale, sans pour autant vouloir s'engager dans la démarche SIS de limitation de la rentabilité et des écarts de revenu, sont considérées dans une sorte de *continuum* vertueux artificiellement créé par la notion floue d'entreprise sociale qui les englobe. Cette approche intégratrice et évanescence de l'entreprise sociale conduit alors plus généralement, et cette fois-ci clairement en dehors de l'ESS, à faire la jonction avec la RSE et l'ISR, que l'on pensait en outre au moment de la rédaction de la loi pouvoir mobiliser directement dans les SIS (par une sorte de boucle rétroactive vers le champ de l'ESS sous sa forme SIS). Surtout, que ces entreprises dites sociales bénéficient largement des financements des politiques sociales, d'une part, tout en augmentant considérablement leur taille et leurs profits et, d'autre part, tout en accumulant des actifs immobiliers et en augmentant leur valorisation financière, ne semble pas devoir être interrogé une fois que chacun est mis sur un pied d'égalité concurrentielle en termes d'éligibilité aux financements publics.

Au demeurant cette manière de se représenter les choses, avec les conséquences que cela a sur les politiques luxembourgeoises pour l'ESS, peut largement être considérée comme la résultante de la politique de construction européenne du marché unique qui pèse sur les modèles économiques de développement mis en place dans les différents pays membres. Dans l'approche européenne portée par la Commission en effet, l'activité économique est identifiée à la vente sur le marché. Toutes les activités de satisfaction des besoins existantes doivent pouvoir entrer dans ce cadre restrictif si ce n'est en pratique, du moins en théorie. Surtout et avec la notion de SIEG, préférée à celle plus courante dans les débats des économistes de service non marchand, la Commission affirme désormais qu'il y a marché, entendre plutôt qu'il devrait y avoir marché, dès lors qu'il y a confrontation d'une offre et d'une demande, y compris lorsque le prix de vente est nul et donc *a fortiori* qu'il ne couvre

pas le coût de production³. À un niveau global, la notion de concurrence déloyale vient alors couronner cet édifice et menacer d'illégitimité de principe toute aide publique, dont il faut pouvoir démontrer qu'elle ne déforme pas la concurrence sur les marchés, ni n'empêche l'entrée des acteurs privés capitalistes sur ce qui pourrait s'avérer un nouveau marché au sens élargi, en l'occurrence celui des services non marchands ou plus généralement des SIEG. Ainsi, en tous cas dans le champ des SIEG, si les aides publiques sont bien systématiquement questionnées, elles ne sont pas pour autant interdites et peuvent s'avérer légitimes sous certaines conditions⁴. Elles vont surtout conduire à l'ouverture à la concurrence et aux acteurs capitalistes de pans entiers de l'économie jusque-là réserver aux acteurs de l'ESS, sans plus questionner la qualité des services produits, ou leur utilité sociale rabattue à celle de la mesure de leur impact social, ni même la rentabilité générée pour tout ou partie par ces aides publiques.

On comprend dès lors que cette manière d'appréhender ce qui est économique, et surtout ce qui sans l'être véritablement devrait malgré tout entrer dans le champ du marché et des règles de concurrence, a un impact considérable sur le débat sur l'ESS. C'est vrai au Luxembourg bien entendu, même si dans ce pays comme dans d'autres pays européens, une certaine tradition historique des pratiques concrètes d'ESS a pu entraîner des résistances plus ou moins fortes et une adaptation aux spécificités nationales. C'est vrai également dans le reste de l'Europe et *a fortiori* dans les politiques européennes qui concernent l'ESS. Pour le Luxembourg, nous avons ainsi démontré combien cette représentation

3 Rappelons que chez les économistes, du moins dans la comptabilité nationale, le service est non marchand s'il couvre moins de 50 % du coût de production. Avec la notion de SIEG, ce qui compte c'est la mission de service public admise comme suscitant un surcoût ou un manque à gagner qui justifie, tout en restant dans la logique concurrentielle, une compensation sous la forme d'un financement public issu de la logique redistributive, sans remettre en cause le principe d'intégration marchand d'ajustement de l'offre et la demande par les prix et/ou les profitabilités. Fondamentalement et avec cette notion, on sort alors de cette représentation qui ouvrirait la voie à une lecture alternative de l'économie comme possiblement non marchande. Ainsi et de leur côté, les analyses des dynamiques concrètes d'ESS au niveau européen que produit le CIRIEC depuis 2008 dans ses rapports pour le Comité économique et social européen, continuent d'insister sur l'importance des activités non marchandes de l'ESS (Monzon, Chavez, 2016).

4 On peut ainsi les faire entrer dans le cadre des mécanismes de compensations d'obligation de service public (article 106 du traité) et des différents règlements d'exception afférents que sont par exemple la règle de minimis SIEG permettant de financer jusqu'à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux, les conditions de la jurisprudence Altmark, ou plus largement si l'attribution a fait l'objet d'un marché public. Il n'entre pas dans le cadre de cette analyse de présenter en détail ce débat pour lequel nous renvoyons par exemple à la note méthodologique du CGET datée du 10 mai 2016 (CGET, 2016).

va conduire à tenter de séparer au sein des activités portées par l'ESS, d'une part, ce qui relève du social et ce qui relève de l'économique et, d'autre part, ce qui pourrait conduire à dégager des surplus et donc attirer des investisseurs privés et ce qui ne saurait être fourni par d'autres acteurs que le secteur associatif caritatif soutenu par les financements publics et la philanthropie privée et ne risquerait donc pas d'être taxé de concurrence déloyale.

Elle conduit surtout le Luxembourg à prendre le virage de l'entreprise sociale, à la fois explicitement au sens strict des SIS mais aussi de manière plus implicite au sens élargi d'entreprises produisant des services à dimension sociale et environnementale qui ont vocation à vendre leurs services sur le marché et dont on peut compenser les manques à gagner par des financements publics, si on ne déforme pas pour autant les règles de la concurrence loyale. Cela conduit, comme nous l'avons dit, à invisibiliser le rôle joué par le reste des acteurs de l'ESS et la spécificité de leurs dynamiques socio-économiques mais aussi l'importance des financements publics désormais mobilisés par les entreprises sociales au sens large qui n'intègrent aucune règle de limitation de leur intérêt. On retrouve du reste cette inclination à l'entreprise sociale au sens large dans les politiques européennes de soutien à l'ESS et c'est ce point que nous voudrions désormais expliciter.

Les enjeux pour l'ESS des politiques européennes de soutien à l'innovation sociale et à l'entrepreneuriat social

Évoquons en effet pour terminer ce que la tendance luxembourgeoise pourrait signifier du point de vue de l'évolution plus générale de la reconnaissance des enjeux soulevés par l'ESS au niveau européen. L'ambition n'est pas ici de dresser un tableau comparatif de la situation au Luxembourg par rapport à ses partenaires. Dans ce livre, et quand cela semblait pertinent, l'évolution de la situation en France a été mentionnée au regard notamment des recherches menées par ailleurs sur d'autres terrains⁵. De ce point de vue, la particularité du Luxembourg tient en grande partie à la force des acteurs traditionnels de l'économie du social, les associations caritatives et les fondations philanthropiques, qui ont probablement pesé dans le choix de cette forme spécifique pour l'entreprise sociale qu'est la SIS et sa déclinaison en société composée de

5 On peut mentionner ici à nouveau l'étude sur les tendances néolibérales dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants et des personnes âgées dépendantes (Cervera *et al.*, 2022 et Collectif Pegase, 2023) ou encore celle sur les modèles socio-économiques des tiers-lieux associatifs (Cervera, Gardin, Lhuillier et Robert, 2024).

100 % de parts d'impact. Ils ont aussi sûrement influencé la définition de l'ESS en tant qu'organisations à finalités sociales, qui s'inscrivent d'une manière ou d'une autre dans une logique de désintéressement pouvant déboucher pour certaines jusqu'à la possibilité de collecter des dons privés déductibles fiscalement.

Plus largement, si les tendances à la domination de l'idéologie néolibérale sont bien présentes, le Luxembourg conserve un modèle très généreux de politiques sociales et d'emplois aidés, qui reflète le niveau important de sa richesse en lien avec les activités du secteur financier. La référence au *social business* dans le débat sur l'entreprise sociale, si elle existe bel et bien, doit être jugée à l'aune de cette remarque et demeure très en deçà de ce qu'elle peut être dans d'autres pays européens et des objectifs de la Commission européenne sur lesquels nous allons revenir. De même, l'ouverture aux acteurs privés lucratifs dans le domaine des services aux personnes dépendantes s'accompagne d'un soutien fort de la puissance publique qui permet de maintenir un niveau de paiement socialisé important et de réduire d'autant la mise à contribution des familles et des usagers, notamment dans les services de maintien à domicile ou dans les services de prise en charge des jeunes enfants et des personnes âgées, du moins pour les acteurs associatifs et pour les familles modestes⁶.

Mais les tendances néolibérales sont désormais répandues partout en Europe, sans oublier qu'elles fondent en grande partie les politiques européennes proprement dites et *a fortiori* celles concernant l'ESS, depuis le débat d'origine sur l'innovation sociale⁷ jusqu'à la lecture qui est proposée du rôle central que devrait jouer l'entreprise sociale dans

6 Pour la petite enfance par exemple, et comme nous l'avons signalé dans le chapitre 3, au Luxembourg et contrairement à la France, les crèches peuvent pratiquer des prix libres et ne sont donc pas tenues à un barème de participation parentale en fonction des revenus. Bien que ne disposant pas de données, on peut faire l'hypothèse que les structures capitalistes privées productrices de ces services sociaux – les entreprises sociales au sens large – en recherche de rentabilité toujours plus forte, en particulier dans la mesure où elles sont en partie financées par des fonds de placements internationaux, ont su tirer parti de la latitude ainsi offerte. Surtout, l'augmentation des prix de vente aboutissant à une part socialisée de plus en plus faible, la part de financement public étant fixe, ne peut que produire au final des effets de sélection des publics.

7 En particulier tel que le débat est posé dans la « *Social innovation initiative* » lancée par la Commission européenne et le président Barroso à la suite d'une note de 2009 de son « *Bureau of european policy advisers* » (BEPA) intitulé « *Social innovation as part of the Europe 2020 strategy* » (BEPA, 2009), suivi d'un rapport rédigé en mai 2010 de cette même instance, intitulé « *Empowering people, driving change: Social innovation in the European Union* » (BEPA, 2011).

ce cadre⁸ au tournant des années 2010. On peut pour s'en convaincre noter que le titre principal de la communication de la Commission européenne « Initiative pour l'entrepreneuriat social » de 2011 (COM [2011], 682 final) est en anglais « *Social Business Initiative* » (SBI) et que seul le sous-titre mentionne la notion « d'entreprises sociales » (« *social enterprises* »)⁹. Sans doute cette remarque peut-elle être considérée comme anecdotique et purement linguistique. Nous ne méconnaissons pas par ailleurs les débats que suscite la diversité des approches existantes du « *social business* », depuis la vision selon laquelle un *social business* est un projet social autonome sur le marché et celle, à certains égards, diamétralement opposée, selon laquelle il s'agirait de faire entrer le social dans le marché, ce qui ne préjugerait pas au fond du niveau des financements publics¹⁰. Les apories du *social business* et les approches dites « bas de la pyramide » sont connues pour leur caractère inégalitaire et l'asymétrie qui subsiste dans la quête, pour les entrepreneurs, de nouveaux marchés, comme le souligne récemment Guérin :

Imprégnés d'une vision du monde théologique, soucieux de changer le monde mais selon une direction qu'ils ont eux-mêmes choisie, croyants invétérés en un progrès technologique et social qu'ils jugent inéducable, ces entrepreneurs sociaux ont bien du mal à imaginer que leurs efforts provoquent autant de résistances. Convaincus que les biens et services qu'ils proposent incarnent le bien et la voie à suivre, ils argueraient certainement que le dur labeur des faiseuses de marché est le prix à payer pour obtenir le progrès (Guérin, 2020, p. 109).

On peut toutefois rapprocher ce point de l'analyse que Richez-Battesti, Petrella et Vallade (2012) font du débat sur l'innovation sociale et de la position de la Commission européenne sur cette première dimension dont l'enjeu est au moins en partie, selon les autrices, de répondre à l'augmentation des besoins sociaux en mobilisant l'inventivité des

8 Il s'agit notamment de « L'initiative pour l'entrepreneuriat social » plus connue sous le titre anglais « *social business initiative* » (SBI) et dont le sous-titre est : « Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociale » (COM, (2011), 682 final).

9 Dans le texte il est précisé en note « qu'aux fins de la présente communication, les termes anglais « *Social Business* » et « *Social enterprise* » correspondent à la notion d'entreprise sociale. » (COM [2011], 682 final, note 6, p. 2).

10 La première servant toutefois et à bien des égards de justification à la seconde, en laissant croire que les dépenses liées à la logique redistributive diminueraient inévitablement.

entrepreneurs sociaux, à la fois afin de relâcher les tensions sur les dépenses publiques mais aussi en ouvrant un nouveau marché du social¹¹.

Plus spécifiquement encore, la diversité des approches de l'entreprise sociale, pointée également par ces autrices, et la confusion qui s'en suit dans les usages qui sont faits de cette notion est, elle aussi, particulièrement problématique. Ainsi, dans la « *Social Business Initiative* » (SBI), la définition de l'entreprise sociale est-elle probablement plus proche de celle des SIS au Luxembourg¹² que de celle adoptée par le réseau EMES, qui fait pourtant référence sur le sujet depuis le début des années 2000¹³. Il est ainsi affirmé :

Par entreprise sociale", la Commission vise ainsi les entreprises : pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale ; dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social ; et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale (en note de bas de page NDA : par exemple avec un éventail de salaires réduit). Il peut ainsi s'agir : d'entreprises qui fournissent des services sociaux et/ou des biens et services destinés à un public vulnérable (accès au logement, accès aux soins, aide aux personnes âgées ou handicapées, inclusion de groupes vulnérables, garde d'enfants, accès à l'emploi et à la formation, gestion de la dépendance...) ; et/ou d'entreprises dont le mode de production des biens ou services poursuit un objectif d'ordre

11 Dans la note du BEPA de 2009, on peut lire en introduction : « *The global crisis has made clear that most of the challenges we face are increasingly social. Among the most prominent are the fight against increasing unemployment, ageing and climate change. In a context of strong budgetary constraints, social innovation offers an effective approach to respond to social challenges by mobilizing people's creativity to develop solutions and make a better use of scarce resources* ». (BEPA, 2009, p. 1).

12 Sans entrer dans le détail de ce qui les rapproche ou les différencie, notons l'ajout des principes démocratiques ou participatifs, sans plus de précision et avec le « ou », à la place de l'autonomie de gestion dans l'article 1 de la loi luxembourgeoise de 2016 qui, rappelons-le, caractérise l'ensemble de l'ESS et la remarque sur l'éventail des salaires que l'on retrouve dans les critères définissant plus spécifiquement les SIS.

13 Voir le site internet du réseau, www.emes.net. Sans être exhaustif sur les travaux menés par EMES, on peut mentionner ici le livre issu de la première recherche à l'origine du nom du réseau : *The emergence of social enterprise* (Borzaga, Defourny, 2001). Mais aussi plus récemment, le projet ICSEM, dont on trouvera les principales conclusions résumées dans l'article : « La diversité des modèles d'entreprises sociales : nouvelles dynamiques au cœur et aux confins de l'économie sociale et solidaire » (Defourny, Nyssens, 2022).

social (intégration sociale et professionnelle par l'accès au travail de personnes défavorisées notamment en raison de leur faible qualification ou de problèmes sociaux ou professionnels provoquant l'exclusion et la marginalisation) mais dont l'activité peut couvrir des biens ou services autres que sociaux (COM [2011], 682 *final*, p. 2-3).

Plus largement, les travaux du réseau européen EMES et le cadre d'analyse adopté par les chercheurs qui y participent se révèlent assez globalement en contradiction avec les positions de la commission. Alors que la Commission et certains de ses partenaires réclament que soit stabilisée une définition claire de l'économie sociale et de l'entreprise sociale pour développer des données quantitatives qui seraient la condition d'un soutien plus important à ces initiatives¹⁴, les travaux d'EMES notamment défendent l'idée d'une approche empirique et qualitative rendant compte de la diversité des projets d'entreprise sociale en Europe et dans le monde¹⁵. EMES précise ainsi qu'il s'agit dans ses recherches de développer une approche basée sur un « idéal type weberien » reposant sur une définition précise mais ouverte, synthétisée par neuf critères qui permettent de caractériser ces nouvelles dynamiques observées dans le champ classique de l'économie sociale, de l'ESS, voire qui, sans en faire partie, en partagent les caractéristiques principales et les valeurs. L'objectif est d'accroître la compréhension des faits sociaux, et non de délivrer un label. Surtout, la définition retenue de l'entreprise sociale semble très éloignée de celle qu'adopte la commission :

Les entreprises sociales ont été définies par le réseau EMES comme des organisations avec un objectif explicite de bénéfice pour la communauté, dont l'initiative a été prise par un groupe de citoyens et dans lesquelles l'intérêt matériel des investisseurs est limité. Les

14 Dans la SBI déjà, il est écrit à propos de la faible reconnaissance des entreprises sociales et des vertus de l'entrepreneuriat social : « Ce phénomène est accentué par la diversité des définitions en Europe, qui explique l'hétérogénéité des données disponibles. Le concept n'est pas toujours défini et lorsqu'il l'est, il ne recouvre pas des réalités identiques selon les pays. Souvent anciennes, parcellaires et non harmonisées, les données rendent difficile l'adaptation et la coordination des politiques publiques. » (COM [2011], 682 *final*, p. 6).

15 C'est d'une certaine manière la même orientation méthodologique que nous avons défendue dans ce travail sur l'ESS au Luxembourg et c'est celle qu'adopte également le RIUESS et que nous avons eu l'occasion de rappeler au nom de ce réseau, lors de l'atelier consacré à la question de la production des statistiques et des recherches sur l'ESS qui s'est tenu à Strasbourg au moment du lancement par la présidence française du plan européen d'action pour l'économie sociale en mai 2022. Voir sur ce point la conférence : « L'ESS, le futur de l'Europe », https://www.ess-europe.eu/sites/default/files/cck-event-files/manifestation_ess_fr_report_v2.pdf.

entreprises sociales accordent également une valeur importante à leur autonomie et à la prise de risque économique en lien avec leur activité socio-économique (Defourny, Nyssens, 2006, p. 5, notre traduction).

Cette définition s'appuie sur trois critères économiques (une activité continue de production de biens et/ou de services, un niveau significatif de prise de risque économique et un niveau minimum d'emploi rémunéré), trois critères sociaux (un objectif explicite de service à la communauté, une initiative émanant d'un groupe de citoyens et une limitation de la distribution des bénéfices) et trois critères de gouvernance (un degré élevé d'autonomie, un pouvoir de décision non basé sur la détention de capital et une dynamique participative impliquant différentes parties prenantes) (Defourny, Nyssens, 2011, p. 22-24). L'analyse de ces critères permet alors de mieux comprendre la diversité des organisations qu'on peut considérer comme s'apparentant au groupe des entreprises sociales ainsi définies.

Quitte à risquer d'enfoncer une porte ouverte, rappelons que la production de statistiques accompagne le développement de l'État et de la gouvernementalité, et est de fait un enjeu de politiques publiques qui ne va pas sans poser question. Comme on l'a vu au Luxembourg avec les données sur les entreprises sociales, les statistiques embarquent avec elles une vision normative de l'objet étudié qu'il convient d'expliquer, et c'est ce que souligne également Bidet et Richez-Battesti (2021), tous deux membres de l'Association de développement des données sur l'économie sociale (ADDES) en France, dans un article sur le périmètre et la mesure des activités d'ESS. C'est cette vision normative et les objectifs politiques implicites que renferment la SBI qui sont du reste les plus en contradiction avec l'approche adoptée par le réseau EMES, notamment si on considère la mise en avant de l'entrepreneuriat social en lieu et place du projet collectif de l'entreprise sociale¹⁶, la caractérisation de la nature de leur activité comme commerciale, sous-entendu comme se situant naturellement sur le marché, sans oublier les appels au minimum implicites à un rapprochement entre entreprises sociales et problématiques de RSE¹⁷.

16 Le terme entrepreneuriat social est omniprésent dans la SBI, voir par exemple le point 3.2.2. « Renforcer les capacités managériales, la professionnalisation et la mise en réseau des entrepreneurs sociaux » (COM [2011], 682 *final*, p. 9).

17 Dans la SBI, la commission précise qu'elle est complémentaire de la communication sur le RSE parue le même jour (COM [2011], 681 *final*), qui relance le débat sur la RSE, dix ans après le livre vert « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises » (COM [2011], 366 *final*).

Plus récemment encore, dans le rapport sur les entreprises sociales en Europe (Borzaga *et al.*, 2020a),¹⁸ les auteurs adoptent une approche de l'entreprise sociale dont ils affirment qu'elle vise à opérationnaliser celle adoptée dans la SBI. Pour autant et sans entrer dans l'exégèse de ces deux textes et de leurs traductions respectives de l'anglais au français, on peut en prenant un peu de distance critique percevoir que les glissements opérés et signalés précédemment sont toujours présents. Outre que le terme « *Social Businesses* » est accolé à celui de « *Social Enterprises* » dans l'avant-propos au rapport que rédige Nicolas Schmit (« *Social Enterprises-Businesses* »), en lieu et place de la mention du soutien au « *Business Model* » des « *Social Enterprises* » que les auteurs pointent ensuite comme étant l'objet de la SBI, on y parle des dynamiques entrepreneuriales qui se manifestent au travers du développement des entreprises sociales et non d'entrepreneuriat social. La confusion avec l'entrepreneuriat social et le pont dressé avec le débat sur la RSE est également un point de rupture fondamental entre les deux approches au-delà de la définition même de ce que serait une entreprise sociale, comme le souligne du reste les auteurs dans la synthèse du rapport, y compris en ce qui concerne le rôle que la Commission entend faire jouer aux entrepreneurs sociaux pour promouvoir sa vision de l'innovation sociale (Borzaga *et al.*, 2020b, p. 33-34).

En définitive donc, alors que l'on parle en Europe d'entreprise sociale comme s'il s'agissait d'une notion bien établie, admise et largement diffusée dans les instances européennes, au niveau des politiques nationales d'ESS ou dans les réseaux européens d'appui¹⁹ et de recherches sur l'ESS, il semble que les acteurs concernés ne partagent pas la même définition de ce que seraient les entreprises sociales en Europe, ni même bien entendu la même analyse du projet politique qui se dégagerait de cette nouvelle tendance se manifestant au sein du champ de l'ESS et/ou à proximité de ses anciennes frontières en phase de redéfinition et d'élargissement. On peut dès lors s'interroger sur l'orientation politique qui se

18 « Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe », rapport commandité par la Commission européennes dans le cadre du Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale, auprès d'un collectif de coordination constitué d'auteurs membres d'Euricse (centre de recherche italien membre fondateur du réseau EMES) et de membres directement rattachés à l'équipe d'animation actuelle d'EMES. Ce rapport est le résultat d'études couvrant vingt-huit pays, notamment pour le Luxembourg l'étude citée dans ce livre, réalisée par David Hiez de l'université de Luxembourg et Francesco Sarracino de l'office statistique du Luxembourg (Hiez et Sarracino, 2020). Rappelons que c'est par ailleurs le STATEC qui a produit dans le cadre d'un *working paper* les données sur l'entreprise sociale au sens large que nous avons mentionnées précédemment (Ruckert et Sarracino, 2014).

19 Parmi les réseaux européens d'appui et de promotion de l'entreprise sociale, on peut mentionner Euclid Network (<https://euclidnetwork.eu/>).

dégage du récent plan d'action pour l'économie sociale. L'approche de la commission s'est-elle infléchie depuis la SBI et si oui jusqu'à quel point ?

Le plan d'action pour l'économie sociale 2021-2030 : quelles perspectives politiques pour l'ESS ?

Avant de présenter le plan proprement dit, rappelons pour commencer qu'en ce qui concerne l'ESS au niveau européen, le Luxembourg a joué un rôle central au moment même où il enclenchait en interne la révision de sa politique nationale d'ESS en lien avec la diffusion du débat européen sur l'innovation sociale au tournant des années 2010. D'abord, comme cela a été rappelé lors de la présidence luxembourgeoise en 2015, le Luxembourg a fait de l'ESS en Europe une des priorités de son mandat. Le Luxembourg a ainsi organisé la conférence « booster les entreprises sociales en Europe », conférence qui a conduit à l'adoption de la déclaration pour l'ESS en Europe dite « déclaration du Luxembourg » signée par six États membres (le Luxembourg bien entendu, la France, l'Italie, l'Espagne, la Slovénie et la Slovaquie)²⁰. Surtout, l'ancien ministre du Travail, Nicolas Schmit, en fonction lors de la déclaration du Luxembourg, et qui a beaucoup pesé dans l'évolution du secteur de l'ESS dans son pays – notamment en étant à l'origine de sa reconfiguration d'ensemble à travers l'ULESS, mais surtout en étant le principal instigateur de la loi ESS-SIS qui donne une assise légale au secteur tout en l'ouvrant aux sociétés commerciales –, a été commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux, en charge de l'ESS, de 2019 à 2024. À ce titre, il a ainsi récemment contribué à remettre l'ESS sur le devant de la scène européenne au travers de la rédaction d'un plan de soutien à l'ESS publié et présenté en décembre 2021 et intitulé « Construire une économie au service des personnes : plan d'action pour l'économie sociale » (COM (2021), 778 *final*)²¹.

20 Cette déclaration très courte, hormis qu'elle affirme la nécessité de parvenir à une approche commune de l'économie sociale tout en respectant la diversité des approches nationales européennes, souligne immédiatement la nécessité de mieux intégrer l'économie sociale au marché unique pour obtenir un effet de taille, notamment en soutenant les entreprises de l'économie sociale dans les politiques européennes et en mobilisant mieux les financements privés pour favoriser l'innovation sociale. Voir : <https://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiqués/2015/12/04-declaration-luxembourg/index.html>

21 Ce plan s'est par ailleurs accompagné d'un événement organisé à Strasbourg par la présidence française de l'Union et qui s'est tenu en deux temps pour cause de Covid-19 : un sommet informel des ministres en charge de l'ESS en février et comme nous l'avons déjà mentionné, une rencontre sur deux jours, ouverte au public, réunissant de nombreux acteurs de l'ESS en mai de la même année intitulé « L'ESS, le futur de l'Europe ».

Bien que le terme générique retenu soit celui d'économie sociale, on y retrouve l'inclination à l'entreprise et/ou à l'entrepreneuriat social, voire désormais à « l'intrapreneuriat²² », jusqu'à l'idée qu'il convient d'articuler ces dynamiques à l'investissement socialement responsable pour susciter des nouvelles sources de financements privés pour l'ESS. De même une partie importante du texte témoigne de la continuité dans l'esprit des rédacteurs avec le débat sur la RSE. Si donc on peut effectivement noter la réapparition du terme économie sociale dans la terminologie employée par la commission (Hiez, 2022), rapidement il nous semble que cela aboutit en définitive et à nouveau à mieux l'articuler, voire à l'assimiler à celui d'entreprises sociales comme nous allons le voir²³. Sans pour autant nier l'existence dans le plan de développements témoignant de l'ouverture vers une meilleure reconnaissance de la pluralité des dynamiques existantes d'économie sociale, ce qui n'a pas manqué de susciter une adhésion importante des acteurs et de leurs réseaux²⁴, force est de constater que le projet politique demeure, celui du marché et de l'entreprise comme horizon indépassable.

Outre qu'on y fait le lien pour commencer avec le développement de « solutions concrètes et innovantes en réponse aux grands défis actuels », avec « les transitions écologique et numérique », avec « la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux », avec « un important

22 Il s'agit ici des capacités qu'auraient les salariés des entreprises à transformer en interne les pratiques existantes pour mieux prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux, pour devenir en quelque sorte des « intrapreneurs sociaux ».

23 En fin de compte, nous ne partageons donc pas la thèse principale de l'analyse qu'en fait ce même auteur qui y voit une rupture avec la perspective précédemment adoptée dans la SBI, même si sur bien d'autres aspects notre lecture est conforme à la sienne, comme par exemple lorsqu'il souligne l'importance de la référence à la philanthropie et au caritatif. Au demeurant, ce désaccord sur le fond, nous semble en grande partie lié au fait que ce dernier rapproche le plan de la commission notamment des autres évolutions récentes dans la reconnaissance institutionnelle internationale du champ de l'économie sociale, avec la « Recommandation du Conseil sur l'ESS et l'innovation sociale » de l'OCDE, la « Résolution concernant l'ESS et le travail décent » de l'OIT ou encore même si elle n'est encore qu'annoncée la future « Résolution pour la promotion de l'ESS au service du développement durable » adoptée à l'ONU ; ce que nous ne faisons pas ici, préférant au contraire mettre en perspective le plan de la commission avec la situation nationale du Luxembourg pour les raisons déjà longuement développées.

24 La mise en place d'un portail européen unique de l'économie sociale inaugurée en 2023 a sans doute pesé également dans cette unanimité que nous avons déjà perçue lors des rencontres de Strasbourg de 2021 visant à lancer officiellement le plan et que l'on retrouve dans les différents communiqués des principaux réseaux (*Social Economy Europe*, *Cooperatives Europe* ou encore le RTES en France) y compris ceux plus proches de l'économie solidaire, il est vrai de manière plus nuancée, comme le RIPESS. Ce point est d'ailleurs souligné par David Hiez qui l'élargit à l'unanimité des chercheurs, de manière moins convaincante selon nous (Hiez, 2022, notes 15 et 16).

potentiel économique et de création d'emplois », avec « la mise en œuvre des ODD », le texte se positionne d'entrée dans la continuité de celui qui faisait référence jusqu'ici concernant l'économie sociale, la « *Social Business Initiative* » (SBI) de 2011, mais aussi désormais, en mentionnant l'initiative en faveur des *start-up* et des *scale-up* de 2016 (COM [2016], 733 *final*).

Ce potentiel demeurant sous-estimé, « le plan d'action vise à dynamiser l'innovation sociale, à soutenir le développement de l'économie sociale et à renforcer son pouvoir de transformation sociale et économique ». Pour autant, ce sont avant tout les enjeux de correction des inégalités et de lutte contre l'exclusion sur le marché du travail qui sont soulignés, même si on trouve il est vrai dans la suite du texte des références à la diversité des activités portées par les entreprises de l'économie sociale, comme par exemple dans le domaine de la transition avec l'économie circulaire. Outre l'idée habituelle que c'est surtout dans le champ de l'activité économique par IAE que l'on rencontre des entreprises sociales en Europe, la référence à l'entrepreneuriat social au travers de la coopération UE-OCDE avec l'outil commun *Better Entrepreneurship Policy*²⁵ conduit également à l'idée que les entreprises sociales sont également des projets entrepreneuriaux quels qu'ils soient mais portés par des publics fragiles qui créent ainsi leur propre emploi.

Du reste et rapidement, dès la page deux, il est fait allusion sans plus de précision à l'entrepreneuriat social et à l'entrepreneuriat inclusif qui deviennent dans la phrase suivante l'économie sociale et l'entrepreneuriat inclusif. Par la suite tout le texte passe de la notion d'économie sociale à celle d'entreprises sociales, d'entrepreneuriat social, voire de manière plus ambiguë d'entreprises de l'économie sociale, privilégiant le plus souvent ces dénominations comme plus pertinentes, plus conformes à la vision de développement de l'économie sociale en lien avec l'accroissement de l'investissement responsable et l'augmentation de sa place sur le marché, sans entrer dans le débat de la diversité de ce qu'on entend par entreprises sociales. Ici on admet qu'il s'agit d'organisations qui :

fournissent des biens et des services pour le marché, [qui] ont un fonctionnement de type entrepreneurial et souvent innovant et [que] leur activité commerciale est motivée par des objectifs sociaux et/ou environnementaux. Elles réinvestissent le gros de leurs bénéfices pour réaliser leur objectif sociétal. Leur mode d'organisation et leur système de propriété suivent également des principes démocratiques

25 Voir le site-web : <https://betterentrepreneurship.eu/en/home>

ou participatifs, ou mettent l'accent sur le progrès social²⁶ (COM [2021], 778 *final*, p. 4).

Surtout, il est affirmé que, « de manière générale, elles sont considérées aujourd'hui comme faisant partie de l'économie sociale » (COM [2021], 778 *final*, p. 4) qui pour sa part est définie par les entités privilégiant les personnes et les objectifs d'intérêt collectif et/ou général sur la distribution des profits, le réinvestissement de la plupart des profits et excédents dans les activités d'intérêt collectif pour les membres ou d'intérêt général pour la société au sens large, et la promotion de la gouvernance démocratique et/ou participative. On notera que si les deux types d'organisation incluent la dimension de la décision démocratique et de la participation, l'économie sociale les promeut pour sa part comme un de ses objectifs, même si la forme qu'elle prend n'est toujours pas précisée. *A fortiori*, dans le cas des entreprises sociales, le progrès social suffit en lieu et place de la participation, là où dans la SBI était mentionné les écarts de rémunération. De même, l'activité des entreprises sociales qui est de nature « commerciale » est explicitement déployée sur le marché même si elle est motivée par des objectifs sociétaux, là où l'économie sociale œuvre parfois pour l'intérêt général et parfois pour l'intérêt collectif de ses membres²⁷, sans précision quant à la nature marchande de ses activités.

Si une bonne partie du texte est ensuite consacrée à l'adaptation des cadres juridiques, aux aides publiques, notamment aux politiques sociales en faveur des services sociaux, de santé et de soin, aux dérogations dans les subventions et à l'accès aux marchés publics responsables – notamment au travers de la reconnaissance de SIEG, jugée insuffisante dans le champ de l'IAE, et de l'aide à l'embauche des travailleurs défavorisés, au travers du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) –, telles qu'elles ne remettent pas en cause le principe de concurrence loyale, rapidement la porte est ouverte aux coopérations avec les

26 Le texte renvoie ici à la SBI et plus loin au rapport récent déjà cité sur les entreprises sociales en Europe (Borzaga *et al.*, 2020a).

27 Cette précision est loin d'être anecdotique selon nous car elle renvoie à la vision libérale anglosaxonne qui établit une séparation dichotomique entre l'intérêt et le désintérêt, ici l'intérêt collectif des membres et non plus l'intérêt général, sous-entendu pas tant désintéressé. Ce point est assumé dans la définition d'EMES dans laquelle les entreprises sociales ont un objectif explicite de bénéfices pour la communauté, ce qui laisse ouverte la question de savoir si la solidarité dépasse celle entre les membres, alors qu'elle sert souvent dans l'analyse libérale à contraster avec le travail des associations caritatives ou les logiques philanthropiques qui elles seraient parfaitement désintéressées. Pour une lecture critique de cette approche du don et de la générosité, on peut se référer aux travaux du MAUSS et notamment à Caillé (2000).

entreprises traditionnelles. D'abord avec la promotion de la place des entreprises sociales dans les marchés privés des entreprises, notamment en lien avec la RSE et sous la forme de nouvelles logiques de partenariats/collaborations permettant l'intégration aux chaînes de valeur des entreprises traditionnelles, notamment dans la passation des marchés publics. Ensuite et plus loin dans le texte, en affirmant que le modèle des entreprises de l'économie sociale peut avoir une influence positive sur le comportement des entreprises « traditionnelles » en les incitant à se rapprocher de leurs objectifs vertueux en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise, autrement dit en renforçant la moralisation en cours du capitalisme déjà à l'œuvre notamment au travers des « entreprises d'utilité publique » et des « entreprises à impact social » qui « intègrent des dimensions durables dans leurs missions » (COM [2021], 778 *final*, p. 14). Plus largement encore, il est affirmé que les politiques d'investissement des institutions financières et des fonds d'investissement intègrent de plus en plus ces dimensions de RSE et « créent de nouvelles possibilités de coopération et d'enrichissement mutuel et donnent accès à de nouveaux marchés » pour les entreprises de l'économie sociale (COM [2021], 778 *final*, p. 14), sans oublier le rappel au point déjà mentionné des logiques « intrapreneuriales » qui de l'intérieur transforment les entreprises traditionnelles avec cette fois la référence à la « *League of intrapreneurs* » ou la volonté d'ouvrir les incubateurs aux projets d'entreprises sociales en s'inspirant du projet pilote « *better incubation* » lancé par la Commission en faveur de l'entrepreneuriat à impact²⁸. Ici il s'agit d'encourager le développement des entreprises sociales, voire leur internationalisation si elles le souhaitent, au travers des réseaux d'incubation d'entreprises, de nouvelles sources de financement responsables et surtout en favorisant leur professionnalisation, leur montée en compétence, sous-entendu leur conversion à la logique de gestion des entreprises traditionnelles y compris en ce qu'elle inclurait désormais la dimension de RSE et la mesure de l'impact social. Plus spécifiquement, le plan prévoit de renforcer l'attractivité de l'esprit d'entreprise en s'appuyant sur le modèle de l'entreprise sociale dont il affirme qu'il est :

particulièrement attrayant pour les jeunes, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration, les femmes et les autres entrepreneurs sous-représentés (COM [2021], 778 *final*, p. 16).

28 Voir les sites web : <https://een.ec.europa.eu/> et <https://betterincubation.eu>.

Il prévoit notamment de mettre en place une nouvelle *Youth Entrepreneurship Policy Academy* pour encourager l'entrepreneuriat des jeunes, y compris chez les femmes et les entrepreneurs sociaux, en soulignant combien :

les modèles d'entreprise de l'économie sociale, y compris les formes coopératives²⁹, sont encore loin d'être une composante standard de tous les programmes d'enseignement à l'entrepreneuriat et des formations au commerce (COM [2021], 778 *final*, p. 16).

La philanthropie n'est pas oubliée dans ce processus général. Elle est mentionnée à plusieurs reprises. Au début du texte, quand il s'agit de souligner les progrès à réaliser pour adapter le cadre juridique européen à la diversité des entités de l'économie sociale, avec la mention des activités transfrontalières des fondations et les possibilités de faire des dons transfrontaliers à des organismes d'utilité publique, mais aussi, en amont, quand il est précisé que l'économie sociale comprend les associations, y compris les associations caritatives³⁰. Plus loin lorsque est abordée la question de l'accès au financement et après avoir listé les instruments des politiques européennes de soutien financier à l'impact social et à l'innovation sociale, les financements privés tant traditionnels que philanthropiques trouvent leur place dans la stratégie générale, au côté de la mention des banques éthiques et du micro-crédit. Au-delà des remarques en début de texte sur l'investissement patient et la rentabilité à long terme, il s'agit ici notamment du lancement de nouveaux produits financiers visant à mobiliser les financements privés. De même les fondations et les organisations philanthropiques devraient également être associées lors de la mise en place de mécanismes de co-investissements publics privés :

dans le but d'affecter des capitaux supplémentaires à la durabilité, à l'inclusion, à l'innovation sociale, au logement et au sans-abrisme, au pluralisme des médias, et de développer des écosystèmes à impact social (COM [2021], 778 *final*, p. 18).

Le vocabulaire de l'impact social devient alors omniprésent dans la dernière partie du texte. D'abord en lien avec le développement de l'investissement à impact qui réclame l'élaboration de méthodes standards

29 Comme on le voit, le texte manifeste parfois quelques ouvertures indéniables vers une meilleure reconnaissance d'une identité forte de l'économie sociale.

30 Comme nous l'avons suggéré ces points sont également soulignés par David Hiez (Hiez, 2022).

simples d'évaluation de l'impact social à destination des acteurs de l'économie sociale. Mais également dans le point qui suit sur le rôle de l'économie sociale dans la transition, avec notamment la mention de l'économie circulaire, et son acceptabilité sociale, notamment avec les adaptations nécessaires pour les plus fragiles qui sont aussi les plus touchés, le texte adopte le vocabulaire de l'impact social et environnemental. Y compris désormais l'innovation sociale doit pouvoir produire un impact systémique soutenu par la mise en place de Centres nationaux de compétence pour l'innovation sociale à destination notamment des « nouveaux entrepreneurs sociaux » et la recherche de collaborations entre les acteurs du secteur public, les acteurs philanthropiques et les acteurs de l'investissement socialement responsable. Enfin, l'amélioration de la reconnaissance de l'économie sociale et de son potentiel auprès du grand public, notamment les jeunes et les personnes défavorisées, des partenaires sociaux, des parties prenantes et des bailleurs de fonds, passe, elle aussi, par la mise en évidence de son impact positif.

Sans doute, on devrait à nouveau nuancer le propos en mentionnant la partie du texte sur l'économie sociale au niveau local et territorial. Il y est souligné l'importance des entreprises de l'économie sociale et leur engagement au service des communautés sur leur territoires d'implantation, notamment en zone rurale, en maintenant les activités et les revenus en particulier en relation avec l'agriculture et la production de denrées alimentaires biologiques ou même la fourniture des services sociaux. Si l'économie circulaire est à nouveau mentionnée, le lien est fait avec les logiques de circuit-court dans la production et la consommation locales. Mais rapidement à nouveau, le texte dérive vers le soutien au développement territorial tous azimuts au travers des entrepreneurs et des petites entreprises sans plus de distinction qui devraient pouvoir développer des pratiques commerciales innovantes. Reste que c'est dans cette sous-partie qu'on retrouve le plus mentionné certaines des caractéristiques socio-économiques fortes de l'économie sociale comme modèle de développement économique alternatif, notamment avec la référence répétée aux logiques de coopérations et aux circuits-courts d'une économie reterritorialisée y compris dans sa dimension transfrontalière³¹.

On le voit donc, au fond rien ou presque n'a changé quant au projet politique qui accompagne désormais le soutien à l'économie sociale. Au contraire, tout se précise : depuis la promotion de l'entrepreneuriat social en faveur de l'innovation sociale, notamment au service de

31 On peut ici penser au *cluster* transfrontalier ESS auquel Nicolas Schmit a participé en tant que ministre en charge de l'ESS au Luxembourg et dont nous avons parlé en présentant l'initiative Ecotranfaire.

l'insertion des plus fragiles sur le marché du travail, en passant par le rapprochement avec les entreprises classiques, d'autant plus responsables socialement qu'elles s'inspireront des entreprises sociales et dont les méthodes de gestion et de développement permettront aux entreprises sociales de gagner des parts de marché, une fois soutenue par l'investissement responsable orienté par les mesures d'impact social, jusqu'à l'idée du hors marché et du don réservé aux associations caritatives et à la philanthropie. C'est la vision libérale qui s'impose, celle qui sépare de manière dichotomique l'économie du social, l'intérêt du désintérêt, tout en assimilant l'économie au marché, mais que pouvait-on attendre de plus d'un plan de soutien à l'économie sociale s'inscrivant dans un projet global d'institutionnalisation du marché unique de libre concurrence³² ?

32 Sans nous prononcer sur ce qui motive la lecture optimiste actuelle que fait *Social Economy Europe* du plan de relance de la Commission, il semble que de nombreux points dans son livre blanc de 2015 pourraient être mobilisés pour renforcer la lecture critique proposée ici. Qu'il suffise de noter la mention qui y est faite à cet article de Stéphane Guérard au titre explicite, paru dans sa rubrique sur l'ESS du journal *L'Humanité* : Guérard, Stéphane, « L'Union européenne, un tremplin glissant pour l'économie sociale », *L'Humanité*, Les Rendez-Vous de l'Économie Sociale et Solidaire, 4 novembre 2014, cité dans *Social Economy Europe*, 2015, note 16, p. 18.

Conclusion

Le Luxembourg veut jouer un rôle de *leader* en Europe dans la dynamique générale de moralisation du capitalisme. Cette moralisation est notamment adossée à un soutien affiché à l'ESS et à la reconnaissance de la place que cette économie doit jouer dans ce processus. Ceci n'est pas totalement surprenant si l'on réfère cette tendance aux polémiques qui entourent un système bancaire luxembourgeois globalement opaque. Reste que cette place accordée à l'ESS, si elle a le mérite d'exister, demeure particulièrement circonscrite.

En analysant la politique nationale d'ESS luxembourgeoise on constate en effet la priorité donnée aux dynamiques d'entrepreneuriat à impact sociétal potentiellement articulées à de nouvelles sources de mobilisation de l'investissement privé et ce, même si les grands groupes notamment bancaires demeurent pour l'instant dans le registre strict de la RSE et de l'ISR. L'échec actuel des SIS à faire le pont avec l'ISR doit certainement beaucoup à la force du modèle philanthropique au Luxembourg. Que l'immense majorité, si ce n'est la totalité des SIS, soit constituée de 100 % de parts d'impact, l'illustre. Elles ont donc potentiellement choisi de s'articuler à un co-financement par des dons philanthropiques défiscalisés plutôt qu'à la mobilisation de l'investissement privé rémunéré. Dans d'autres pays les choses sont plus avancées. On peut notamment penser à des dynamiques plus intégrées comme, en France, les *joint-ventures* sociales, qui associent, dans le capital, grands groupes privés et associations, ou encore les contrats à impact social, qui ouvrent la voie au dépassement des limites à l'expansion du marché dans le domaine de l'action sociale pour les plus précaires, comme source de rentabilité éventuelle pour les investisseurs.

Avec le plan européen de soutien à l'ESS, le Luxembourg a quoi qu'il en soit à cœur de réaffirmer à une échelle plus large sa position d'élève modèle de la moralisation du capitalisme. Ce renvoi systématique du côté de la morale de la question de la correction des inégalités et des

réponses à la destruction de notre environnement entraînée par le fonctionnement du système économique actuel, permet de comprendre que l'idéologie néolibérale est avant tout un processus de dépolitisation des débats économiques. Il les situe à revers de ce que défend l'approche par l'économie solidaire, le politique étant remplacé politiquement dans ce discours, par le marché et la concurrence. En mettant ainsi en perspective le plan européen de soutien et ce qu'il implique pour l'ESS en Europe, on peut dès lors s'interroger. Le développement de l'idéologie entrepreneuriale et de son pendant qu'est la moralisation du capitalisme endossée par ces mêmes entreprises devenues sociales, voire pratiquant la RSE, ne serait-il pas l'horizon indépassable du projet de l'ESS en Europe et de ce qu'il doit apporter à l'évolution de son système économique d'ensemble ?

À l'évidence en effet, l'Europe et l'orientation de ses institutions, particulièrement celle de la commission, semble difficilement pouvoir intégrer les alliances proposées dans cet ouvrage. De même, si les contraintes issues de l'économie financière et de la marchandisation mondialisées doivent pouvoir être travaillées et contrées par des institutions internationales, les reconnaissances récentes et nombreuses des potentialités de l'ESS (OCDE, OIT, ONU), semblent surtout devoir faire oublier l'acceptation implicite du capitalisme carnassier. Ces reconnaissances ne rompent pas véritablement avec la perspective d'une moralisation d'un capitalisme réformé à sa marge, en valorisant un projet global de société porté par des entreprises à finalités sociales attestées par des mesures d'impact¹. L'ESS reste en tension dans cette contradiction, prise « dans l'orbite du capitalisme » ou « dans l'orbite de l'État néolibéral » (Defalvard, 2017).

Pour autant, l'étude du cas du Luxembourg met en lumière la cohabitation de différents mondes de l'ESS qui « surgissent » (Boltanski, 2009) dans le discours des acteurs et contribuent aux réalités mouvementées de l'ESS. Travailler à partir des émergences et des absences et sous

1 En France, le sociologue et économiste Laville, la déléguée générale de l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (UFISC) et le coordinateur du collectif des associations citoyennes, dans la conclusion de l'ouvrage *Quel monde associatif demain ?* (2021) soulignent : « Si les chefs d'entreprise sont appelés à faire preuve de bienveillance envers les plus démunis, si l'on encourage un bénévolat de lutte contre la pauvreté, la structure des pouvoirs et des inégalités n'est plus questionnée. Les associations qui s'interrogent sur celle-ci peuvent vite se voir accusées d'être extrémistes, idéologiques, manquant de pragmatisme, voire irresponsables. À l'évidence, la répression est compatible avec un néolibéralisme de seconde génération qui dépasse l'éloge de la concurrence propre à la première génération et intègre un discours sur le social et l'environnement pour mieux masquer les dysfonctionnements d'un système à bout de souffle. » (Coler, Jobart, Laville, 2021, p. 176).

l'angle de la démocratie plurielle a permis de donner à la recherche un rôle de passeuse, en faisant pour cela confiance aux expériences dont elle est partie-prenante et dont elle reconnaît l'autonomie et les savoirs. L'analyse des différents mondes conduit à mettre en avant quelques enseignements. Le monde de l'entrepreneuriat social est valorisé dans la mesure où il correspond à l'esprit des lois qui régulent désormais l'ESS, quitte à réviser à la baisse les principes qui la définissent, et aux objectifs des États mais aussi parce qu'il pourrait satisfaire les intérêts des investisseurs. Ces textes, y compris le plan européen, soutiennent un projet de société lisse et dépolitisée² dans lequel les problèmes sociaux et environnementaux seront résolus par l'inventivité d'entrepreneurs sociaux audacieux, cautions au maintien de la satisfaction des intérêts capitalistes dominants. Cette orientation confirme le projet de société de marché identifié par Polanyi, « cette fiction agissante, qui oriente le comportement des individus et transforme en profondeur la société, puisque cette fiction influence les rapports sociaux réels. » (Maucourant, Plociniczak, 2009, p. 147). Cette « fiction agissante », outre qu'elle contamine les imaginaires, conduit au recul des processus de démarchandisation historiquement à l'œuvre dans les régimes de protection sociale, ce recul étant d'autant plus préoccupant qu'il semble relativement accepté socialement. Au niveau des entreprises, les démarches dites socialement responsables sont parfaitement conformes et adaptées à ce mouvement de moralisation du capitalisme et de défense de la concurrence. Pour le Luxembourg notamment, la protection sociale permet encore des amortisseurs pour les plus vulnérables, grâce au maintien d'une redistribution protectrice. Ces derniers bénéficient en outre d'un autre monde de l'ESS, celui de la solidarité philanthropique et caritative des ASBL historiques de l'économie du social et de leurs fondations. Les acteurs caritatifs et de l'assistance associative, aussi louables soient les innovations sociales qu'ils portent, permettent la conservation d'un compromis entre continuité du capitalisme et protection relative des plus démunis qui ne parviennent pas ou ne peuvent pas se maintenir dans l'ordre marchand (Coler *et al.*, 2021). L'hégémonie du marché pose cependant un problème démocratique.

L'histoire de l'ESS au Luxembourg montre que des initiatives ont fonctionné durant la première décennie 2000-2010 pour remettre en débat cette hégémonie à un niveau national. Leur institutionnalisation paramunicipale progressive a conduit, dans un mouvement isomorphe

2 On peut ici rendre hommage au regretté Philippe Chanial qui voyait dans le néolibéralisme le symptôme de l'aplatissement du réel (Chanial, 2022). Nous interprétons cet aplatissement comme une forme de dépolitisation des rapports sociaux.

de traitement social du chômage, durant la décennie 2010-2020, à les rabattre sur l'objectif de retour à l'emploi. L'étude des périodes d'institutionnalisation de l'ESS au Luxembourg montrent que l'ambition de mise en débat démocratique de l'économie durant la première période a été supplantée par l'idéologie entrepreneuriale durant la deuxième. Pourtant, les initiatives citoyennes luxembourgeoises continuent à se développer. L'attention portée aux émergences ou aux absences a permis de les visibiliser. Face à leur manque d'ambition politique et, surtout, de structuration, nous avons émis l'hypothèse que leur devenir pourrait peut-être se situer du côté du mouvement de la transition, même si cette dernière fait l'objet de critiques au regard de son caractère processuel, de sa récupération politicienne et surtout de son inclination à favoriser les réformes à la marge ou les tendances colibristes de repli.

Par ailleurs, face au mouvement de la transition, le développement massif de « l'investissement solidaire » par les acteurs financiers constitue sûrement une partie du problème. Agissant dans les domaines de la protection de l'environnement, notamment en finançant des ruches sur les toits, comme le mentionne par exemple le rapport annuel qu'y consacre la BNP-Paribas (2021), ces acteurs donnent toute sa place à la dystopie de la croissance verte alors que ces investissements issus de l'épargne des particuliers correspondent à ce que Draperi appelle des « ruses de riches » (Draperi, 2020). Plus largement, le capitalisme financier bancaire continue de se développer avec l'extension de la marchandisation quand les États et les collectivités publiques ne répondent plus à leurs obligations, par exemple, en France, en matière de protection de l'enfance. Ainsi, huit projets ont été financés en France, Belgique et Pays Bas en 2023 par la BNP, notamment pour couvrir les manques de place en protection de l'enfance, dans le cadre d'un contrat à impact social de 10 millions d'euros adossé à un fond de 70 millions d'euros, associant la Banque des territoires et le Fonds européen d'investissement (BNP-Paribas, 2023). Ces financements, outre les nombreux problèmes qu'ils soulèvent en termes de contrôle démocratique, de redistribution des richesses et de coût réel pour les finances publiques, dimensions souvent peu interrogées, positionnent fondamentalement les bénéficiaires dans une situation d'assujettis et de simples récipiendaires n'ayant pas de recours ou de pouvoir de négociation sur le service qui leur est rendu. La montée en puissance de ce « capitalisme social », déjà critiqué à raison chez Yunus (Guérin, 2020), illustre ainsi un déni de participation démocratique des personnes ciblées, à contre-courant d'un des principes centraux au fondement du mouvement de l'économie solidaire dont il est l'adversaire le plus direct. L'articulation entre fonds privé lucratif et action des pouvoirs publics, les fameux partenariats

publics/privés, prétendument gagnants/gagnants, représentent avant tout des marchés émergents pour les acteurs bancaires et les capacités de choix des personnes ne font à l'évidence pas partie de leur équation. Mais précisément, de ce point de vue, le mouvement de la transition a aussi des atouts car il assemble de multiples initiatives citoyennes qui poursuivent un objectif d'émancipation par l'exercice empirique de « solidarités concrètes » en partageant « un imaginaire de transition radicale. » (Frère, Laville, 2022, p. 375).

Dans ce contexte, trouver des alliances favorisant un mieux-vivre sur les territoires n'est pas chose aisée. Au Luxembourg, celles-ci pourraient passer par l'articulation entre le monde du traitement social du chômage si les CIGL reprennent au sérieux leur rôle de défrichage coconstruit des innovations sociales sur les territoires, le monde des acteurs traditionnels du social si les ASBL caritatives du secteur mettent en place des processus de participation démocratique et le monde des initiatives citoyennes, si ces dernières s'organisent en mouvement social propice à infléchir les politiques publiques et les cadrages institutionnels, en d'autres termes si elles parviennent à générer de l'institutionnalité. Pour favoriser ces alliances potentielles, il est nécessaire que ces mondes actent collectivement ce qui fait leur socle commun, soit au moins la lutte contre les différentes formes d'inégalités et d'inaccessibilité ainsi qu'une autolimitation des dynamiques d'enrichissement et de pouvoir et ce, dans une perspective d'attachement au « terrestre » (Latour, 2017) ou au « vivant » (Despret, 2019 ; Pruvost, 2024). Ces derniers attachements communs devraient conduire à une repolitisation des débats autour de projets de société concordants favorisant l'autonomie citoyenne et ne pouvant se limiter à un projet d'entreprise, aussi « impactantes » soient ses activités marchandes.

Postface

Jean-Louis Laville

Ce livre est consacré au cas du Luxembourg. Face à une telle situation nationale, deux attitudes s'avèrent complémentaires. La première consiste à mettre l'accent sur les singularités du pays pour interroger la prise en compte de celles-ci. La seconde insiste sur la mise en perspective internationale afin d'examiner les résonances que la réalité étudiée suscite dans d'autres espaces au sein du monde globalisé.

La préface illustre la première position, cette postface se réclame de la seconde, considérant que la question posée par cette monographie se rattache à une interrogation plus large sur l'avenir de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette publication n'est en effet pas réservée à celles et ceux qui s'intéressent à cette entité au Luxembourg, elle peut concerner toutes les personnes soucieuses du futur de l'ESS. À cet égard, nombre d'observateurs se félicitent de la reconnaissance internationale dont elle commence à faire l'objet (Bureau international du travail, Organisation de coopération et de développement économique, Organisation des Nations Unies, ...), mais la responsabilité des chercheurs est de ne pas faire preuve de naïveté en confondant cette amorce de reconnaissance avec un succès. Il s'agit parallèlement de ne pas condamner celle-ci en y décelant trop vite et trop unilatéralement une normalisation ou une récupération. Dans une visée de sociologie publique, c'est-à-dire de coopération directe avec la société, « composée d'*associations* se caractérisant par une certaine autorégulation collective, de *mouvements* s'exprimant à travers la formation d'une volonté commune et de publics fondés sur une communication et une reconnaissance mutuelles » (Burawoy, 2013, p. 89-90), la tâche consiste à prendre comme objet d'analyse la

complexité du processus d'institutionnalisation. C'est la démarche adoptée par les auteurs qui distinguent deux phases en son sein.

D'abord, la stratégie suivie est largement inspirée par la théorie de l'économie solidaire comme par les études européennes sur les initiatives locales de développement et d'emploi puis sur le tiers système, pour préférer à une représentation sectorielle promue par les approches anglo-saxonnes du tiers secteur une orientation vers un troisième pôle de l'économie. Néanmoins, le portage de ce projet par une instance supra-locale ne suffit pas à l'imposer dans le débat public et il est vite rabattu sur une quasi-municipalisation qui délaisse la rencontre entre besoins non satisfaits et création d'emplois nouveaux pour intégrer, sur le modèle de l'action sociale traditionnelle, le souci d'insertion.

La phase suivante d'institutionnalisation procède d'une dépolitisation des enjeux. Elle manifeste un choix en faveur du secteur privé puisqu'elle fonde le statut de société d'impact sociétal, supposé attirer des investisseurs privés qui seraient prêts à limiter la rémunération de leurs parts dans une optique d'entrepreneuriat social.

La mise en relation de cette histoire avec d'autres données européennes incite à dégager des scénarios prospectifs.

Le premier scénario qui prend une place grandissante amenant à interroger le contenu de la reconnaissance internationale de l'ESS est celui de la moralisation du capitalisme. Toute discussion sur le modèle économique y est abandonnée. Loin de toute contestation la finalité est de compléter le système existant, qui a fait la preuve de son efficacité et de son efficience selon les promoteurs de cette option, par un capitalisme à but social ou un entrepreneuriat social. Se manifeste ainsi la conversion vertueuse des dirigeants économiques, désormais convaincus qu'ils doivent internaliser des finalités sociales ou environnementales. C'est l'acception de l'ESS qui est fortement soutenue par des gouvernements, médias et milieux économiques. Ils cherchent à l'implanter de façon volontariste en pratiquant une discrimination positive à son profit. Divers lois et règlements vont dans ce sens même si cette approche descendante a du mal à se concrétiser.

Le deuxième scénario est celui de l'activation de l'État-providence. Le social, domaine de l'État redistributif, voit ses moyens abondés par des ressources économiques venues du marché afin de redonner de l'emploi à des chômeurs. L'ESS est largement confondue avec l'insertion, à la fois élargissement du champ d'intervention de l'État social et risque de constitution d'un sous-service public. Cette assimilation au traitement social du chômage amène à sa condamnation de la part d'analystes critiques de la dégradation des protections sociales dont elle serait le symptôme.

Le troisième scénario correspond à une démocratisation socio-économique au sens où il déborde la vision formelle de l'économie pour se réclamer d'une approche substantive dans laquelle marché et redistribution ne sont pas les seuls principes économiques mais coexistent avec réciprocité et partage domestique. Quant à la démocratie, elle ne se limite pas à sa version représentative et les pratiques concernées œuvrent à l'introduction de formes participatives et délibératives. Présentes sur les territoires, elles sont toutefois grandement invisibilisées par les deux scénarios précédents, ce qui pose la question des alliances susceptibles de les visibiliser (avec les autorités publiques par une co-construction des politiques, avec des mouvements sociaux, ...).

À titre pré-figuratif, ces scénarios résultant de la recherche sur les processus d'institutionnalisation peuvent être ainsi contrastés du point de vue de leur conception de l'économie, des alliances préconisées comme de leurs rapports entre science et action.

SCÉNARIOS POUR L'ESS			
	Moralisation du capitalisme	Activation de l'État social	Démocratisation socio-économique
1. Institutionnalisation	Généralisation du modèle de l'innovation sociale comme entrepreneuriat social Dépolitisation Référence à l'entreprise	Social = État Économie = marché	Souci de la socio-diversité de l'économie Formes hybrides Implication des personnes concernées
2. Conception de l'économie	Économie formelle Marchandisation des enjeux sociaux et environnementaux	Économie formelle Marché + redistribution Traitement social du chômage	Économie substantive Marché-redistribution-réciprocité-partage domestique Économie plurielle
3. Alliances	Acteurs privés lucratifs Responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise Investissement socialement responsable Venture philanthropy	Intervention publique pour l'insertion Lutte contre l'exclusion et risque de constitution d'un sous-service public	Territoires Coopérations avec pouvoirs publics et co-construction action publique Initiatives et mouvements citoyens, des synergies à trouver
4. Rapports entre science et action	Réduction de la recherche à l'identification de « bonnes pratiques » Managérialisme Technicisation, évaluation, impact social	Recherche distanciée des acteurs, défiance du sens commun	Croisement des savoirs académiques, expérimentiels et professionnels Réflexion collective d'acteurs et chercheurs Recherches participatives

Ces scénarios prospectifs sont à préciser, affiner, approfondir. L'ESS reste composite et la réflexion collective sur son rôle est nécessaire. Les trois trajectoires (outil de moralisation, secteur subsidiaire ou vecteur de bifurcation) évoquent des horizons tout à fait différents et leur appropriation par les acteurs concernés peut atténuer les ambiguïtés qui ont longtemps entamé la crédibilité de l'économie sociale. Pour l'instant, celles-ci n'ont pas entièrement disparu, par exemple quand, dans les rencontres consacrées à l'ESS, sont simultanément défendus le fait qu'elle soit une alternative au capitalisme et l'obligation qu'elle a de se faire financer par ce dernier en raison des contraintes budgétaires étatiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Aguilera, Thomas, Rouzeau, Marc, « Chapitre introductif. Les solidarités : entre institutionnalisation, pluralisation et mises en causes », in Thomas Aguilera et Marc Rouzeau (dir.), *Le gouvernement des solidarités. Enjeux sociopolitiques et territoires d'action*, Paris, Éditions Berger-Levrault, coll. « Au fil du débat », 2020, p. 17-38.
- Audier, Serge, *La cité écologique. Pour un éco-républicanisme*, Paris, La Découverte, 2020.
- Autès, Michel, *Les paradoxes du travail social*, Paris, Dunod, 1999.
- Bidet, Éric, Richez-Battesti, Nadine, *Social and Solidarity Economy perimeter and measurement in France : why we need to foster controversies and co-produce data*, Working Paper, Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC), 4, 2021, <https://www.ciriec.uliege.be/wp-content/uploads/2021/10/WP2021-04.pdf>.
- Bidet, Éric, Filippi, Maryline, Richez-Battesti, Nadine, « Repenser l'entreprise à l'aune de la RSE et de la loi Pacte », *RECMA*, 2019, n° 353, p. 124-137.
- Boltanski, Luc, « Remettre en cause la réalité : un entretien avec le sociologue français Luc Boltanski », *Magazine of the International Sociological Association*, en ligne, 19 janvier, 2017, <https://globaldialogue.isa-sociology.org/articles/remettre-en-cause-la-realite-un-entretien-avec-le-sociologue-francais-luc-boltanski>.
- Boltanski, Luc, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais », 2009.
- Borzaga, Carlo, Defourny, Jacques, *The emergence of social enterprise*, Londres, Routledge, 2001.
- Borzaga, Carlo, Galera, Giulia, Franchini, Barbara, Chiomento, Stefania, Nogales, Rocío, Carini, Chiara, *Social enterprises and their eco-systems in Europe. Comparative synthesis report*, Rapport pour la Commission européenne, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2020a.

- Borzaga, Carlo, Galera, Giulia, Franchini, Barbara, Chiomento, Stefania, Nogales, Rocío, Carini, Chiara, *Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe. Synthèse*, Rapport pour la Commission européenne, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2020b.
- Bucolo, Elisabetta, Lhuillier, Vincent, « Les magasins gratuits, des lieux alternatifs de circulation-partage des biens », *RECMA*, 2021, n° 359, p. 64-79.
- Bucolo, Elisabetta, Fontaine, Geneviève, Defalvard, Hervé, *Territoires solidaires en commun*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2020.
- Bucolo, Elisabetta, Eynaud, Philippe, Gardin, Laurent, *Les modèles socio-économiques associatifs*. *Revue de littérature*, INJEP, 2019, n° 8.
- Bucolo, Elisabetta, Gardin, Laurent, *De l'insertion au droit au travail par la création de nouvelles activités*, Rapport final Luxembourg, CRIDA/LSCI, 2001, <https://hal.science/hal-04567038/document>.
- Bulle, Sylvaine, « James C. Scott et la théorie politique des sociétés non gouvernées » in *Repenser l'État au XXI^e siècle. Libertaires et pensées critiques*, Séminaire ETAPE, Lyon, Atelier de création libertaire, 2023, p. 219-236.
- Burawoy, Michael, « La sociologie publique face au marché », in Isabelle Hillenkamp et Jean-Louis Laville (dir.), *Socioéconomie et démocratie. L'actualité de Karl Polanyi*, Toulouse, Érès, « Sociologie économique », 2013, p. 89-104.
- Conseil Supérieur de l'ESS, *Avis du conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire sur le bilan de la loi 2014*, 27 juillet, 2023.
- Caillé, Alain, *Anthropologie du don. Le tiers paradigme*, Paris, DDB, 2000.
- Castel, Odile, « La réciprocité au cœur de la structuration et du fonctionnement de l'Économie sociale et solidaire », *Revue française de socio-économie*, 2015, vol. 15, n° 1, p. 175-192.
- Castoriadis, Cornélius, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975.
- Cervera, Melaine, Gardin, Laurent, Lhuillier, Vincent, Robert, Pierre, « Les modèles socio-économiques des tiers-lieux associatifs », in Patrick Gianfaldoni, Nadine Richez-Battesti, Laurent Fraisse (dir.), *Quand l'ESS fait territoire*, Avignon, Éditions universitaires d'Avignon, 2024, p. 181-194.
- Cervera, Melaine, Lhuillier, Vincent, « Pourquoi et comment enseigner l'ESS ? Et dans quelle université ? », in Camille Dorival, Timothée Duverger et Hugues Sibille (dir.), *Regards d'économistes sur l'économie sociale et solidaire*, Lormont, Le Bord de l'eau, coll. « Territoires de l'ESS », 2023, p. 124-131.
- Cervera, Melaine, Defalvard, Hervé, Fasshauer, Ingrid, Lethielleux, Laëtitia, Lhuillier, Vincent, Robin, Yannig, *L'ESS dans la petite*

- enfance et le grand-âge à l'heure néolibérale. Premiers résultats d'une étude exploratoire comparative*, Cahier de Recherche, Chaire ESS-UGE, n° spécial, 2022.
- Chanial, Philippe, *Nos généreuses réciprocités. Tisser le monde commun*, Arles, Actes Sud, coll. « Questions de société », 2022.
- Chanial, Philippe, Laville, Jean-Louis, « Associationnisme » in Jean-Louis Laville et José Luis Cattani (dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Essais », 2006, p. 46-55.
- Chanial, Philippe, Laville, Jean-Louis, « 2. L'économie sociale et solidaire en France », in Genauto Carvalho de França Filho, Jean-Louis Laville, Jean-Philippe Magnen et Alzira Medeiros (dir.), *Action publique et économie solidaire. Une perspective internationale*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2005, p. 47-74.
- Chochoy, Nicolas, « Karl Polanyi et l'encastrement politique de l'économie : pour une analyse systémique des rapports changeants entre économie et société », *Revue française de socio-économie*, 2015, vol. 15, n° 1, 2015, p. 153-173.
- Coler, Patricia, Henry, Marie-Catherine, Laville Jean-Louis, Rouby, Gilles (dir.), *Quel monde associatif demain ? Mouvement associatif et démocratie*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2021.
- Coler, Patricia, Jobard, Jean-Baptiste, Laville, Jean-Louis, « Conclusion. Vers un associationnisme du XXI^e siècle », in Patricia Coler, Marie-Catherine Henry, Jean-Louis Laville et Gilles Rouby (dir.), *Quel monde associatif demain ? Mouvement associatif et démocratie*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2021, p. 173-188.
- Collectif PEGASE, « L'ESS dans la petite enfance et le grand âge à l'âge néolibéral », *RECMA*, 2023, vol. 368, n° 2, p. 104-119.
- Cottin-Marx, Simon, *C'est pour la bonne cause ! Les désillusions du travail associatif*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2021.
- Cottin-Marx, Simon, *Sociologie du monde associatif*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2019.
- Dacheux, Éric, Gonjon, Daniel, *Défaire le capitalisme, refaire la démocratie. Les enjeux du délibéralisme*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2020.
- Dardot, Pierre, Laval, Christian, *Ce cauchemar qui n'en finit pas. Comment le néolibéralisme défait la démocratie*, Paris, La Découverte, 2016.
- Defalvard, Hervé, *La société du commun. Pour une écologie politique et culturelle des territoires*, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 2023.
- Defalvard, Hervé, « Des communs sociaux à la société du commun », *RECMA*, 2017, vol. 345, n° 3, p. 42-56.

- Defourny, Jacques, Nyssens, Marthe, « Defining social enterprise », in Marthe Nyssens (dir.), *Social enterprise. At the crossroads of market, public policies and civil society*, Londres, Routledge, 2006.
- Defourny, Jacques, Nyssens, Marthe, « Approches européennes et américaines de l'entreprise sociale : une perspective comparative », *RECMA*, 2011, vol.°319, n° 1, p. 18-35.
- Defourny, Jacques, Nyssens, Marthe, « La diversité des modèles d'entreprises sociales : nouvelles dynamiques au cœur et aux confins de l'économie sociale et solidaire », *RECMA*, 2022, vol.°364, n° 2, 2022, p. 80-97.
- Demailly, Lise, « Les institutions, la connaissance et le sociologue », in Denis Laforgue (dir.), *Le faire sociologique*, Chambéry, Presses de l'Université Savoie Mont-Banc, 2018, p. 55-76.
- Despret, Vinciane, *Habiter en oiseau*, Arles, Actes sud, coll. « Mondes sauvages », 2019.
- Dewey, John, « La réalité comme expérience », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 2005, n° 9, p. 83-91, introduction par Gêrôme Truc.
- Drapéri, Jean-François, *Ruses de riches. Pourquoi les riches veulent maintenant aider les pauvres et sauver le monde*, Paris, Payot, 2020.
- Dumont, Louis, *Homo aequalis : genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard, 1977.
- Duverger, Timothée, *L'économie sociale et solidaire*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2023.
- Duverger, Timothée, *L'économie sociale et solidaire : une histoire de la société civile en France et en Europe de 1968 à nos jours*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2016.
- Eme, Bernard, « Insertion et économie solidaire », in Bernard Eme et Jean-Louis Laville (dir.), *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. « Sociologie économique », 1994, p. 157-194.
- Eme, Bernard, Laville, Jean-Louis (dir.), *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. « Sociologie économique », 1994.
- Fraisse, Laurent, « Penser les relations entre l'économie sociale et solidaire et la transition écologique à partir des initiatives citoyennes », in Éric Dacheux (dir.), *Transition et alternatives économiques. Recherches sur l'économie sociale et solidaire et le développement durable*, Paris, CNRS-Éditions, 2024, p. 45-72.
- Fraisse, Laurent, Henry, Marie-Catherine, Laville, Jean-Louis, *Les politiques locales de l'économie sociale et solidaire*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2024.
- Frère, Bruno, *Le nouvel esprit solidaire*, Paris, DDB, coll. « Solidarité et Société » 2009.

- Frère, Bruno, Laville, Jean-Louis, *La fabrique de l'émancipation. Repenser la critique du capitalisme à partir des expériences démocratiques, écologiques et solidaires*, Paris, Seuil, coll. « La couleur des idées », 2022.
- Gardin, Laurent, *Les initiatives solidaires. La réciprocité face au marché et à l'État*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2006.
- Genot, Gilles (dir.), *Sociabilité au Luxembourg*, Luxembourg, Lëtzebuerg City Museum édition, 2023.
- Groupe du Riuess, « L'économie sociale et solidaire, des alternatives au néolibéralisme ? », *RECMA*, 2021, vol. 359, n° 1, p. 29-32.
- Guérin, Isabelle, « Business social et Bas de la pyramide. La marche forcée du capitalisme social », in Maïté Juan, Jean-Louis Laville et Joan Subirats (dir.) *Du social business à l'économie solidaire. Critique de l'innovation sociale*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2020, p. 94-114.
- Hély, Mathieu, « Simon Cottin-Marx, C'est pour la bonne cause ! Les désillusions du travail associatif », *La nouvelle revue du travail*, 2023, vol. 22, n° 1, p. 207-214.
- Hély, Matthieu, « Genèse de « l'entreprise de l'ESS » et désétatisation de l'intérêt général », *Informations sociales*, 2019, vol. 199, n° 1, 2019, p. 88-94.
- Hély, Mathieu, Simonet, Maud (dir.), *Monde associatif et néolibéralisme*, Paris, Puf, série « La Vie des Idées », 2023.
- Hély, Mathieu, Moulévrier, Pascale, *L'économie sociale et solidaire : de l'utopie aux pratiques*, Paris, La Dispute, coll. « Travail et salariat », 2013.
- Hiez, David, « Les lacunes de la réforme », in Id. *Le nouveau droit des ASBL luxembourgeois*, Paris, Larcier, 2024.
- Hiez, David, « The Suitability of Luxembourgish Law to B Corp », in Henry Peter, Carlmos Vargas Vasserot, Jaime Alcalde Silva (dir.), *The International Handbook of Social Enterprise Law*, Cham, Springer, 2023, p. 693-706.
- Hiez, David, « D'une communication de la Commission Européenne à l'autre », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2022, n° 3, 2022, p. 40-54.
- Hiez, David, « L'Économie sociale et solidaire au Luxembourg », *Annales du droit luxembourgeois* 2019, 2020, vol. 29, p. 197-243.
- Hiez, David, « Société d'impact sociétal : première reconnaissance de l'économie sociale et solidaire », *Journal des tribunaux du Luxembourg*, 2017, vol. 4, p. 110-117.
- Hiez David, Sarracino Francesco, *Social enterprises and their ecosystems in Europe, Country report Luxembourg*, Rapport pour la Commission

- européenne, Luxembourg, Publication Office of the European Union, 2020.
- Jany-Catrice, Florence, Studer, Marion, « La mesure d'impact à son sommet », AOC, 14 mars 2023.
- Juan, Maïté, Laville, Jean-Louis, Subirats, Joan, *Du social business à l'économie solidaire. Critique de l'innovation sociale*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2020.
- Kalinowski, Isabelle, « La critique selon Max Weber. Les sciences sociales peuvent-elles et doivent-elles prétendre à l'objectivité ? », in Damon Golsorkhi, Isabelle Huault et Bernard Leca (dir.), *Les études critiques en management. Une perspective française*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. « Sciences de l'administration », 2009, p. 81-96.
- Laclau, Ernesto, *La raison populiste*, Paris, Seuil, coll. « L'ordre philosophique », 2008.
- Latouche, Serge, *Travailler moins, travailler autrement ou ne pas travailler du tout*, Paris, Payot, 2021.
- Latouche, Serge, *La déraison de la raison économique. Du délire d'efficacité au principe de précaution*, Paris, Albin Michel, 2001.
- Latour, Bruno, *Où suis-je ? Leçons du confinement à l'usage des terrestres*, Paris, La Découverte, 2021.
- Latour, Bruno, *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique*, Paris, La Découverte, 2017.
- Laville, Jean-Louis, « L'économie sociale et solidaire : pour une sociologie des émergences », *Informations sociales*, 2019, vol. 199, n° 1, p. 52-60.
- Laville, Jean-Louis, *L'économie sociale et solidaire. Pratiques, théories, débats*, Paris, Éditions Points, 2016a.
- Laville, Jean-Louis, « Gauche européenne et épistémologie du Sud », in Jean-Louis Laville et José Luis Corragio (dir.), *Les gauches du XXI^e siècle. Dialogue Nord-Sud*, Paris, Le bord de l'eau, p. 417-472, 2016b.
- Laville, Jean-Louis, « Socio-économie et démocratie. L'apport de l'interdisciplinarité », *Revue française de socio-économie*, 2014a, vol. 131, n° 1, p. 249-258.
- Laville, Jean-Louis, « L'absence de l'économie solidaire : un déni de démocratie », in Madeleine Hersent et Arturo Palma Torres (dir.), *L'économie solidaire en pratiques*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2014b, p. 225-240.
- Laville, Jean-Louis, *Politique de l'association*, Paris, Seuil, 2010.
- Laville, Jean-Louis, Salmon, Anne, *Pour un travail social indiscipliné. Participation des citoyens et révolution des savoirs*, Toulouse, Érès, coll. « Intervention sociale », 2022.

- Laville, Jean-Louis, Sainsaulieu, Renaud, *L'association. Économie et sociologie*, Paris, Pluriel, 2013.
- Laville, Jean-Louis, Cattani, Antonio, David, (dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Essais », 2006.
- Maucourant, Jérôme, Plociniczac, Sébastien, « «L'institution» selon Karl Polanyi. Fondements et mise en perspective contemporaine », *Tracés. Revue de sciences humaines*, 2009, n° 17, doi: [10.4000/traces.4257](https://doi.org/10.4000/traces.4257).
- Mauss, Marcel, *Essai sur le don. Formes et raisons de l'échange dans les sociétés archaïques* [1950], Paris, Puf, 2007.
- Monnet, Éric, Navarro, Pierre, « Les institutions sont-elles dans la tête ? Entretien avec John Searle », *Tracés. Revue de sciences humaines*, 2009, n° 17, p. 243-258, doi: [10.4000/traces.4270](https://doi.org/10.4000/traces.4270).
- Monzon, Jose Luis, Chavez, Rafael, *Recent evolutions of the social economy in the European Union*, Rapport du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) pour le Conseil économique et social européen (CESE), 2016, <https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/qe-04-17-875-en-n.pdf>.
- Monzon, Jose Luis, Chavez, Rafael, *Recent evolutions of the social economy in the European Union*, Rapport du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) pour le Conseil économique et social européen (CESE), 2012, https://www.ciriec.uliege.be/wp-content/uploads/2015/12/EESC_CIRIECRapport2012_FR-1.pdf.
- Noguès, Henry, « La concurrence dans le secteur social et médico-social : un levier pour le progrès ou un pas risqué vers une société dominée par le marché ? », *Vie sociale*, 2020, n° 31-32, p. 21-39.
- Ogien, Albert, *Politique de l'activisme. Essai sur les mouvements citoyens*, Paris, Puf, 2021.
- Perard, Pierre, *L'ESS au Luxembourg, bilan et perspectives*, Note d'analyse, 2015/04, série Économie sociale, Pour la Solidarité, 2015, <https://pouirlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/na-2015-ess-luxembourg.pdf>.
- Polanyi, Karl, *La subsistance de l'Homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société* [1977], Paris, Flammarion, 2011.
- Polanyi, Karl, « Le sophisme économiciste », *Revue du Mauss*, 2007, n° 29, p. 63-79.
- Polanyi, Karl, *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps* [1944], Paris, Gallimard, 1983.
- Pruvost, Geneviève, *La subsistance au quotidien. Conter ce qui compte*, Paris, La Découverte, 2024.

- Quijoux, Maxime, « Notice. Les sociétés coopératives de production », *Maitron. Dictionnaires biographiques du monde ouvrier*, version mise en ligne le 26 janvier 2021, dernière modification le 30 août 2021, <https://maitron.fr/spip.php?article237048>, 2021.
- Richiez-Battesti Nadine, Petrella, Francesca, Vallade, Delphine, « L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : quels enjeux et défis pour l'analyse », *Innovations*, 2012, vol. 38, n° 2, p. 15-36.
- Riot-Sarcey, Michèle, *L'émancipation entravée. L'idéal au risque des idéologies du XX^e siècle*, Paris, La Découverte, « Sciences humaines et sociales », 2023.
- Rodet, Diane, « L'économie sociale et solidaire : une réalité composite issue d'histoires plurielles », *Informations sociales*, 2019, vol. 199, n° 1, p. 14-25.
- Ruckert, Eva, Sarracino, Francesco, *Assessing the social and solidarity economy in Luxembourg*, Working Paper, STATEC Luxembourg, 2014, <https://base.socioeco.org/docs/75-2014.pdf>.
- Searle, John, *La construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard, « NRF Essais », 1998.
- Servet, Jean-Michel, « Le principe de réciprocité aujourd'hui. Un concept pour comprendre et construire l'économie solidaire », in Isabelle Hillenkamp et Jean-Louis Laville (dir.), *Socioéconomie et démocratie. L'actualité de Karl Polanyi*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2013, p. 185-213.
- Servet, Jean-Michel, « Le principe de réciprocité chez Karl Polanyi, contribution à une définition de l'économie solidaire », *Revue Tiers Monde*, 2007, vol. 190, n° 2, p. 255-273.
- Scott, James C., *L'œil de l'État. Moderniser, uniformiser, détruire* [1998], Paris, La Découverte, 2021.
- Sousa Santos, Boaventura (de), *The end of the cognitive empire. The coming of age of epistemologies of the south*, Durham, Duke UP, 2018.
- Sousa Santos, Boaventura (de), *Les épistémologies du Sud. Mouvements citoyens et polémiques sur la science*, Paris, DDB, coll. « Solidarités et sociétés », 2016.
- Stiegler, Barbara, « *Il faut s'adapter* ». *Sur un nouvel impératif politique*, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais », 2019.
- Subirats, Joan, « Si l'innovation sociale est la réponse, quelle est la question ? Débats autour de la soutenabilité des politiques sociales », in Maïté Juan, Jean-Louis Laville et Joan Subirats *Du social business à l'économie solidaire. Critique de l'innovation sociale*, Toulouse, Érès, coll. « Sociologie économique », 2020, p. 311-322.

Documents sur la législation luxembourgeoise

- Avis de la Chambre de Commerce du Luxembourg du 26 mars 2021 sur le projet de loi modificative du statut de SIS.
- Avis de l'Union luxembourgeoise de l'ESS 2015 sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative sur les sociétés d'impact sociétal prévue à l'article 10 du projet de loi portant création des sociétés d'impact sociétal, 9 novembre 2015.
- Déclaration gouvernementale et Accord de coalition 2009, extraits fournis par l'ILES.
- Étude stratégique de la Troisième révolution industrielle pour le Grand-Duché de Luxembourg, consultée sur www.tirlux.lu.
- Étude OGBL-ASJ, 1995, consulté sur le site www.iles.lu.
- Étude OGBL-ASJ, 1996, consulté sur le site www.iles.lu.
- Loi SIS, n°6831, du 12 décembre 2016 paru au journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg du 15 décembre 2016 et sa modification du 16 juillet 2021.
- Projet de loi modifiant le code du travail, n°7293, chambre des députés, 31 mai 2018.
- Proposition de loi d'OPE sur l'association d'intérêt collectif, 2009, consulté sur le site www.iles.lu.
- Rapport Economix pour la Commission européenne, DG emploi et affaires sociales, extraits fournis par l'ILES.

Documents de la Commission européenne

- Bureau of European Policy Advisers (BEPA), *Empowering people, driving change : Social innovation in the European Union*, Publications Office of the European Union, 2011.
- Bureau of European Policy Advisers (BEPA), *Social innovation as part of the Europe 2020 strategy*, Commission européenne, 2009.
- Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), *Note méthodologique, réglementation applicable aux SIEG*, consulté sur <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/note-dinterpretation-sur-la-reglementation-applicable-au-sieg>, 10 mai 2016.
- Communication de la Commission, *Construire une économie au service des personnes : plan d'action pour l'économie sociale*, COM (2021), 778 final.

Communication de la Commission, *Les grands acteurs européens de demain : l'initiative en faveur des start-up et des scale-up*, COM (2016), 733 final.

Communication de la Commission, *Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociale*, COM (2011), 682 final.

Communication de la Commission, *Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014*, COM (2011), 681 final.

Communication de la Commission, *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, COM (2001), 366 final.

Social Economy Europe, *L'Économie sociale... reprendre l'initiative. Propositions pour faire de l'économie sociale un pilier de l'Union Européenne*, Livre Blanc édité par Social Economy Europe, 2015.

Autres documents

BNP-Paribas, Un fonds pour soutenir le déploiement des Contrats à Impact dans l'Union Européenne, en partenariat avec la Banque des territoires et le Fonds européen d'investissement, 26 juin, 2023, https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2023-06/EIBF2_CP_v-finale-FR.pdf.

BNP-Paribas Asset Management, « Investissement solidaire. Quand votre épargne répond aux enjeux sociaux et environnementaux », *Rapport de performance sociale de BNP-Paribas Asset Management*, 2021, <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/16F7DoB1-3C96-4291-B626-FAF22AD2938B>.

Présentation de la SIS EIS Épicerie Zolweg, fournie par le gérant de la coopérative.

Rapport d'activité de la fondation Elisabeth 2019, consulté sur le site www.elisabeth.lu.

Rapport d'activité de Caritas 2018, fourni par Caritas et consultable en ligne sur www.caritas.lu.

Rapport 2020 sur le Bien Commun de la Commune de Mertzig, consulté sur le site www.mertzig.lu.

ULESS, Ministère du travail, de l'emploi et de l'ESS, plaquette officielle, *Les sociétés d'impact sociétal (SIS)*, novembre 2016, 34 p., fourni par la MESIS.

ULESS, Ministère du travail, de l'emploi et de l'ESS, plaquette officielle, *Sociétés d'impact sociétal et associations sans but lucratif. Tableau comparatif*, juin 2017, 22 p., fourni par la MESIS.

Table des matières

Présentation des auteurs	11
PRÉFACE • « <i>Mir wëlle bleiwen wat mir sinn</i> »	13
<i>par David Hiez</i>	
INTRODUCTION	21
Contexte	22
Des mondes de l'ESS.....	26
Structuration de l'ouvrage.....	31
CHAPITRE 1 • Socio-économie politique des émergences.....	33
Méthode : une approche qualitative par entretiens.....	34
Approches par l'économie plurielle et la réciprocité.....	37
Critique de la critique à partir des émergences.....	42
CHAPITRE 2 • D'une dynamique articulée à la théorie de l'économie solidaire à une para-municipalisation du traitement social du chômage.....	49
Un droit à l'emploi face à des besoins sociaux insatisfaits sur les territoires : l'émergence des centres d'initiatives et de gestion locale.....	50
L'ambition initiale : institutionnaliser un « troisième pilier de l'économie » comme économie solidaire au niveau supra-local ou la première phase d'institutionnalisation de l'ESS	55
Une reprise en main paramunicipale des CIGL désormais renvoyés à leurs territoires de développement	59
CHAPITRE 3 • L'économie du social. Les actions traditionnelles du milieu caritatif.....	67
Des activités liées à « l'économie du social »	68
Une diversification vers des activités génératrices de chiffre d'affaires	70
Nouvelle dynamique d'innovation sociale avec le développement des épiceries sociales et de nouvelles initiatives de solidarité pour les plus pauvres en lien avec la transition.....	74

CHAPITRE 4 • L'idéologie de l'entrepreneuriat social, du <i>social business</i> et de l'investissement à impacts	79
Une seconde phase d'institutionnalisation centrée sur l'entrepreneuriat social et la volonté de mobiliser l'investissement privé	80
Le <i>social business</i> et les sociétés d'impact sociétal (SIS) comme face émergée de l'iceberg	88
<i>La loi sur les SIS : une loi ESS et sur les SIS</i>	88
<i>Faiblesse de l'impact réel du statut SIS</i>	93
 CHAPITRE 5 • La persistance des dynamiques d'économie solidaire à travers une multiplicité d'initiatives.....	105
La réciprocité prévalant dans les initiatives concrètes	106
<i>Le Beki</i>	108
<i>Épicerie solidaire, insertion et économie alternative</i>	111
<i>Benu village</i>	115
Quelles pistes pour dépasser les difficultés de structuration ?.....	117
<i>L'absence de dialogue entre ces initiatives</i>	117
<i>La transition en perspective</i>	120
 CHAPITRE 6 • Repenser les alliances pour faire face à l'invisibilisation	125
Visibiliser la pluralité des mondes de l'ESS	126
Un double processus d'invisibilisation	128
Quelles alliances ?	131
 CHAPITRE 7 • Critique des politiques européennes : genèse du « Plan d'action pour l'économie sociale » de la Commission européenne	137
Idéologies marchande et entrepreneuriale	138
Les enjeux pour l'ESS des politiques européennes de soutien à l'innovation sociale et à l'entrepreneuriat social	143
Le plan d'action pour l'économie sociale 2021-2030 : quelles perspectives politiques pour l'ESS ?	150
 CONCLUSION	159
 POSTFACE	165
<i>Jean-Louis Laville</i>	
 Bibliographie	169

RESSOR

VOLUMES PARUS

VOLUME 1 • *Formes et fondements de la créativité dans l'Économie sociale et solidaire*, dir. Monique Combes-Joret et Laëtitia Lethielleux (2016), ISBN 978-2-37496-015-9

VOLUME 2 • *Parcours d'engagement*, dir. Emmanuelle Leclercq et Laëtitia Lethielleux (2017), ISBN 978-2-37496-026-5

VOLUME 3 • *Les coopératives : quelles réalités ? Produire, commercer, consommer autrement*, dir. Magali Boespflug et Laëtitia Lethielleux (2019), ISBN 978-2-37496-077-7

VOLUME 4 • *L'exemplarité dans l'économie sociale et solidaire : initiatives inspirantes et modèles novateurs*, dir. Monique Combes-Joret et Laëtitia Lethielleux (2020), ISBN 978-2-37496-104-0 (broché), 978-2-37496-111-8 (PDF). Disponible en *Open Access* sur oapen.org (doi:10.34929/zfdz-dv88)

VOLUME 5 • *Le droit des coopératives en Afrique : réflexions sur l'Acte uniforme de l'OHADA*, dir. Willy Tadjudje (2021), ISBN 978-2-37496-135-4 (broché), 978-2-37496-136-1 (PDF). Disponible en *Open Access* sur oapen.org (doi:10.34929/2img-h828)

VOLUME 6 • *Les acteurs territoriaux au défi de l'insertion : vers le territoire capacitant ?*, collectif PICOTE (2022), ISBN 978-2-37496-164-4 (broché), 978-2-37496-165-1 (PDF). Disponible en *Open Access* sur oapen.org (doi:10.34929/gkdj-r281)

VOLUME 7 • *Le changement en association : s'adapter, innover, résister*, dir. Elisabetta Bucolo et Joseph Haeringer (2022), ISBN 978-2-37496-176-6 (broché), 978-2-37496-180-4 (PDF). Disponible en *Open Access* sur oapen.org (doi:10.34929/s05f-j046)

VOLUME 8 • *Innovations sociales. Leviers pour une transition sociale, économique et environnementale*, dir. Anne Carbonnel, Raphaël Didier et Delphine Wannenmacher (2023), ISBN 978-2-37496-208-5 (broché)

